

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

# PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 30 janvier 2023

A Dijon, le 20 MARS 2023

Le Maire,

Fugère Robert

La Secrétaire,



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 24 janvier 2023 pour le 30 janvier 2023 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO**

***Membres présents :***

Monsieur François REBSAMEN  
Madame Nathalie KOENDERS  
Monsieur François DESEILLE  
Madame Christine MARTIN  
Monsieur Pierre PRIBETICH  
Madame Sladana ZIVKOVIC  
Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Claire TOMASELLI  
Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  
Madame Dominique MARTIN-  
GENDRE  
Monsieur Christophe BERTHIER  
Madame Nadjoua BELHADEF  
Monsieur Marien LOVICH  
Madame Kildine BATAILLE  
Madame Delphine BLAYA  
Madame Lydie PFANDER-MENY  
Monsieur Joël MEKHANTAR  
Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Madame Océane CHARRET-  
GODARD  
Madame Marie-Odile CHOLLET  
Monsieur Jean-Paul DURAND  
Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Monsieur Georges MEZUI  
Monsieur Massar N'DIAYE  
Madame Françoise TENENBAUM  
Monsieur Vincent TESTORI  
Madame Stéphanie VACHEROT  
Monsieur Jean-François COURGEY  
Monsieur Bassir AMIRI  
Madame Catherine DU TERTRE  
Madame Nora EL MESDADI  
Monsieur David HAEGY  
Madame Danielle JUBAN  
Madame Marie-Hélène JUILLARD-  
RANDRIAN  
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Ludmila MONTEIRO  
Madame Laurence GERBET  
Monsieur Emmanuel BICHOT  
Madame Céline RENAUD  
Madame Caroline JACQUEMARD  
Monsieur Bruno DAVID  
Monsieur Stéphane CHEVALIER  
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT  
Monsieur Axel SIBERT  
Madame Catherine HERVIEU  
Monsieur Patrice CHATEAU  
Madame Stéphanie MODDE  
Madame Karine HUON-SAVINA  
Monsieur Fabien ROBERT  
Monsieur Henri-Bénigne DE  
VREGILLE  
Madame Elizabeth REVEL  
Monsieur Philippe THIRION  
Monsieur Philippe THIRION

***Membres absents :***

Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE

# ORDRE DU JOUR

## **PREAMBULE**

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022.....	6
--	---

## **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL**

### **FINANCES**

2) Budget primitif pour l'exercice 2023.....	7
3) Fixation des taux des taxes directes locales applicables en 2023.....	10
4) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023.....	16
5) Fixation de divers tarifs – à compter du 1er février 2023.....	18
6) Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments/ corrections.....	27
7) Création d'une autorisation de programme - Révision d'une autorisation de programme - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement.....	29

### **ADMINISTRATION GENERALE**

8) Fonds de dotation «Cité de la Gastronomie – Culture et Éducation» : désignation de représentants de la Ville de Dijon au sein du Fonds.....	31
9) Concession de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès - Prolongation de la concession - Protocole de fin de contrat.....	33
10) Principe de création d'une Société Publique Locale.....	37

### **PERSONNEL**

11) Personnel – Recrutement de contractuels.....	40
--	----

## **ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

### **LOGEMENT/ACTION FONCIERE**

12) 28 rue des Péjoces – Cession foncière au profit de Grand Dijon Habitat.....	42
---	----

### **PATRIMOINE**

13) 28 rue des Péjoces - Cession foncière.....	43
14) 27-29-31 rue Marceau - Bail emphytéotique avec l'Association du Renouveau - Avenant n°2.....	44
15) « Clos Chauveau » – Convention avec l'association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté – Avenant n°3.....	46

## **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **EDUCATION**

16) Modification de la tarification des activités municipales (hors Petite Enfance) - Modification du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés.....48

17) Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2022-2023.....50

## **SPORTS**

18) Stade des Bourroches - Travaux de rénovation d'un terrain synthétique de football et de son éclairage - Attribution d'une subvention d'investissement - convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon, la SNCF et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises (CASI) de la SNCF.....52

## **SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

19) Maison des Associations - Rénovation et extension – Désignation du maître d'œuvre.....54

20) Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et quatre organismes.....56

## **CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **CULTURE**

21) Opéra de Dijon - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026- convention de gestion de la régie de l'Opéra de Dijon - Subvention de complément de prix 2023.....59

22) Théâtre Dijon Bourgogne - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025.....61

23) Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon- Convention de partenariat 2023-2024-2025.....62

24) Opération d'extension et de réhabilitation du Centre de Développement Chorégraphique National Le Dancing CDCN.....64

## **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

25) Rapport des délégations du Maire.....66

## **SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **SOLIDARITE**

26) Vœu de soutien à l'Établissement Français du Sang.....79

## **CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **ATTRACTIVITE**

27) Vœu relatif à la situation d'urgence des artisans boulangers.....80

## **ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

### **TRANQUILLITE PUBLIQUE**

28) Respect des principes de la République pour la construction d'un lieu de culte.....82

## Délibération n°1

### **OBJET : PREAMBULE - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022.

**Pour : 56**

**Contre : 2**

**Abstention : 1**

*M. le MAIRE.- Sur le premier rapport, qui concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal, y a-t-il des remarques ?*

*La parole est à M. Bourguignat.*

*M. BOURGUIGNAT.- Merci, monsieur le Maire. Une demande de modification de la page 152, pour être très précis. Un vœu a été déposé par M. Hoareau. Il n'avait, en fait, pas vraiment été mis aux voix et donc une partie des minorités, des oppositions - en tout cas, je parle pour mon groupe - souhaitaient ne pas prendre part au vote. Or, là, il est inscrit 58 votes pour. Je vous demande de faire cette modification.*

*M. le MAIRE.- C'est acté. Je vous en remercie. Il en est donc ainsi décidé.*

*Mme GERBET.- Nous avons regretté, il y a quelques années, que vous ayez supprimé les procès-verbaux de séance de conseil municipal. Nous nous réjouissons que la loi ait rendu obligatoire, à compter de juillet 2022, l'établissement d'un procès-verbal pour chaque séance et son examen, par le conseil municipal lors de la séance suivante, avant sa signature.*

*L'examen attentif du procès-verbal de la séance du 5 décembre nous conduit à relever des questions de méthode sur trois aspects.*

*De nombreuses erreurs matérielles subsistent dans cette version. La présentation des rapports n'est pas conforme aux prononcés en séance. Certains propos tenus par le maire ou ses adjoints ne sont pas retranscrits. Nous souhaitons que des améliorations puissent être apportées sur ces questions méthodologiques dans les prochains procès-verbaux.*

*En revanche, nous ne pouvons accepter la censure dans ce procès-verbal sur notre question orale, relative au quartier Jolivet, dont l'existence n'est même pas mentionnée, alors qu'elle avait été validée et distribuée sur table. Il était déjà scandaleux que vous me refusiez sa lecture en séance en déclarant que le problème était réglé sans expliquer comment, mais il est encore plus choquant que cet incident ne soit pas relaté dans le procès-verbal.*

*Le droit d'expression des conseillers municipaux ainsi que le principe du débat contradictoire, qui sont le fondement de la démocratie, ont été bafoués.*

*Tout ceci constitue une entorse aux lois et un déni de démocratie que nous souhaitons dénoncer solennellement ce soir.*

*M. le MAIRE.- Très bien.*

*Je vous propose de poursuivre.*

*Le rapport n° 2 concerne le budget primitif pour l'exercice 2023 et je propose...*

**M. BICHOT.**- *Monsieur le Maire, il n'y a pas de vote sur l'approbation du procès-verbal ?*

**M. le MAIRE.**- *Oui, peut-être qu'il faut le soumettre aux voix. Nous allons le soumettre aux voix, puisqu'il est écrit « approbation ».*

*Qui est contre l'approbation du procès-verbal ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Résultat du vote :*

*Pour : Majorité*

*Contre : 2*

*Abstentions : 1*

*- Rapport adopté.*

*Cela figura au prochain procès-verbal - je l'indique.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

## **Délibération n°2**

### **OBJET : FINANCES - Budget primitif pour l'exercice 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 5 décembre 2022, le budget primitif 2023 de la Ville de Dijon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes;
- le budget annexe de l'Auditorium a été clôturé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	BP 2022	%	BP 2023	BP 2022	%
<b>Fonctionnement</b>	183,55 M€	173,39 M€	+ 5,9 %	204,55 M€	197,47 M€	+3,6 %
<b>Investissement</b>	85,95 M€	55,19 M€	+ 55,8 %	64,95 M€	31,11 M€	+ 108,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>269,50 M€</b>	<b>228,58 M€</b>	<b>+ 17,90 %</b>	<b>269,50 M€</b>	<b>228,58 M€</b>	<b>+ 17,90 %</b>

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2022), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2023, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement .

**M. le MAIRE.**- Merci à François Deseille pour sa présentation. Je prends les demandes d'intervention.

Qui souhaite intervenir ? Monsieur Bourguignat, M. Bichot, M. Sibert, M. Chevalier, Mme Hervieu, M. Chateau et Mme Koenders.

Sans plus tarder, je donne la parole à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.**- Monsieur le Maire, chers collègues, le groupe de la droite et du centre, Dijon autrement, souhaite d'abord saluer l'ensemble des agents qui ont participé à la préparation du budget. On sait que c'est toujours un moment important dans la vie d'une collectivité.

Sur le plan financier, d'abord, et malgré la situation nouvelle créée par l'inflation, la hausse des prix de l'énergie, l'augmentation, légitime au demeurant, des traitements, le budget est dans la continuité des précédents.

Nous retenons trois points :

1) Des recettes fiscales en hausse de 8,5 M€ sur un an, grâce à l'augmentation physique et l'actualisation légale des bases, qui donnent à la Ville les moyens d'affronter l'inflation ;

2) Une épargne brute de 20 M€ encore très confortable, qui nous invite à envisager, une fois la crise inflationniste passée, une baisse du taux de la taxe foncière ;

3) La poursuite du désendettement, qui est toutefois en trompe-l'œil, puisque, parallèlement, la Métropole, à qui des compétences très importantes et des grands projets d'investissement ont été transférés, voit son endettement repartir fortement à la hausse, et cela dans le contexte inquiétant d'une hausse des taux d'intérêt. Il est donc indispensable, à nos yeux, de mettre en regard les 10 M€ de désendettement espérés à la Ville et les 43 M€ de ré-endettement annoncés à la Métropole en 2023.

J'en viens au fond à présent, puisque le budget n'est pas qu'un outil financier, il traduit d'abord les grandes orientations politiques.

Le groupe Dijon autrement, que j'ai l'honneur de conduire, se situe dans la minorité, mais il n'a pas de problème à dire les initiatives qu'il trouve bonne, à participer aux travaux des instances municipales, à relayer les attentes des Dijonnais. Après, il y a un certain nombre de divergences majeures, qu'il est important, au moment du vote du budget, de réaffirmer et de préciser.

D'abord, l'urbanisme - je me répète d'année en année, mais vous me reconnaîtrez une cohérence, une constance, même une persévérance. Le rythme de production de logements dans la ville, mille par an, est trop soutenu.

Des quartiers entiers sortent de terre trop vite, et ils auraient gagné une plus grande cohérence architecturale à plus d'espaces entre les immeubles, à plus de verdure et d'espaces de respiration. À côté de cela, on traque la moindre dent creuse dans le tissu urbain pour y construire des immeubles, qui viennent bouleverser la vie des quartiers, jusqu'ici paisible.

Sur ce fond, il y a tout de même une triste nouveauté cette année, avec l'assignation en justice, par un bailleur social, d'un collectif de riverains à qui il est reproché notamment d'avoir fait venir des élus sur le site ou d'avoir contacté la presse. C'est quand même très grave et voilà où nous en sommes aujourd'hui à Dijon.

Parallèlement à l'urbanisme, il y a l'enjeu des déplacements. L'année 2022 a été marquée par la double augmentation du prix du stationnement et des périmètres des zones concernées.

Comme nous le craignons, nous constatons que les rues devenues payantes sont délaissées par les voitures. En revanche, les habitants des quartiers périphériques - Montmuzard et Montchapet notamment - tirent la sonnette d'alarme, car ils voient désormais débarquer dans

leurs rues chaque matin des centaines de voitures, dont les propriétaires terminent leur trajet à pied ou en trottinette - nous avons de nombreux témoignages en ce sens.

Il est donc vraiment urgent d'ouvrir ce dossier et notamment de proposer une solution d'abonnements aux actifs (salariés, commerçants, artisans) qui travaillent dans les rues devenues payantes. C'est notre proposition.

Repenser la politique des transports à Dijon, c'est aussi améliorer la desserte des bus dans les quartiers résidentiels, s'engager dans le maillage de la ville en bornes de recharge électrique, accélérer la sécurisation des itinéraires vélos et organiser globalement, et notamment au centre-ville, un meilleur partage de la voirie pour que cohabitent plus harmonieusement les piétons, vélos et trottinettes.

Outre l'urbanisme et les déplacements, notre seconde inquiétude porte sur la sécurité à Dijon. L'année 2022 a été marquée par les événements de la place de la République, mais ceux-ci ne doivent pas masquer une dégradation plus générale de la situation.

Il est vrai que la sécurité relève de l'État, mais il est vrai aussi que notre Ville pourrait aller plus loin pour l'accompagner. Certaines améliorations sont apportées - je pense à ce qui est fait en matière de vidéo protection. En revanche, nous pourrions aller plus loin dans la restructuration et le redimensionnement de notre police municipale. Elle doit être plus nombreuse, mieux équipée, armée en permanence, présente dans les quartiers par des postes et des patrouilles. Alors que le dernier compte administratif disponible - celui de 2021 - parle de 65,1 ETP pourvus, l'objectif de 150 policiers municipaux, que nous avons fixé par écrit dès 2018, demeure.

Au-delà, la Ville peut agir pour la sécurité en développant la prévention situationnelle et, là, on revient à l'urbanisme. Nous proposons de mieux prendre en compte les enjeux de sécurité dans la conception des quartiers et globalement dans les aménagements urbains.

Enfin, après la sécurité et l'urbanisme, le troisième point, que je voudrais aborder, concerne les jeunes familles d'actifs. Selon l'INSEE, 55 % des foyers de Dijon sont composés d'une seule personne et cette tendance est en hausse ces dernières années. Les couples avec enfants ne représentent plus que 14 % des foyers de la ville. Soyons très clairs, tous les modes de vie sont respectables et tout le monde est bienvenu à Dijon. Si on veut un développement équilibré et harmonieux, il faut toutefois éviter que les familles partent en périphérie, ne serait-ce que par préoccupation environnementale et écologique. Il y a donc un travail à mener en ce sens et il est, par définition, transversal, au croisement des réflexions sur l'urbanisme, la petite enfance, les déplacements, les équipements culturels et sportifs.

(Monsieur Berthier entre en séance à 16 h 56.)

Par exemple, même si j'ai bien conscience que ce n'est qu'un petit volet du sujet, le système de tarification au taux d'effort est très compliqué et il pénalise objectivement aujourd'hui les classes moyennes. La prochaine modification des tarifs des activités municipales, en particulier de la restauration scolaire, part de la volonté, plutôt pertinente de la CAF, de prendre en compte toutes les ressources d'un ménage, mais nous regrettons que la Ville profite du flou, créé par le changement de système, pour augmenter ses tarifs, et cela, une fois de plus, d'abord, au détriment des classes moyennes.

Voilà mes chers collègues, je souhaiterais achever mon propos en disant un mot des investissements prévus pour 2023. Nous vous suivons sur une majorité d'entre eux, je pense à la base nautique, à la rénovation de la Maison des Associations, à Response, parce que tout cela a fait l'objet de présentations détaillées en conseil municipal, et nous avons pu faire des apports, des propositions qui ont parfois été écoutées. A contrario, plusieurs projets semblent avancer, mais avec une information moindre, voire nulle des élus. Je passe sur la restructuration du Parc des Expositions, sur laquelle nous reviendrons. Je cite le projet de rénovation de la patinoire, absolument indispensable et très attendu, d'où la question orale que nous avons déposée pour la fin de ce conseil. Il y a le beau projet d'accueil d'une antenne du Muséum d'histoire naturelle de Paris, que nous avons appris par la presse et qui aurait gagné à être partagé, ou encore le futur Ehpad du boulevard Voltaire, qui se substituera aux Marguerites et au foyer du Port du canal, qui avance, mais dont nous ne savons malheureusement pas grand-chose aujourd'hui.

Mes chers collègues, nous pensons, tant dans l'information des élus, le fonctionnement des commissions, le bon déroulement du conseil municipal, que nous avons collectivement des marges de progrès et que nous pourrions arriver, ensemble, à un processus de décision plus transparent et apaisé. Nous sommes prêts à prendre part à toute réflexion en ce sens.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.** - Merci à notre collègue Bourguignat. Quelques éléments de réponse sur les remarques.

Je n'ai rien à ajouter sur la partie purement financière.

L'endettement de la Métropole, on ne peut pas le comparer à celui de la Ville - vous le savez bien. L'un porte sur 260 000 habitants et l'autre sur 160 000 habitants - ce n'est pas la même chose, il faut en convenir très clairement.

Deuxièmement, l'urbanisme et le stationnement ne relèvent pas de la politique budgétaire de la Ville de Dijon. Il faut rester sur le budget.

Vous avez dit vous-même - ce qui est juste - qu'il y a de plus en plus de personnes seules. C'est 1,6 personne par logement aujourd'hui, c'est pourquoi il faut construire des logements.

(Monsieur Hameau quitte la séance à 16 h 59.)

À cet égard, je voudrais rappeler que nous avons construit environ 16 000 logements, qu'il y a encore - si j'enlève les doubles comptes - pas loin de 6 000 demandes non satisfaites, et je voudrais ajouter que nous avons fait attention de ne pas toucher à l'artificialisation des sols, puisque quatre terrains de foot ont été artificialisés pour 16 000 logements. Ce n'est pas beaucoup, d'autant plus que, même si M. Bichot n'est pas d'accord, nous ne construirons pas sur le plateau de la Cras - je voulais le dire.

Ensuite, sur la sécurité, chacun pense ce qu'il veut, mais vous avez vu que c'était un problème national. Je pense que vous ne pouvez pas, de vous-même, dire qu'à Dijon, c'est moins bien qu'ailleurs. C'est même plutôt mieux, parce que l'insécurité frappe tout le monde. À Talant, Châtillon, Beaune, Chalon-sur-Saône - à Chalon-sur-Saône ! Vous rendez-vous compte ! À Chalon-sur-Saône, ne voilà-t-il pas que celui qui est le plus sécuritaire a priori, mais il est vrai que c'était un sarkoziste historique et il avait diminué de 10 000 le nombre de policiers pendant son mandat, Nicolas Sarkozy - et à Besançon - mais je prends cette ville comme les autres - partout, il y a aujourd'hui de graves problèmes de sécurité. À Dijon, pas plus qu'ailleurs, et je me félicite, d'ailleurs, des décisions que nous avons prises, madame Koenders, avec le préfet pour arrêter cette dégradation sur l'espace public - je le dis ici.

Enfin, monsieur Bourguignat, ne le prenez pas mal, mais vous n'êtes pas dans l'exécutif et nous ne sommes pas dans la cogestion. Donc sur le Muséum national d'histoire naturelle, nous avançons, mais rien n'est fait. Il y a encore trois villes candidates, dont Dijon. J'ai seulement vu que, quand Montbard était candidat, le Département et la Région avaient annoncé un soutien de 15 M€ pour la candidature de la ville de Montbard, mais, si vous voulez tout savoir - je l'ai dit à la maire de Montbard - j'ai annoncé, à ce moment-là, que j'étais prêt à retirer la candidature de la ville de Dijon et à soutenir la ville de Montbard. En effet, je voulais et veux montrer que la solidarité peut marcher dans un sens - elle marche d'ailleurs souvent dans ce sens ; nous aurons l'occasion d'y revenir à la Métropole - mais le président du Muséum m'a fait savoir que la ville de Montbard, faute du tissu universitaire nécessaire, n'était pas à même d'accueillir le Muséum national d'histoire naturelle.

J'ai juste retenu l'idée d'un soutien de l'ensemble des partenaires - Région et Département - sur le projet et ne doute donc pas qu'il en sera de même avec la candidature de la ville de Dijon.

Sinon, merci pour le ton, cela est conforme à ce que je pense d'un débat budgétaire.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire, chers collègues, ce projet de budget appelle de la part du groupe Agir pour Dijon trois observations.

Tout d'abord, le budget primitif 2023 proposé augmente la pression fiscale et tarifaire sur les Dijonnais. La taxe foncière augmentera de 7,1 % en 2023 après 5,5 % en 2022, soit une augmentation cumulée de 13 % en deux ans.

Ceci est d'autant plus incompréhensible que le produit de la taxe foncière est prépondérant dans les recettes de la Ville de Dijon en raison du poids de la taxe foncière à Dijon à la fois par ses bases et par ses taux - rappelons que le taux de la taxe foncière compte parmi les plus élevés des grandes villes françaises - ce qui signifie que la revalorisation forfaitaire des bases, à la différence d'autres communes, bénéficie de toute façon de manière importante à notre budget municipal. C'est pourquoi nous proposons de réduire l'effet de la revalorisation des bases par une baisse du taux de la taxe foncière pour limiter l'impact à 3,5 %.

Un amendement parlementaire avait été déposé en ce sens par M. de Courson - nous en avons parlé lors du débat d'orientation budgétaire. Il avait été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale en octobre 2022, observant que la revalorisation des loyers avait été plafonnée à 3,5 % dans une loi de juillet 2022 pour protéger le pouvoir d'achat des ménages. Le gouvernement était malheureusement revenu sur ce texte en expliquant que chaque collectivité locale - ce sont les propos de M. Lemaire, ministre des Finances - aurait la possibilité de moduler l'impact de la revalorisation des bases en ajustant ces taux. C'est pourquoi nous vous proposerons ce plafonnement à 3,5 % de l'impact par une baisse du taux de la taxe foncière.

Les tarifs augmentent de 10 à 17 % pour les droits de voirie qui touchent les cafés, restaurants et commerces - nous en reparlerons tout à l'heure.

Les tarifs concernant les enfants, notamment pour la restauration scolaire et l'accueil du matin et du soir, augmentent de 6 % avec, pour certaines familles, un effet amplifié par le changement de calcul du revenu de référence, aboutissant à des alourdissements de plusieurs centaines d'euros par enfant dans certains cas.

(Madame El Mesdadi et M. Mezui entrent en séance à 17 h 04.)

En parallèle, la pression au titre du stationnement payant ne cesse de s'accroître, en lien entre la Ville et la Métropole. Nous ne pouvons soutenir un budget qui pénalise à ce point les Dijonnais, notamment les classes moyennes, qui supportent de plein fouet ces augmentations.

Concernant le patrimoine - deuxième point - nous déplorons la dégradation continue de son état du fait de l'insuffisance récurrente des crédits pour la maintenance. Il en résulte qu'une part croissante de ce patrimoine est vétuste et que les besoins urgents de rénovation explosent de tous côtés.

Nous observons aussi que plusieurs projets, à l'instar des travaux de la base nautique sur le lac Kir, ont été fortement renchérissés - nous nous étions opposés à ce requalibrage du projet.

Dans ces conditions, parmi toutes les urgences, y compris celle de la voirie, partagée avec la Métropole, nous demandons à nouveau de concentrer les efforts sur les écoles, et particulièrement celles équipées de préfabriqués vétustes, et d'accélérer le programme d'éradication de ces préfabriqués pour que toutes les opérations soient terminées avant la fin du mandat en cours.

Troisième point, concernant l'équilibre budgétaire, la présentation manque de sincérité. Il est prévu un emprunt d'équilibre de près de 39 M€. C'est l'inscription budgétaire qui fait foi et qui vaut autorisation d'emprunt. Toutefois, vous indiquez en commentaire dans la présentation littéraire du budget que cet emprunt n'a en aucun cas vocation à être effectivement souscrit au cours de l'année 2023, ce qui prouve bien que vous n'avez pas besoin d'augmenter autant la pression fiscale et les tarifs, sans même parler d'économies, que nous proposons régulièrement,

ou de recettes supplémentaires n'impactant pas les Dijonnais telles qu'un droit d'entrée du musée des Beaux-Arts pour les visiteurs extérieurs.

Si vous êtes certains des excédents reportés, au moins à cette hauteur d'une quarantaine de millions d'euros, pourquoi ne pas les prendre en compte dans le budget primitif et inscrire cet emprunt d'équilibre ?

Pour toutes ces raisons, nous voterons donc contre ce projet de budget primitif 2023.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Merci. Monsieur Bichot, quelques remarques également - ce sera assez court. Merci aussi pour le ton. Après tout, nous sommes en démocratie et chacun a droit de s'exprimer.

Sur la pression fiscale, en effet, il ne reste plus que la taxe sur le foncier bâti. Les bases vont augmenter - c'est le vote du parlement - de 7,1 %. À cet égard, je voudrais remercier le Sénat pour le soutien qu'il apporte aux collectivités locales en la matière, parce qu'il y avait débat et le Sénat a beaucoup pesé, dans sa majorité actuelle, pour que les collectivités locales soient justement récompensées des efforts faits les années précédentes en matière de pression fiscale, puisque nous avons eu des évolutions des bases toujours inférieures à l'inflation - il y a même eu une année où nous avons eu zéro pour cent sur les bases, zéro pour cent sur les taux.

Cette année, il y a 7,1 % sur le foncier bâti, mais - comme cela a été dit par le rapporteur du budget, l'adjoint en charge des finances - cela fait maintenant sept ou huit ans qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux à la Ville de Dijon.

Je rappelle que l'augmentation la plus forte en 2023 sera - parce que j'ai regardé ce que font les autres collègues - à Grenoble, c'est plus 25 % pour faire la gratuité des musées - c'est assez étonnant - à Marseille, c'est 14 %, à Tours, 11,6 %, à Lyon, 9 %, etc. Zéro pour cent, je pense que l'on ne s'en sort pas trop mal.

Enfin, je voudrais dire sur la fin des préfabriqués, cela ne se décide pas ainsi, parce qu'il y a des élèves dedans. À chaque fois que l'on fait quelque chose, il faut donc pouvoir envisager où nous allons transférer ces élèves et quelle école est capable de les accueillir. Par contre, quand nous le faisons, ce n'est pas la peine d'aller manifester - pas vous directement, je le dis globalement. On ne peut pas nous demander de supprimer les préfabriqués et d'aller manifester quand on les supprime comme cela a été le cas aux Marmuzots - je voudrais l'indiquer.

Enfin pour faire tomber - je ne sais pas comment dire - des interprétations qu'il y aurait sur ce que j'ai déclaré sur le musée des Beaux-Arts. On essaye, en ce moment, de me faire dire des choses que je n'ai pas dites. Il suffit de se référer très clairement à ce que j'avais déclaré au moment de la rénovation du musée des Beaux-Arts et de la réouverture où j'avais dit que, bien sûr, la gratuité serait maintenue pour l'ensemble des collections permanentes - et Dieu sait si nous en avons, y compris de celles que l'on ne peut pas montrer, pas encore assez d'ailleurs - et que, par contre, pour des grandes expositions qui pourraient nous coûter beaucoup d'argent en assurance - c'est ce qui arrive souvent - il n'était pas inenvisageable que nous ayons un ticket d'entrée. Je n'ai jamais dit le contraire de cela, ce qui reste d'actualité.

Des expositions se sont donc succédé, celles notamment liées à l'inauguration du musée avec L'Homme qui pleure. Elle était tellement liée à celle-là que nous n'avons même pas envisagé d'en faire une exposition payante. La mode au XVIIIe a été montée avec le musée de Nantes, il n'y avait pas trop d'assurances, etc.

**Mme C. MARTIN.**- Et cela venait juste après la covid.

**M. le MAIRE.**- À l'avenir, si nous avons des expositions, cela n'empêchera pas de visiter le musée gratuitement, comme toujours. N'alertons donc personne sur cela.

Voilà ce que je voulais dire rapidement.

La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.**- Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, je ne reviendrai pas sur les aspects financiers, qui ont été déjà bien développés.

Tout d'abord, je voudrais remercier, comme mes collègues, les services qui préparent ce budget. C'est un travail conséquent surtout dans le contexte des fortes incertitudes sur nos dépenses liées à l'évolution de l'inflation.

Lors du débat d'orientation budgétaire, j'ai proposé de lancer un grand audit environnemental et patrimonial pour que, sur la base de ses résultats, nous puissions investir massivement pour la rénovation énergétique du patrimoine public et privé.

Vous m'aviez alors répondu : « Si j'avais une solution pour résoudre les problèmes des copropriétés dégradées, il fallait la donner, parce qu'on ne peut pas contraindre des gens à faire des travaux, sauf à avoir un fonds spécifique pour cela. » J'avais alors dit « Chiche ! ». C'est précisément ce que je vous propose et que je déplore de ne pas retrouver dans votre budget.

Je me suis alors plongé dans les archives et c'est aussi ce que vous proposiez en 2020 dans votre programme - engagement 5 - je cite : « Investir massivement dans la rénovation énergétique des logements publics et des copropriétés dégradées. L'isolation des logements publics et privés sera une grande priorité du mandat. Pour l'environnement, moins de rejets de gaz à effet de serre. Pour l'économie, des emplois non délocalisables. En s'associant à tous les financeurs possibles, des aides à la rénovation énergétique des logements seront proposées aux bailleurs et aux copropriétés. »

Je n'aurais pas dit mieux. Alors, vous l'aviez la solution lors des élections ! Le voilà ce fonds spécifique pour la rénovation du patrimoine privé. Dommage de ne pas engager ce que vous promettiez en 2020. Dommage de ne pas commencer par un grand audit environnemental et patrimonial de notre ville. J'ai vu que vous alliez proposer l'adhésion de Dijon Métropole au CEREMA. C'est précisément son cœur de métier, et il a déjà accompagné de grandes villes comme Bordeaux, Nancy, Nice ou Lille pour réaliser ce diagnostic pour, ensuite, repenser l'urbanisme, mieux vivre face aux conséquences du changement climatique.

Au final, monsieur le Maire, oui, je m'opposerai à ce budget - comme mes collègues - parce qu'il traduit vos orientations - pas les miennes - mais, fidèle à ma ligne de conduite, je vous ferai une proposition constructive pour ce budget 2023 : mettez en œuvre votre propre engagement.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- D'abord, tout ce qui concerne la rénovation des bâtiments relève aussi de la Métropole, monsieur Sibert. Ce que je veux vous dire : nous avons d'abord beaucoup investi auprès des bailleurs pour les aider à rénover leurs bâtiments - ce sont des bâtiments publics.

Et, puis, il y a les copropriétés privées - je vais vous expliquer et pense que tout le monde comprendra.

Il y en a trois grosses sur la métropole, qui font 330 logements environ chacune, et il y a 1 000 logements qu'il faudrait rénover.

Nous avons mis de l'argent dans le cadre des OPAH et il faudrait arriver, dans ces grandes copropriétés privées, à démontrer aux propriétaires privés - malheureusement, souvent des gens qui n'ont pas les moyens d'investir jusqu'à 35 000 € par logement pour les rénover - qu'il y va de leur intérêt et que nous devons les accompagner et les aider.

Les accompagner et les aider avec l'accord de tous. Vous savez que l'on ne peut pas intervenir sur une copropriété privée sans l'accord des propriétaires. Ce problème est national aujourd'hui. Il est posé de manière nationale. L'État a mis de l'argent. La Métropole met de l'argent. La Région met un petit peu d'argent - pas assez, je le dis, ici, publiquement - et nous

devrions arriver à un reste à charge différent - c'est très difficile à calculer et très complexe - suivant le pouvoir d'achat de chaque copropriétaire.

Vous avez bien compris que certains peuvent mettre 20 000 € sur 35 000 €, qu'ils récupéreront une petite partie, malheureusement, qu'il faut calculer par les baisses des coûts de chauffage, sur combien d'années il faudrait faire des emprunts pour leur permettre de faire cet emprunt.

Je suis très courant de tout cela, j'ai fait un rapport sur le logement - je vous conseille d'ailleurs de le lire ; si vous l'avez lu, c'est bien, vous êtes donc plus intelligent sur ces positions, parce que cela fait longtemps que j'en parle. Avec cette décision nationale, il faut toucher un peu au droit de propriété - ce n'est pas simple, c'est inscrit dans notre constitution, et c'est même dans celle de 1793, que les gauchistes louent à l'envie ; ils ne savent pas que, dedans, le droit de propriété est érigé en principe premier. Il faut donc toucher à cela. Il faut arriver à avoir des aides différenciées suivant les revenus de chaque copro. Il faut l'accord des copros, et il faut un syndic qui fasse tout ce travail et une Région qui nous aide plus sur les grosses copropriétés privées, mais ce n'est pas la position de la présidente de la Région. Ces trois-là interviennent, mais pas assez pour combler le déficit. Avec Pierre Pribetich, nous avons calculé qu'il faudrait que la Région puisse mettre entre 8 et 10 000 € par logement - ce n'est pas rien. Si je dis qu'il y a 1 000 logements, voyez ce que cela représente comme somme sur ces trois seules copros.

Voilà ce que nous allons donc essayer de faire, mais nous avons mis des crédits dessus - et vous le verrez à la Métropole - nous agissons beaucoup sur cela, tout en aidant les bailleurs, bien sûr, à rénover leurs parcs publics, ce qu'ils ont d'ailleurs commencé à faire et ce qu'ils font bien, en fonction de ce qu'il leur reste une fois que le prélèvement a été fait sur leurs fonds propres.

Je poursuis. La parole est à M. Chevalier.

**M. CHEVALIER.** - Monsieur le Maire, mes chers collègues, difficile exercice que d'établir un budget tant les variables sont nombreuses. Ces variables, nous les connaissons, elles reposent essentiellement sur l'inflation des prix, notamment ceux sur l'énergie, dont personne ne peut précisément savoir s'ils baisseront d'ici la fin de cette année.

Il est aussi marqué par la fin des recettes de la taxe d'habitation, une suppression qui pénalise, certes, les communes, mais qui a tout de même permis à chaque Français de voir son pouvoir d'achat consolidé depuis 2020.

Malgré le contexte délicat pour les collectivités, force est de constater que le budget présenté aujourd'hui fait preuve d'ambition pour notre ville.

Je ne souhaite pas rentrer dans le détail des recettes et des dépenses, mais je soulignerai trois axes qui vont, pour moi, dans la bonne direction.

Le premier axe, qui attire mon attention, est la détermination de faire de Dijon une ville qui attire, clairement met le paquet sur son développement économique et touristique notamment au travers de l'entretien de son patrimoine. En témoigne le musée des Beaux-Arts, dont le chantier d'envergure a pris fin début 2019, puis l'inauguration de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin au printemps 2022, et, désormais, des projets et des travaux également conséquents en 2023. Je pense, bien sûr, à l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, qui sera une belle vitrine pour Dijon, et qui, dans le même temps, nous permet de rénover l'Hôtel Bouchu d'Esterno. Au passage, puisque nous serons en travaux dans ce quartier jusqu'en 2024, je pense que l'on pourrait en profiter pour redonner un peu de splendeur à la pierre du Théâtre Dijon Bourgogne, et donc du Parvis-Saint-Jean.

D'autres projets, également importants, contribueront à l'attraction de Dijon. C'est évidemment le cas de la restructuration de la base nautique et de loisirs du lac Kir, mais aussi la poursuite de la rénovation du Grand Théâtre.

Sur cet axe portant sur le développement économique de notre ville, un mot sur le Palais des Congrès et Parc des Expositions. Il est évident que des travaux de démolition-reconstruction-

rénovation sont indispensables, mais au-delà de cet aspect matériel, et quel que soit le mode de gestion choisi, il est important de changer de braquet sur la programmation et de proposer des manifestations à destination de tous les publics, ce qui permettra d'attirer encore davantage de monde à Dijon.

Au final, l'ensemble de ces projets et travaux, ce sont des millions d'euros investis dans l'économie locale, car dans l'immense majorité des dossiers, ce sont des entreprises d'ici qui sont sollicitées. Parfois, on fustige la dépense d'argent public - et je ne suis pas le dernier - mais dans tous ces cas précis, ce sont des femmes et des hommes, des ouvriers, des salariés, des Dijonnais, des habitants de la métropole et même du département qui en voient la couleur.

Le deuxième axe de ce budget, qui, selon moi, va dans le bon sens, est la prise en compte des questions de tranquillité publique. Je suis de ceux qui pensent que la sécurité est la première des libertés. Se déplacer sans entrave peut paraître anodin, mais pour bon nombre de nos concitoyens, ce n'est pas toujours le cas, et je pense notamment aux jeunes femmes.

Alors, oui, la progression des effectifs de policiers municipaux d'environ 20 % sur une année et l'objectif de cent agents, leur armement, le renforcement de la vidéo protection et - disons-le également - les bonnes relations entre l'État et la commune dans ce domaine, ne peuvent être que de bons signaux pour réduire significativement la délinquance du quotidien.

Enfin, le troisième axe qui retient mon attention est celui de la poursuite du travail sur les sujets de transition écologique et énergétique.

Évidemment, des choses ont été faites ces dernières années, mais nous n'avons pas d'autre choix que d'accélérer dans ce domaine au vu, d'une part, du changement climatique et notamment des étés, qui sont désormais les nôtres, et d'autre part, de notre dépendance aux énergies fossiles. Dans ce contexte, la suppression des préfabriqués et la rénovation de plusieurs groupes scolaires apparaissent désormais comme une nécessité. Il en va de même pour l'augmentation des surfaces d'espaces verts dans les quartiers de Dijon.

Par rapport à la dépendance aux énergies, nous devons probablement aller vers un déploiement massif du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments municipaux et métropolitains. C'est, certes, un investissement, mais nous devons utiliser les ressources qui nous sont offertes.

Un mot également sur la zone à faibles émissions, qui s'imposera à nous au 1<sup>er</sup> janvier 2025. J'entends les inquiétudes, mais je me dis qu'au contraire, il faut la voir comme une opportunité, parce qu'au final, c'est de notre qualité de vie dont on parle. On doit donc trouver un consensus sur ce sujet, qui, sans doute, animera notre assemblée dans les mois à venir, mais je veux tout de même dire un mot concernant les PME - on s'est adapté et en avons un peu l'habitude. J'ajouterai que lorsqu'on connaît les montants de la taxe sur les véhicules de société, pour des véhicules qui commencent à dater, je vous assure que l'on n'attend pas la mise en place de la ZFE pour les changer.

Un tout dernier mot sur le niveau d'épargne brute de notre collectivité pour dire qu'à titre personnel, je ne trouve pas choquant que la Ville de Dijon dispose d'une marge de manœuvre conséquente par les temps qui viendront. Je trouve même cela rassurant, et - avec un peu d'humour - j'ajouterai que, quand on se positionne plutôt du côté droit - comme c'est mon cas - on est généralement satisfait d'en avoir un peu de côté.

Pour conclure et parce que, globalement, ce budget relève du bon sens, il aura mon vote.

Je vous remercie.

(Monsieur Morel entre à nouveau en séance à 17 h 25.)

**M. le MAIRE.**- C'est moi qui vous remercie, parce que ce que vous dites est frappé du coin du bon sens. C'est vrai que nous présentons un budget qui est un bon budget, pour dire la vérité. On n'est pas toujours obligé de voter contre, on peut aussi s'abstenir, mais quand on le trouve plutôt bien - ce que vous faites - on vote pour, même si vous êtes plutôt - comme vous l'avez rappelé - positionné du côté droit. Cela ne me dérange absolument pas. Cela fait longtemps

que l'on doit rassembler quand on dirige une ville comme celle de Dijon, et tous les républicains de bonne foi sont les bienvenus pour soutenir notre politique, à partir du moment où on a élaboré un projet et que l'on s'y tient. Merci pour ce que vous dites.

Sur la ZFE, il n'y aura pas de problèmes, nous y arriverons. Nous ne voulons évidemment pas mettre à mal les PME et PMI. Vous connaissez beaucoup de communes qui veulent les mettre à mal ? Nous avons d'ailleurs piétonnisé l'ensemble du centre-ville, ce qui nous permet, d'ores et déjà, de dire que la qualité de l'air est très bonne sur tout un secteur de la ville, et elle est plutôt bonne partout - on peut le voir tous les jours.

Pour le développement économique et touristique, oui, il faut continuer d'agir dans ce sens. Nous faisons tout ce qui est possible. C'est vrai, vous avez cité l'installation de l'OIV. L'année 2024 sera une grande année internationale pour la ville. On ne le dit pas assez, mais, savez-vous, il y a peu de villes en France où huit hôtels sont en construction ! Cela représente aujourd'hui une capacité hôtelière - enfin, demain - qui nous permettra d'accueillir les plus grands congrès, comme celui de HLM, qui est le plus grand congrès franco-français. C'est donc une bonne nouvelle et j'espère que cela nous permettra de rétablir la liaison, pour laquelle je me bats, avec Lille - ouverture sur l'Europe - mais aussi avec l'aéroport Charles de Gaulle.

La parole est à Mme Hervieu.

**Mme HERVIEU.**- Monsieur le Maire, chers collègues, concernant les éléments de contexte que vous nous avez dits - que M. Deseille a exposé - cinq remarques.

Pour rappeler que les tensions internationales et les guerres ont aussi, et de plus en plus, pour origine les conséquences du changement climatique. Au Moyen-Orient, c'est clairement celles de l'accès à l'eau, de la baisse des récoltes, qui ont préfiguré la guerre civile en Syrie, sans compter l'aspiration à la démocratie.

Autre exemple, la Chine, qui veut assurer un mode de vie à l'Occidental à ses habitants en échange de la conduite autocratique du pays, mais n'en a pas les capacités antérieures, elle mène donc des politiques de prédation sur tous les continents avec d'énormes dégâts environnementaux et sociaux. La liste n'est évidemment pas exhaustive.

Deuxième point, les indicateurs climatiques, dont fait partie l'enjeu énergétique, doivent chapeauter l'ensemble des politiques publiques à tous les échelons si nous restons convaincus de mettre enfin en œuvre l'Accord de Paris de 2015. Ainsi, nous devons sortir de la référence aux indicateurs classiques, ceux-là mêmes qui nous conduisent dans l'impasse climatique et celle de la justice sociale - je peux citer le PIB, les critères de croissance. C'est un vrai débat national, européen, international, mais on doit, ici même, s'en intéresser.

Quatrième point, souligner aussi que sur l'inflation, il ne faudrait tout de même pas occulter les effets d'aubaine durant 2022 des fournisseurs et intermédiaires - les achats en énergie notamment s'organisant bien en amont - et, de ce point de vue, la hausse des prix, que l'on dit consécutive à la guerre en Ukraine dans la zone euro, est arrivée bien vite. Soyons lucides aussi là-dessus.

Cinquième point, sur l'effondrement évoqué de 2020, pour dire qu'il y a eu juste la démonstration que la puissance publique pouvait prendre ses responsabilités face à la pandémie nouvelle et brutale du covid-19, et là, ce qui était impossible avant l'est devenu tout d'un coup. Les États ont repris la main sur la gouvernance financière notamment. Donc si effondrement il y a eu, nonobstant les mutations et adaptations dans les entreprises, l'organisation du travail, les interrogations sur les nouvelles modalités de soutien à la culture, entre autres, c'est surtout la prise de conscience que l'humanité reste vulnérable malgré les connaissances immenses acquises au cours de son histoire ainsi que les progrès en termes de qualité de vie globalement.

C'est là qu'on peut, en effet, évoquer le processus d'effondrement conséquemment à ces progrès - celui de la biodiversité, de la qualité des eaux, par exemple - qui fragilise, de ce fait, cette même qualité de vie.

Passer ces cinq points concernant le contexte, pour dire aussi que l'urgence à engager des mutations doit s'affranchir du temps plus ou moins long qui prévalait, jusque-là, dans l'action publique - c'est de plus en plus attendu au sein de la société - et c'est aussi pour cela que nous insistons, de façon récurrente dans cette assemblée, sur la nécessité de l'accompagnement au changement de comportements, pour non pas subir la crise énergétique et écologique (hausse des prix de l'alimentation, canicules, etc.) mais pour agir à la fois collectivement et individuellement grâce aux politiques publiques coordonnées et organisées avec un vrai cap cohérent au niveau national, et, là, on se pose des questions - de notre point de vue, cela fait défaut.

Ces accompagnements au plus près des Dijonnais et des Dijonnaises doivent relever de l'investissement en regard de leur contribution à la transition écologique, énergétique et à la justice sociale. On peut rappeler, là, que ce sont évidemment les plus précaires qui sont impactés par les conséquences du changement climatique.

Ce sont les villes et communes qui, de par leurs relations de proximité avec les habitants, peuvent la réussite de ces accompagnements, et, en ce sens, nous déplorons que cette démarche n'apparaisse pas de façon explicite dans ce projet de budget.

Sur l'augmentation des dépenses énergétiques soulignée à juste titre, on aurait pu s'attendre à la présentation d'un plan d'économies et d'investissements global dans tous les domaines d'action de la Ville pour ce budget 2023, car qu'en est-il de l'ensemble du patrimoine de la Ville ? Monsieur Deseille a évoqué par thématique, mais nous n'avons pas de vision au global. Qu'en est-il de l'éclairage public ? Qu'en est-il du tout numérique énergivore ? Qu'en est-il de la ville pilote de la rénovation thermique de l'habitat en lien avec les bailleurs sociaux et privés et les syndicats pour les problèmes de copropriété ? Pourquoi ne pas mettre en avant la rénovation, par exemple, de la Maison des Associations, que nous verrons tout à l'heure, évaluée tout de même à 10 M€ et dont nous ne doutons pas que la rénovation thermique soit comprise dans cette estimation ?

Sur les enjeux de l'adaptation au changement climatique avec un programme ambitieux de végétalisation sur l'ensemble des quartiers, force est d'en constater l'absence, alors que nous verrons au rapport sur les actualisations de programme que le bilan de la végétalisation des cours d'écoles permet de récupérer 5,7 M€, que vous préférez soustraire à cette action - que nous soutenons bien évidemment - sans préciser où vous les fléchez. Ces 5,7 M€ permettraient d'accélérer la végétalisation des cours d'écoles et des crèches d'une part, et de déployer le plan sur d'autres espaces de la ville avec la participation des habitants d'autre part, via les associations et les ateliers de quartier, qui en expriment d'ailleurs la demande.

Pour conclure, il y a un an tout juste, nous n'avions pas anticipé la guerre en Ukraine, même si les tensions préexistaient notamment depuis 2014. Le choc énergétique qui s'en suit, doublé de celui du climat, doit nous conduire à fixer clairement les priorités d'action pour y faire face, comblant, en partie, les incertitudes d'un monde en mutation.

Pour notre part, nous réitérons donc l'intérêt d'établir un budget vert classifiant chaque euro dépensé et investi en faveur de la transition énergétique et écologique dans tous les quartiers et pour toutes et tous.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Merci, madame Hervieu. Bien sûr - je ne vous en veux pas - vous abordez en même temps ce que font la Métropole et la Ville de Dijon.

Nous avons ce plan de rénovation thermique de l'habitat - je l'ai déjà dit. Quand nous rénovons, par exemple, la Maison des Associations, nous faisons, bien sûr, les travaux nécessaires.

Pour répondre aux dernières normes en la matière, vous avez, là, s'agissant de la biodiversité ou de la politique de l'eau, la politique globale que nous menons sur les ENR, comme sur la part la moins importante possible, dans notre réseau de chaleur urbaine, des énergies fossiles, etc. Nous agissons donc le plus possible.

*Vous avez eu raison de commencer par les tensions internationales. Oui, ce qui se passe aujourd'hui en Ukraine est absolument intolérable. La guerre est là, elle est vraiment en Europe - on aime dire aux portes de l'Europe pour ne pas se faire peur, mais elle est en Europe. Après avoir vu Alep rasée, nous pouvons craindre de voir l'Ukraine, elle aussi, par certaines villes, rasée, comme cela vient de se passer à Soledar ou à Bakhmout, qui est aussi menacée de destruction. Donc, oui, cela fait peur. Oui, l'énergie est en crise, et il y a donc une politique du « Quoi qu'il en coûte », mais, vous savez, l'Europe reste là, et le « Quoi qu'il en coûte », qui était une bonne mesure à un moment terrible, a entraîné que tout le monde se dit finalement qu'après tout, si on a fait le « Quoi qu'il en coûte », on peut continuer à le faire. Néanmoins, ce n'est pas à vous que je vais apprendre que Bruxelles approuve les trajectoires de finances publiques et de rétablir, à terme, le pouvoir public avec un endettement qui atteint 3 000 milliards d'euros, ce qui fait beaucoup par rapport à notre Produit Intérieur Brut, puisque nous sommes entre 113 et 115 % d'endettement par rapport à cela.*

*La parole est à M. Haegy.*

**M. HAEGY.** - *Monsieur le Maire, pourvu que cela dure - en même temps, nous ne faisons pas des dépenses pharaoniques sur l'équipement, c'est signe de bonne gestion.*

*C'est donc un débat d'orientation budgétaire, et malgré le fait d'être néophyte en politique, je pense que c'est là où l'on peut s'exprimer de manière apaisée et parler politique.*

*Quand deux personnes se rencontrent, il existe trois réalités. J'ai beaucoup apprécié pas mal d'interventions, et c'est normal que nous ayons des points de vue différents.*

*La densification à Dijon est intelligente. Vous l'avez taxée de bétonisation, c'est fallacieux comme argument, et je vote contre symboliquement.*

*Cette densification est nécessaire à une grande part du bâti de Dijon, qui n'a pas été construit de manière pérenne, et c'est pourquoi il faut le reconstruire. D'autre part, les loyers étaient déjà chers au début des années 2000 quand j'ai eu la chance de pouvoir venir ici. L'interventionnisme de la mairie - et je veux vraiment le clarifier ici - fait donc œuvre sociale.*

*D'autre part, il a une dimension écologique forte, parce que cela empêche l'artificialisation des champs qui sont autour de notre métropole - le PLU métropolitain - et c'est rare. Nous avons été en avance là-dessus, et c'est rare d'avoir ce courage avec énormément d'autres communes, parce que le foncier a toujours été une cagnotte pour les communes.*

*Pour le stationnement\* payant, on ne peut pas passer le XXe siècle comme le XXIe siècle. Aujourd'hui, la voiture coûte très cher, et un des critères de réussite de la politique écologique de Dijon, c'est sa qualité de l'air.*

*À partir du moment où on a mis un réseau de transport - on l'utilise tous les jours, en tous cas pour ma part - aussi performant que celui-ci, allez vous garer sur les parkings relais et, en lieu et place d'un abonnement pour pouvoir rentrer au centre-ville, prenez un abonnement de tram ! Bien sûr, les jours où vous êtes chargés, venez en voiture. Cela libérera de la place.*

*Le taux d'effort, je ne voudrais pas - comme l'opposition s'est splittée\*, elle affirme, elle affirme ! Franchement, notre taux d'effort est juste et n'est pas au détriment des classes moyennes, puisque notre progression est linéaire. Vous payez donc suivant ce que vous avez et mangez suivant vos besoins. Même quand vous payez « plein pot », la mairie aide encore sur les tarifs ! Pas un Dijonnais paye le repas complet de ses enfants. C'est donc juste. Je ne souhaiterais pas laisser dire cela.*

*La résilience, je n'ai rien compris sur le patrimoine ! Notre patrimoine ne serait pas entretenu ? Comment, il y a quelques mois, nous avons baissé et économisé des dizaines de millions d'euros si nous n'avions pas investi ? Arrêtez sur les préfabriqués ! Excusez, je m'emporte - c'était pacifique.*

*Sur les préfabriqués, je ne suis pas d'accord. Nous avons voté 75 M€. Il y a des positions qui m'interrogent et que je peux discuter, qui ont été bien faites, mais je me rappelle l'électeur que*

je suis, et je trouve qu'il y a des postures et que ça « dégueulasse » - excusez le langage - mais je trouve que cela salit un peu ce qui se passe à Dijon.

L'insécurité, il ne faut pas l'agiter comme un épouvantail ! On parle de sécurité, c'est un droit - je vous rejoins, pas de soucis - mais l'agiter comme un épouvantail, c'est jouer avec le feu, parce que, certes, il y a des (inaudible) violences, mais moi, riverain de la place de la République, je peux vous dire qu'elle a été pacifiée, comme d'autres endroits, que je ne vais pas citer, mais, dix-huit mois avant, c'était un autre endroit qui était fléché où on disait : « Ah, il se passe des choses mal là-bas ! C'est l'insécurité ! » Madame la première Adjointe, le maire, et toutes les équipes de police municipale, dont je salue le directeur et, bien sûr, les membres, nous avons de la chance, parce que vous avez réussi, fait du lobbying pour avoir des services d'État de sécurité. C'est une lutte pied à pied et il y a aussi mon collègue, délégué que je salue, là-bas, je suis un peu dépassé...

Je poursuis.

Alors, je conclus. Attention, arrêtons avec les postures, parce qu'avec une époque aussi violente et un projet aussi solide, à Dijon, il faut se serrer les coudes et continuer à faire une ville où il fait bien vivre. C'est pour cela que je terminerai par un vœu qui m'inquiète de la part du groupe Agir pour Dijon. Il va à l'encontre de la concorde publique, de la loi de séparation de l'État et des églises et de la liberté de culte et de conscience. J'apprécierais que, pour travailler ensemble, il soit retiré et pas présenté.

J'arrête, je me tais. J'ai tout dit. Merci à vous.

**M. le MAIRE.** - Merci, monsieur Haegy, il n'y a pas de raison.

La parole est à M. Chateau.

**M. CHATEAU.** - Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous propose une intervention courte et vous n'aurez pas l'occasion de faire sonner la cloche, parce que je m'exprimerai de manière assez concise.

Notre groupe, l'Ecologie pour vous, approuve la présente proposition de budget primitif pour l'année 2023.

Nous nous réjouissons, notamment, de la place prépondérante accordée à la transition écologique et au développement durable.

Nous nous félicitons de l'augmentation historique des dépenses d'équipement portées, cette année, à 64 M€ après 43 M€ en 2022, 36 M€ en 2021. Il faut reconnaître que c'est particulièrement rare, je ne suis pas sûr, qu'à l'avenir, on puisse retrouver de tels niveaux d'augmentation.

La situation de notre Ville est saine. La réduction de la dette financière se poursuit, et nous permet aujourd'hui de hisser les investissements à un tel niveau, mais c'est bien la réduction de la dette écologique qui nous préoccupe d'un point de vue global, parce qu'elle engage tout simplement l'avenir de l'humanité. À cet égard, nous reconnaissons l'esprit de responsabilité de notre Ville et les actions qu'elle met en œuvre à travers ce budget primitif.

Pour les enfants, la rénovation des bâtiments scolaires et la végétalisation des cours d'écoles, la poursuite d'une tarification de la restauration scolaire au taux d'effort calculée au plus près des revenus des familles - avec de la pondération et de l'accompagnement de la part de la Ville pour ceux qui subiraient une augmentation - l'introduction d'un second repas végétarien par semaine, le développement de la part des produits bio et locaux rendu possible par l'ouverture prochaine de la légumerie, et la poursuite des actions de réduction du gaspillage alimentaire.

Pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, nos investissements dans la production énergétique, notamment sur les groupes scolaires Colette et Buffon - que nous avons

*inaugurés en fin de semaine - et la distribution grâce au développement de notre réseau de chaleur, nous permet de maîtriser l'augmentation des charges liées aux dépenses énergétiques dans des conditions beaucoup plus favorables que certaines autres collectivités.*

*Pour la qualité de l'air - donc la santé des habitants - nous avons remplacé une partie des véhicules thermiques utilisés par la Ville - cela viendra s'ajouter aux autres choses faites pour la qualité de l'air notamment dans les transports.*

*Pour la biodiversité et le confort thermique, nous continuons de planter des mini-forêts urbaines et de créer de nouveaux espaces verts. Cette politique devra, bien sûr, être poursuivie et renforcée pour les prochaines années et se porter toujours sur le vivant à travers l'ensemble de ses espèces végétales et animales.*

*Pour le sport, de nombreuses rénovations ou réfections de nos installations permettront un accès toujours plus inclusif vers des pratiques sportives destinées à toutes et tous dans tous les quartiers de notre ville.*

*Pour la culture, la vie sociale et l'attractivité de Dijon, les projets de rénovation de la Maison des Associations, du théâtre des Grésilles, du camping municipal et du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin notamment renforceront notre offre culturelle, développeront le lien social et contribueront au rayonnement de notre ville.*

*L'urgence écologique ne trouvera pas de solutions pertinentes sans une réponse sociale forte où la force du collectif permettra de réduire autant que faire se peut les inégalités sociales. Pour cette raison, le présent budget de notre collectivité ne doit pas être vu seulement comme un document comptable, mais comme un outil qui participe à la qualité de la vie quotidienne des Dijonnaises et Dijonnais.*

*En dépit d'un contexte international - que nous avons développé - climatique, économique et social incertain, nous envisageons, à Dijon, une ville douce à vivre où réduction des émissions et adaptation au changement, avec aussi des changements de comportements, se conjuguent positivement pour toutes les générations et dans tous les quartiers.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Merci à M. Chateau pour son intervention. Merci d'avoir ajouté à « écologique », social, parce que - je le dis souvent - s'il n'y a pas d'accompagnement social, l'écologie restera un vain mot, et nous devons absolument agir, comme nous l'avons d'ailleurs fait à travers Response, pour impliquer le plus possible les habitants, et il faut que les habitants y trouvent eux-mêmes avantage - disons les choses ainsi - mais cela marche comme cela la vie. Si vous avez peu de moyens et que c'est vous qui êtes le plus impacté, vous n'allez pas soutenir telle ou telle... Et si, par contre, la politique écologique menée dans cette ville vous accompagne, vous aide au niveau social et vous fait gagner, autant que faire se peut, un peu de pouvoir d'achat, vous en serez sûrement un arguant défenseur, comme l'est - j'ai regardé le dossier, puisque nous en parlerons jeudi prochain ; je le dis à M. Sibert - le dossier de rénovation de la copropriété des Champs-Perdrix où vous verrez tout ce que j'ai dit tenté de se mettre en application. Vous en aurez une explication très précise à travers le rapport sur cette rénovation de cette magnifique copropriété située en cœur de la Fontaine d'Ouche.*

*La parole est à Mme Koenders.*

**Mme KOENDERS.-** *Monsieur le Maire, chers collègues, je remercie aussi notre collègue François Deseille pour la présentation détaillée du budget primitif de notre Ville pour 2023 et je remercie aussi l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce budget. Comme à chaque fois, le vote du budget est vraiment un moment particulièrement important pour la vie municipale, car c'est à travers lui que se dessinent nos choix politiques, les choix politiques d'une municipalité.*

*Les nôtres, on les rappelle à chaque fois, mais ils sont clairs - cela vient d'être aussi rappelé par des collègues : concilier transition écologique, action sociale et attractivité de notre ville, tout cela dans l'intérêt des Dijonnaises et des Dijonnais. C'est la ligne directrice que s'est fixée notre majorité.*

Ces orientations se traduisent concrètement dans le budget de la Ville pour cette année 2023, qui sera marquée par un budget d'investissement particulièrement élevé.

L'écologie, d'abord, puisque dans le contexte de crise énergétique, nous menons une politique ambitieuse pour diminuer notre empreinte carbone, tout en diminuant la facture pour la collectivité et les ménages, notamment avec la rénovation des 76 écoles d'ici 2023 ou encore grâce au réseau de chaleur urbain, dont nous poursuivrons l'extension en 2023.

Concernant l'écologie, Dijon a de nombreux espaces verts avec plus de 53 m<sup>2</sup> par habitant c'est important de le rappeler. Dijon est une ville verte, puisque la moyenne nationale est de 30 m<sup>2</sup> par habitant.

Je rappelle que Dijon compte désormais 80 000 arbres et nous en plantons encore pour atteindre les 100 000 arbres prochainement. Nous le savons, face aux fortes chaleurs, ces espaces sont de plus en plus nécessaires et appréciés, et, pour répondre à cette nécessité, nous continuerons en 2023 notre politique de végétalisation, notamment deux nouveaux jardins publics verront le jour - François Deseille en a parlé - sur l'actuel Stade Maladière, qui sera rénové. Nous l'avons fait avec plusieurs collègues élus dans une démarche participative. Ce stade sera désimperméabilisé, végétalisé sur 12 000 m<sup>2</sup> - c'est le premier parc urbain sportif qui reverra le jour en 2023 - et également rue Edmée Verniquet, avec un nouveau parc urbain de 6 000 m<sup>2</sup>. Enfin, on peut citer aussi la mini-forêt urbaine qui sera plantée au parc du Suzon sur 2 000 m<sup>2</sup>.

L'enjeu écologique doit impérativement se conjuguer à l'enjeu social - ce que vient de dire notre collègue, Patrice Chateau - et, là encore, Dijon agit et continuera en 2023, que ce soit à travers son CCAS qui vient en aide aux publics les plus fragiles, mais aussi avec le monde associatif, qui garantit la cohésion de notre territoire et les liens humains. À ce titre, le budget primitif 2023 prévoit près de 720 000 € pour le lancement des études et le début des travaux, qui permettront la rénovation et l'extension de notre belle Maison des Associations.

Nous sommes attentifs à ce que notre ville soit accessible à toutes et à tous, et c'est ainsi que depuis plusieurs années, nous avons mis en place la tarification sociale dans la restauration scolaire, ce qui permet à tous les enfants, quel que soit le revenu de leurs parents, d'avoir accès à un repas sain, équilibré chaque jour dans nos écoles.

Nous appliquons aussi la gratuité de nombreux équipements culturels comme les bibliothèques et musées, et, en même temps, nous travaillons sur la médiation culturelle, parce que c'est bien de les rendre accessibles gratuitement, mais c'est aussi bien de travailler avec la population, parce que l'on sait que certains enfants, certaines familles ont du mal à accéder à ces équipements. Nous accompagnons d'ailleurs également ces familles les plus modestes pour le financement des licences sportives - j'ai de très bons retours des clubs sportifs - puisque ces dispositifs sont plus que jamais utiles et seront bien évidemment maintenus. Je rappelle qu'ils sont à destination des plus jeunes, mais nous l'avons aussi ouvert pour le public dit senior.

Je ne reviens pas sur la sécurité et la tranquillité, parce que j'ai effectivement l'impression, à chaque conseil municipal, de vous rappeler la difficulté qu'ont les Villes, qu'elles soient gérées par la gauche, la droite ou le centre. Elles ont toutes des difficultés à recruter.

Je rappelle qu'à Dijon, nos policiers municipaux sont armés pour leur protection, pour celle d'autrui. Ils sont équipés de gilets, de casques de protection, de boucliers de protection également en fonction des missions qu'ils doivent exercer. Ces agents, que j'ai l'occasion de voir régulièrement notamment dans cette période de vœux, sont plutôt satisfaits de leurs conditions de travail et aussi des conditions dans lesquelles nous les engageons sur certaines missions de tranquillité publique. Les policiers municipaux sont bien protégés et seront bientôt tous armés. Il faut les former et c'est important de ne pas se précipiter dans ce domaine. Nous allons bientôt, je l'espère, atteindre les cent policiers municipaux, mais, comme je vous l'ai dit, nous avons des difficultés comme toutes les Villes - je n'y reviens pas, parce que j'ai l'impression vraiment de le dire à chaque conseil municipal.

Tout cela - je parle du budget - nous le faisons en agissant en responsabilité avec une gestion saine et vertueuse de nos finances, malgré les crises successives (la crise sanitaire, énergétique) et, pour la septième année consécutive - comme nous nous y étions engagés - les

taux d'imposition municipaux n'augmenteront pas et nous poursuivons le désendettement de la Ville. Pour continuer de s'inscrire dans la dynamique de relance économique engagée depuis la sortie des confinements, 2023 sera une année exceptionnelle - je l'ai dit dans mon introduction - au niveau de l'investissement avec un budget de 64 M€ qui permettra de soutenir l'économie locale.

Le budget 2023 est ambitieux et fait de Dijon une ville toujours plus solidaire, une ville écologique, une ville attractive.

Merci pour votre attention et le micro a tenu !

**M. le MAIRE.** - Cela tient peut-être à la personne !

Je vais mettre aux voix le projet de budget pour 2023.

Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 8

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

Le budget est adopté. Je remercie ceux qui ont voté pour d'abord, un peu ceux qui se sont abstenus et pas du tout ceux qui ont voté contre - je le dis, bien sûr, en plaisantant.

Je redis les chiffres, cela donne 48 pour, 3 abstentions et 8 voix contre.

Merci.

(Applaudissements)

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- 1 - d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- 2 - de donner au Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- 3 - d'autoriser le Maire , à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- 4 - d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 3

### Délibération n°3

#### **OBJET : FINANCES - Fixation des taux des taxes directes locales applicables en 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale et de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux des impôts directs locaux.

Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la Ville de Dijon ne perçoit désormais plus aucune recette au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et ce depuis l'année 2021 incluse. La THRP résiduelle est, quant à elle, perçue directement par l'Etat jusqu'à sa suppression totale en 2023.

Dans ce contexte transitoire, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait instauré plusieurs mesures temporaires durant la période transitoire courant de 2020 à 2022 dont, notamment, le gel des taux des deux taxes maintenues suite à la suppression de la THRP, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour ces deux dernières, les collectivités retrouvent donc la faculté d'en faire évoluer le taux à compter de l'année 2023 incluse.

Compte-tenu de ces éléments, la présente délibération a donc pour la première fois pour objet de fixer les taux 2023 des quatre taxes suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Dans la continuité – et en totale cohérence – avec les priorités définies à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 5 décembre 2022, il vous sera proposé d'approuver une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition pour l'année 2023**.

#### **1- Rappels concernant le processus de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses modalités de mise en œuvre**

■ Dans son programme en vue des élections présidentielles 2017, le Président de la République, Emmanuel Macron, s'était engagé à **supprimer la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale**. La mise en œuvre de cet engagement a finalement été effectuée sur 3 ans, entre 2018 et 2020, et s'est traduite, pour les contribuables concernés, par un allègement progressif (dégrèvement) de taxe d'habitation au titre de la seule résidence principale, appliqué comme suit :

- dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation des contribuables concernés en 2018 ;
- dégrèvement de 65% en 2019 ;
- dégrèvement intégral à compter de 2020.

■ Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation sur les résidences principales pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien

de ladite taxe pour les 20% restants, le Président de la République et le Gouvernement avaient donc défini de nouvelles priorités, à savoir :

- d'une part, aboutir à une **suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales après 2020** ;
- d'autre part, tirer parti de cette suppression pour **conduire une réforme plus large de la fiscalité locale**.

■ La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a défini les grands principes et « l'ossature » de cette réforme de la fiscalité locale, en reprenant en partie les préconisations du rapport dit « Richard-Bur »<sup>1</sup>.

Les grands axes de cette réforme sont les suivants :

- une suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) à compter de l'année 2023, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants étant, quant à elles, maintenues.

- Pour mémoire, pour les (environ) 80% de contribuables les plus modestes à l'échelle nationale, cette suppression est effective depuis l'année 2020 incluse.

- Pour les quelques 20% des redevables restants (contribuables les plus aisés), ceux-ci font l'objet d'un dégrèvement progressif pendant trois ans à compter de 2021. Après 30% en 2021, le dégrèvement a ensuite été porté à 65% en 2022, pour aboutir en 2023 à une suppression intégrale de la taxe.

- Le produit de THRP résiduel payé jusqu'en 2023 par les contribuables les plus aisés est directement perçu par l'État. **En d'autres termes, depuis 2021, les contribuables concernés ne versent donc plus de cotisation de taxe d'habitation au titre de leur résidence principale aux collectivités territoriales, et, ce, à titre définitif.**

- **Pour les collectivités locales** auparavant bénéficiaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la Ville de Dijon, **cette suppression a donc pris son plein effet en 2021**, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante.

- une compensation pour les communes, dont Dijon, de la perte de la THRP par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, effectif depuis l'année 2021, et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière ;

- une compensation de la perte de la THRP, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tels que Dijon Métropole, par l'affectation d'une quote-part d'impôt national, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), également effective depuis 2021 ;

- une compensation, pour les départements, de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties par le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), effectif depuis 2021.

■ En résumé, depuis 2021, **la Ville de Dijon perçoit donc uniquement** :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties, incluant l'ancienne part départementale de ladite taxe, assortie d'un mécanisme complexe de coefficient correcteur destiné à garantir la neutralité budgétaire et fiscale de la réforme, tant pour la commune que pour les contribuables concernés.

•

Il est en effet rappelé que **la Ville de Dijon fait partie des collectivités territoriales dites « sous-compensées »** dans le cadre de la réforme fiscale, c'est-à-dire celles pour lesquelles

<sup>1</sup> - Rapport relatif à la refonte de la fiscalité locale, publié en mai 2018 par la mission « Finances locales » mandatée par le Premier Ministre, et co-présidée par MM. Alain Richard et Dominique BUR.

**le transfert de la part départementale de la TFPB n'était pas suffisant pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**

La neutralité budgétaire de la réforme est donc obtenue par l'application d'un coefficient correcteur, dont le niveau s'élève à environ 1,03<sup>2</sup> pour la Ville de Dijon.

Concrètement, ce dispositif a pour conséquence **qu'environ 3,54 M€ de recettes fiscales perçues par la Ville en 2022 n'ont pas été payées par les contribuables dijonnais, mais ont été issues d'autres communes surcompensées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.**

**Pour 2023, l'effet du coefficient correcteur est estimé à 3,75 M€ au stade du budget primitif (ordre de grandeur approximatif<sup>3</sup>).**

Concrètement, ce dispositif a pour conséquence **qu'environ 3,75 M€ (ordre de grandeur approximatif) de recettes fiscales perçues par la Ville en 2023 ne seront pas payées par les contribuables dijonnais, mais issues d'autres communes surcompensées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.**

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est rappelé que **la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue désormais, de très loin, la principale recette de fiscalité directe perçue par la Ville de Dijon** (un peu plus de 96% du produit fiscal total<sup>4</sup>).

## **2- Bases et compensations fiscales prévisionnelles pour l'exercice 2023**

### **2.1. Bases prévisionnelles pour 2023**

■ La Direction générale des finances publiques (DGFIP) n'a pas été en mesure de transmettre à la Ville de Dijon, dans les délais nécessaires à l'élaboration du présent rapport, l'état fiscal notifiant les bases communales prévisionnelles pour 2023 (état dit « 1259 »).

En conséquence, les bases prévisionnelles 2023, telles que détaillées dans le tableau ci-après, constituent exclusivement des prévisions internes à la Ville de Dijon (hypothèses retenues pour la construction du budget primitif 2023, tenant compte d'une actualisation légale de + 7,1% en 2023).

<b>Catégories</b>	<b>Bases 2020 définitives (tableau affiche 1288 M)</b>	<b>Bases 2021 définitives (tableau affiche 1288 M)</b>	<b>Bases 2022 définitives (tableau affiche 1288 M)</b>	<b>Bases 2023 Prévisionnelles Hypothèses BP 2023</b>	<b>Évolution 2023 / 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	226 116 050 €	221 928 869 €	229 540 557 €	<b>243 094 000 €</b>	5,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	383 033 €	393 096 €	373 951 €	<b>400 000 €</b>	6,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		15 171 932 €	14 517 262 €	<b>15 411 000 €</b>	6,16%

2- 1,029994 très exactement, montant recalculé début 2022 par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de tenir compte des dispositions introduites par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en vue d'améliorer la compensation, pour les collectivités locales, de la suppression de la TH sur les résidences principales (THRP). Ladite loi de finances a en effet prévu la prise en compte, dans le périmètre des bases prises en compte pour le calcul du produit de THRP supprimé (et donc à compenser), des bases issues des rôles supplémentaires émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020.

3- Marge d'erreur à quelques centaines de milliers d'euros près.

4- Sur la base des données fiscales des rôles généraux de l'année 2022 (état fiscal 1288 M), et en tenant compte des effets du coefficient correcteur.

(THRS)					
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	3 693 025 €	3 162 375 €	3 281 016 €	<b>3 483 000 €</b>	6,16%

■ L'évolution prévisionnelle des bases prend en compte :

- l'actualisation légale des bases, laquelle s'élèvera à **+ 7,1%** en 2023 conformément à l'article 99 de la loi n° 2016-1917 du 30 décembre 2016 de finances pour 2017.

Pour mémoire, la loi de finances susvisée avait en effet mis en place une revalorisation annuelle « automatique » des bases en année N indexée sur l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1 (soit + 7,1% constatés à fin novembre 2022, dans un contexte de forte progression de l'inflation en 2022).

Depuis 2017, l'actualisation légale s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux établissements industriels. Suite à l'entrée en vigueur de la révision générale des valeurs locatives des locaux professionnels, les locaux professionnels et commerciaux (hors locaux industriels) voient en effet leurs valeurs locatives mises à jour annuellement d'après les évolutions du marché locatif, et révisées de manière générale tous les six ans. A noter que la première révision sexennale des valeurs locatives devait se dérouler en 2022 pour une prise en compte dans les bases 2023, mais la loi de finances pour 2023 a finalement acté le report de deux ans de sa mise en œuvre (2025). Une hypothèse de progression des bases de + 0,8 % est retenue pour 2023, sur la base des évolutions du marché locatif au cours des années précédentes.

En conséquence, l'évolution des bases devrait être nettement plus modérée pour les locaux professionnels non industriels que pour les locaux d'habitation et industriels.

- la variation physique de l'assiette fiscale, correspondant à l'évolution des bases propre au territoire de la Ville de Dijon : constructions nouvelles, démolitions, modifications de la consistance de constructions existantes etc., avec une hypothèse de + 0,3% en 2023 pour la TFPB et de stabilité pour les autres taxes.

## 2.2. Allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale

■ En contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par l'État, ce dernier attribue chaque année aux collectivités concernées des allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales »).

■ À titre d'information, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale à percevoir par la commune en 2023 sont récapitulés dans le tableau ci-après.

À défaut de disposer des états fiscaux 1259, les montants ci-dessous restituent les estimations internes de la Ville de Dijon prises en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023.

■ Pour mémoire, l'année 2021 avait été marquée par deux évolutions importantes, à savoir :

- la « **disparition** » des **compensations fiscales de taxe d'habitation**, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

- la mise en place d'une compensation par l'État des pertes de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties suite à la décision prise par celui-ci, dans le cadre du Plan de relance, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels. **La Ville de Dijon sera vigilante à la tenue par l'État de cet engagement de compensation/neutralisation dans la durée.**

Catégories	Montant perçu en 2019	Montant perçu en 2020	Montant perçu en 2021	Montant perçu en 2022	Montant prévisionnel 2023 (estimation BP 2023)	Précisions
Taxe d'habitation	3 147 462 €	3 300 774 €				Cette compensation fiscale a disparu en 2021 dans le cadre de la suppression de la THRP. Elle fait partie des recettes dont la suppression est compensée par le transfert de la part départementale de TFPB.
Taxe foncière sur les propriétés bâties (périmètre historique)	402 581 €	418 053 €	451 335 €	769 346 €	<b>770 000 €</b>	- Prévission à périmètre constant par rapport aux années précédentes (hors effet de la division par 2 de la fiscalité applicable aux établissements industriels - cf. ci-dessous) - La loi de finances 2023 ne prévoit pas de « rabot » supplémentaire sur les compensations fiscales. - <b>Prévission prudente de stabilité</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties - établissements industriels			2 282 009 €	2 358 189 €	<b>2 535 000 €</b>	Compensation versée par l'État depuis 2021 suite à la division par deux de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels (montant correspondant au gain fiscal approximatif estimé pour les entreprises, pour la seule TFPB communale) <sup>5</sup> . Elle tient compte de l'évolution physique des bases et de l'actualisation légale prévisionnelle de +7,1% qui concerne les locaux industriels.
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5 298 €	5 278 €	5 261 €	5 253 €	<b>5 000 €</b>	La loi de finances 2023 ne prévoit pas de « rabot » supplémentaire sur les compensations fiscales de TFPNB.
<b>TOTAL</b>	<b>3 555 341 €</b>	<b>3 823 105 €</b>	<b>2 738 605 €</b>	<b>3 132 788 €</b>	<b>3 310 000 €</b>	

### 3- Proposition d'évolution des taux d'imposition pour l'année 2023

■ Conformément aux objectifs définis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, ainsi qu'avec les équilibres retenus pour la construction du budget primitif 2023, il est proposé **de fixer en 2023 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2022**, soit :

- **50,28%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **92,79%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- **23,89%** pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV).

■ Au vu des montants des bases prévisionnelles 2023 des différentes taxes, la stabilité des taux d'imposition générerait ainsi un produit fiscal (hors compensations fiscales) estimé, de manière provisoire, à **130,86 millions d'euros**, hors éventuels rôles supplémentaires.

Il est rappelé que ce produit fiscal provisoire et strictement prévisionnel pour 2023 :

- inclut les effets du coefficient correcteur appliqué pour assurer la neutralité budgétaire de la réforme pour les collectivités locales (effet estimé à 3,75 M€ en 2023) ;

- tient compte de la division par deux des bases, et donc des cotisations, de taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels (mesure prévue par le plan de relance), avec un gain fiscal pour les entreprises concernées estimé, en ordre de grandeur approximatif, à 2,53 M€ pour l'année 2023 (après 2,358 M€ en 2022). Il est rappelé que cette somme fait l'objet d'une compensation par l'État à l'euro l'euro (imputée au chapitre 74, et ne faisant donc plus partie du produit fiscal au sens strict de la commune).

<sup>5</sup>- En précisant que cette mesure du Plan de relance a également conduit à une division par deux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due par les entreprises concernées, ainsi que de la part intercommunale de la TFPB (recettes perçues par Dijon Métropole).

Enfin, il est précisé qu'aucun rôle supplémentaire, par définition aléatoire, n'a été inclus dans la construction du budget primitif 2023.

M. Bichot présente un amendement au présent rapport : il propose de baisser le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties de manière à limiter l'effet de l'augmentation des bases à +3,5 %. L'amendement est soumis au vote :

- 2 pour
- 6 abstentions
- 51 contre

L'amendement est rejeté.

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**M. le MAIRE.**- *Monsieur Bichot, qui a demandé la parole, l'a.*

**M. BICHOT.**- *Monsieur le Maire et chers collègues, comme je l'annonçais précédemment, nous déposons un amendement sur ce rapport.*

*Cet amendement vise à plafonner l'augmentation pour les contribuables - bien évidemment aux particuliers et aux activités industrielles, qui sont impactés directement par la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 % - nous souhaitons plafonner cet impact à 3,5 % - taux retenu dans la loi du juillet 2022 pour préserver le pouvoir d'achat des ménages.*

*À cet effet, nous proposons de changer le verbe de « reconduire » par le verbe « fixer » et de remplacer pour la taxe foncière sur les propriétés bâties le taux de « 50,28 % » par le taux de « 48,59 % », de telle sorte que l'impact pour les contribuables soit plafonné et limité à 3,5 %.*

*Je vous serais reconnaissant, monsieur le Maire, de bien vouloir mettre notre amendement aux voix.*

**M. le MAIRE.**- *Mais bien sûr que je vais le mettre aux voix. Avant, je voudrais rappeler qu'en 2022 - je ne sais pas ce que cela donnera en 2023 - des villes, qui a priori, pensent un peu comme vous - je pense à Angers - le taux de foncier bâti est de 54,24 % dès le l'année dernière, que la Ville de Caen, fort bien gérée par Joël Bruneau, a un taux d'imposition qui s'élève à 51,03 %, que la Ville du Havre a un taux foncier à 54,36 %, et, pour ne pas vous laisser tout seul, que la Ville de Montpellier a un taux de 52,63 %.*

*Voyez, on a, là, quand même une palette de villes très différentes, et pourtant - notre collègue Deseille pourrait le dire - par exemple, Le Havre a le double de notre DGF, et, en plus, ils ont un taux de 54,36 %, et ils sont, en plus, aidés par le Département et la Région ! Nous, on ne peut pas dire que nous soyons beaucoup aidés par le Département !*

*Je mets aux voix l'amendement de M. Bichot dans les termes qu'il a proposés.*

*Sur l'amendement de M. Bichot, qui est pour diminuer ou ramener - vous l'avez compris - le taux d'augmentation du foncier bâti à 3, 5 % avec les conséquences que cela entraîne ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Résultat du vote :*

*Pour : 2*

*Contre : Majorité*

*Abstentions : 6*

- Amendement rejeté.

Merci aux collègues.

La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.**- Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, je ne serai pas long - on a déjà beaucoup parlé.

On a la conviction que le taux dijonnais est un des taux de taxe foncière les plus élevés de France...

**M. le MAIRE.**- Je viens de vous donner la liste des cinq et ce n'est pas les plus élevés ! Et c'était en 2022 !

**M. DE VREGILLE.**- Si je peux finir ! Notamment du fait de choix passés de faire peser le dynamisme fiscal local sur les propriétaires et non sur les résidents. Aux yeux des évolutions fiscales récentes, ce choix se discute d'autant plus, même s'il est parfois facile de juger rétrospectivement. Quoi qu'il en soit, il est aujourd'hui inenvisageable de l'augmenter.

La question suivante est celle de savoir si nous pourrions raisonnablement le baisser. Depuis la crise du covid, en opposition responsable, nous ne le pensions pas. Comment, en effet, imaginer le diminuer dans une période d'incertitude pandémique si grande, à l'heure où l'action des collectivités et des services publics avaient, plus que jamais, tout leur sens.

La crise énergétique, liée à la guerre en Ukraine, et en pénalisant l'échec industriel dans la filière nucléaire - dont nous n'avons pas parlé ce soir - n'ont fait que renforcer ces convictions du fait de la hausse brutale de l'inflation subie par notre collectivité.

La dernière question est de savoir si la situation est toujours la même et si choisir la stabilité des taux est toujours aussi responsable. Cela signifie, dans ce cas, continuer à faire porter le coût de l'inflation sur les propriétaires, puisque, si les taux restent inchangés, les bases, elles, évoluent par la loi.

L'incertitude que nous avons pour 2022 n'est, en effet, plus tout à fait la même pour 2023. L'inflation que nous connaissons aujourd'hui est un fait économique plus documenté. Les approvisionnements énergétiques sont à nouveau maîtrisés, quoique plus chers qu'hier notamment pour le gaz. Nous ne pourrions éternellement placer le coût de l'inflation subi par la collectivité sur le seul propriétaire local en le justifiant par l'incertitude - l'avenir est, par nature, incertain.

Nous avons noté que vous partagiez ce sentiment, puisque vous avez également répercuté cette inflation sur les coûts de certains tarifs municipaux, faisant, ainsi, également porter - d'une façon plus marginale - une partie du coût de l'inflation sur les usagers.

Cette réflexion dépasse les capacités de cette assemblée et plus particulièrement la fiscalité locale et l'insuffisant dynamisme des dotations versées par l'État aux communes. En effet, avec 7 % de hausse des bases de la taxe foncière et de certains tarifs, les recettes de fonctionnement de Dijon n'augmentent au total que de 3,5 %.

De ce fait, nous nous abstiendrons, estimant qu'à moyen terme, les propriétaires ne doivent pas être les seuls à subir le coût de l'inflation.

En circonstances exceptionnelles, une hausse des bases fiscales ne devrait se répercuter qu'au regard des efforts menés par la collectivité pour limiter l'impact de l'inflation et au regard des efforts de l'État pour adapter le montant de ses dotations.

Je vous en remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur de Vregille. Je voulais vous dire tout de même qu'aujourd'hui, des études montrent le ratio entre la disparition de la taxe d'habitation et ce que payaient, avant, les propriétaires.

Cette année sera une grande année pour les propriétaires. Certes, ils verront les bases augmenter de 7 %. Grâce à notre position extrêmement mesurée, ils ne verront pas augmenter les taux cette année. Par contre, ils vont bénéficier d'une exonération totale sur la taxe d'habitation, or, c'est une mesure, qu'à l'époque j'avais dénoncée - je n'étais pas le seul - comme assez injuste. En effet, nombre de foyers de faibles revenus ou de revenus modestes soit ne payaient pas de taxe d'habitation soit en payaient une modérée.

Selon la théorie du ruissellement, il fallait que cela ruisselle. Cela peut ruisseler à partir de cette année, puisque quelqu'un qui, par exemple, payait 2 000 € de taxe d'habitation et 2 000 € de taxe foncière - c'est souvent à peu près équivalent - ne paiera cette année que 2 000 €, augmentés de 7 % sur les bases, sur la taxe foncière et pas du tout sur la taxe d'habitation. Voyez, c'est tout de même un effort fait par le gouvernement en faveur des propriétaires, surtout d'ailleurs en faveur des propriétaires, plus qu'en faveur de ceux qui ont le moins. Je m'attendais à ce que des gens disent cela dans notre assemblée. Certains le pensent, mais n'ont pas eu le temps de le dire - je le sais. C'est tout de même quelque chose qui est, aujourd'hui, une mesure pouvoir d'achat importante faite aux propriétaires - excusez-moi de le dire ainsi - et je suis sûr qu'il y en a même certains dans notre assemblée.

Sur ce rapport, qui est contre ?

**Mme HERVIEU.-** J'ai demandé la parole !

**M. le MAIRE.-** Excusez-moi, je n'avais pas vu. Je n'ai pas encore mis aux voix, vous avez donc la parole, madame Hervieu.

**Mme HERVIEU.-** Monsieur le Maire, chers collègues, la question des ressources des collectivités est - on le voit - un sujet politique et démocratique. Souligner tout de même que depuis 2017, il y a eu la vision idéologique du gouvernement, de l'État - et surtout celle du président de la République - sur la relation avec les collectivités. Elle se traduit par la verticalité affichée du pouvoir central et, là, cela passe par le constat de la perte de lien direct fiscal entre les habitants et les collectivités - évidemment la nôtre - entre autres avec la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale décidée par le président, sans aucune concertation - il a même pris par surprise son entourage proche, rappelez-vous.

Soyons clairs, de notre côté, nous n'étions pas opposés, par principe, à remettre à plat les modalités de la fiscalité locale, mais avec cette méthode brutale, les objectifs de la recentralisation sont posés, sans même de débat démocratique, sans même de consultation des associations d'élus, qui sont nombreuses.

Cette focale sur la perte de liens entre citoyens et impôts directs contributeurs est à croiser avec les taux d'abstention aux élections, le sentiment d'incompréhension souvent exprimé quant à l'organisation des politiques et du service public, sans compter le sentiment d'éloignement, voire d'abandon qui devient une réalité, notamment en matière d'éducation et de santé, pourtant les grands piliers nationaux des politiques publiques instaurés par la République.

C'est une glaciation de la décentralisation qui est en train de s'opérer. Les ressources des collectivités devenant de plus en plus suspendues aux arbitrages annuels, issus de la loi de finances notamment. Cela ne permet pas une lisibilité des moyens face à la nécessité d'engager des plans pluriannuels pour conduire résolument les transitions écologiques et énergétiques dans tous les secteurs dans l'ensemble des territoires.

Outre que cela doit être rappelé, cela doit aussi occuper la représentation nationale afin de remettre ce lien entre les citoyens et l'impôt juste, car ce lien entre citoyenneté et contribution aux biens publics, en fonction de ses moyens, constitue un des piliers de la cohésion sociale et républicaine à tous les échelons institutionnels, et, pour finir, rappeler aussi que c'est une des conditions d'une saine démocratie.

Voilà notre contribution sur ce rapport quant à la fixation des taux.

**M. le MAIRE.** - Merci, madame Hervieu.

*J'ai été auditionné, il y a une quinzaine de jours, par la commission des finances du Sénat sur l'avenir du financement des collectivités locales, et on s'est dit qu'il y avait encore - et j'ai fait en ce sens des propositions - des pistes intéressantes à développer en matière de décentralisation, et que la plus importante était tout de même de territorialiser le plus possible l'impôt national sur le local, ce qui permet aux élus locaux d'agir en fonction de leurs orientations politiques et d'être sanctionnés en tant que tel si cela ne correspond pas aux souhaits de leurs habitants.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

*Il est procédé au vote à main levée.*

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 2

Abstentions : 6

- Rapport adopté.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de reconduire** en 2023 les taux d'imposition applicables en 2022 sur le territoire de la Ville de Dijon, et les fixer, en conséquence, comme suit :

- <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>50,28%</b>
- <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</b>	<b>92,79%</b>
- <b>Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants :</b>	<b>23,89%</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 51	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°4**

**OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2023.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer les ajustements ci-dessous :

1) Lors de sa séance du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association RISK pour l'organisation d'une exposition De l'An Fert au concert de rentrée, 30 ans de musiques électroniques à Dijon.

L'association RISK a sollicité la Ville afin que l'objet de la subvention précitée puisse être modifié.

Il vous est donc proposé de transformer l'objet de la subvention comme suit : "Subvention pour l'organisation d'une exposition autour des musiques électroniques au cours de l'année 2024".

2) Lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 900 € à l'association Kelle Fabrik pour l'acquisition de divers matériels, dont une brodeuse numérique, destinés à la mise en place d'un atelier de broderie numérique.

Par courriel en date du 16 novembre 2022, l'association Kelle Fabrik a sollicité la Ville pour savoir si elle pouvait disposer de l'aide financière précitée pour l'achat de machines à coudre ainsi que d'une centrale vapeur pour doter l'atelier Couture de matériel performant.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de transformer l'objet de la subvention comme suit : "Subvention pour l'acquisition de machines à coudre et d'une centrale vapeur".

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.-** *Monsieur le Maire et chers collègues, très succinctement, nous nous abstenons sur ce rapport, tout simplement parce que nous n'avons qu'une petite partie des subventions qu'il est prévu de verser aux associations, ce qui pose deux questions.*

*La première, nous n'avons pas une appréciation globale de ce qui sera fait, et, deuxièmement, nous avons du mal à comprendre pourquoi certaines associations se voient notifier leurs subventions dès le début de l'année - en l'occurrence, aujourd'hui, 30 janvier - à travers le vote du budget et d'autres seront obligées d'attendre mars, voire juin pour savoir à quoi s'en tenir. Nous nous abstenons donc. Merci.*

**M. le MAIRE.-** *La parole est à M. El Hassouni.*

**M. EL HASSOUNI.-** *Je me permets de répondre aux deux interrogations.*

*Première question, concernant le montant global des subventions, c'est un maintien de l'enveloppe autour de 13,5 M€ et 8 M€ de prestations en nature, c'est-à-dire de mises à disposition de bureaux, locaux et de prestations diverses et variées.*

*Sur le deuxième point, nous sommes tributaires du dépôt de dossier des différentes associations. Si elles déposent un dossier en février, nous pourrions instruire en commission leur demande et soumettre aux membres du conseil municipal leur demande.*

*Sachez qu'il y a trois campagnes de subvention sur une année civile alors qu'au conseil départemental, ce n'est qu'une seule campagne de subvention - je tenais à le préciser, monsieur le Maire.*

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*La parole est à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.-** *J'ai juste une remarque.*

**M. le MAIRE.-** *Oui, allez-y.*

**Mme HERVIEU.**- Monsieur le Maire, chers collègues, sur le rapport concernant les subventions, il se trouve que la dernière association qui figure dans le rapport est l'association Médiation et Prévention du Grand Dijon. Il est prévu qu'elle perçoive une subvention de 121 000 € de la part de la Ville. Bien évidemment, nous souscrivons à ce soutien, conformément à nos engagements sur le volet de la prévention et de l'accompagnement - nous l'avons dit de façon récurrente. C'est pourquoi, au regard de la somme engagée et des missions dédiées portées par cette association, nous pensons qu'il serait judicieux d'en faire une délibération spécifique, avec en appui une synthèse de l'activité sur l'année n-1 et de valoriser ainsi l'action de la Ville.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame Hervieu. Je vous réponds non pas négativement, mais ce sera repris au conseil métropolitain où nous aurons une délibération spécifique sur la médiation - Mme Tenenbaum m'indique que nous en aurons même deux - puisque c'est une compétence qui est déléguée à la Métropole, qui l'a pris, dans le cadre des compétences qu'elle a prises sur la médiation et l'éducation surveillée - prévention spécialisée, pardon.

**Mme HERVIEU.**- Certes, mais c'est un tel enjeu qu'il semblait important qu'au sein de cette assemblée, nous ayons trois, quatre lignes. C'est tout.

La parole est à Mme Tenenbaum.

**Mme TENENBAUM.**- Monsieur le Maire, excusez-moi, est-ce que cette délibération comporte l'ensemble des subventions aux associations ?

**M. le MAIRE.**- Elle comporte l'ensemble des subventions, qui seront, ensuite, individualisées en fonction de la date de dépôt des dossiers.

**Mme TENENBAUM.**- Alors je ne peux pas voter pour deux demandes de subvention.

**M. le MAIRE.**- C'est tout à fait vrai et je vous remercie de l'indiquer.

**Mme TENENBAUM.**- Je ne voterai donc pas pour la Fondation Nationale des Sciences Politiques, puisqu'un de mes proches y est maître de conférences, et pour Médiation Prévention Dijon Métropole, puisqu'au nom de la Métropole, je suis membre au conseil d'administration.

**M. le MAIRE.**- Très bien. Cela figurera au compte rendu, madame Tenenbaum.

**Mme TENENBAUM.**- Merci.

**M. le MAIRE.**- La parole est à M. Mekhantar.

**M. MEKHANTAR.**- Par rapport à l'observation que faisait notre collègue, Françoise Tenenbaum, je ne sais pas si cela gêne de voter ou pas, à ce moment-là, je ne voterais aucune subvention à l'Université de Bourgogne, parce que j'y enseigne.

**M. le MAIRE.**- Vous ne serez pas poursuivi en justice !

**M. MEKHANTAR.**- Le conflit d'intérêts est plus restreint que cela.

**M. le MAIRE.**- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

*(Ne prennent pas part au vote Mmes Tenenbaum et Akpinar-Istiquam et M. Mekhantar.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- 1 - **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- 2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- 4 - **de modifier** l'objet de la subvention accordée à l'association Risk lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 comme suit : « Subvention pour l'organisation d'une exposition autour des musiques électroniques au cours de l'année 2024 »,
- 5 - **de modifier** l'objet de la subvention accordée à l'association Kelle Fabrik lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 comme suit : « Subvention pour l'acquisition de machines à coudre et d'une centrale vapeur »,
- 6 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 6 PROCURATION(S)	

**Délibération n°5**

**OBJET : FINANCES - Fixation de divers tarifs – à compter du 1er février 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

En application des articles L.2122-22 et L2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits et tarifs communaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation de divers tarifs et règlements intérieurs :

- Commerce : Fête Foraine de la Foire gastronomique – Fixation des droits de place et création d'un cautionnement pour la fête foraine – Halles et marchés – Occupation du domaine public – Camping du Lac
- Direction de la Culture : actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs
- Direction des Sports : tarification des installations et activités sportives municipales
- Espace public : tarification des travaux au profit de tiers et création de tarifs pour prestations au profit d'entreprises dont concessionnaires
- Occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trottinettes
- Taxe locale sur la publicité
- Affaires Générales : adoption des nouveaux règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition de tiers.

## 1 - Fête foraine de la Foire gastronomique - Tarifs à compter du 1er février 2023

En ce qui concerne l'édition 2023 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés :

### 1-1 Installation des manèges et des baraques sur le mail forain

- Manège (superficie inférieure à 200 m <sup>2</sup> et manège de passage), le m <sup>2</sup>	7,27 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m <sup>2</sup> ), le m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 200 m <sup>2</sup> (environ 40%)	4,35 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	53,20 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	32,00 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	110,00 €

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

Tous les éléments installés sur un emplacement sont considérés comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de jour et de nuit de la fête foraine.

### 1-2 Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau

Depuis 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée de 40 € par métier. Au vu de cette édition, en 2017, il a été nécessaire de réajuster cette participation en fonction de la catégorie de métier, plus ou moins consommateur d'eau. Pour l'édition 2023, la participation forfaitaire sera établie comme suit :

- jeux d'adresse de toute nature (kermesse, grues, tirs, loteries, pêche aux canards...), trampolines, structures gonflables : 11,20 € par métier,
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boites à rire, simulateurs, confiserie, churros, ... : 32,40 € par métier,
- boutique de restauration de toute nature (snack.....) : 54,20 € par métier
- manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner (piscines gonflables, manège sur l'eau pour enfants ou adultes ....) : 54,20 € par métier.

**1-3 L'hébergement des caravanes d'habitation** se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de Dijon Métropole, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil métropolitain.

### 1-4 Les cirques

jusqu'à 1 400m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,40 €
de 1 401m <sup>2</sup> à 2 000m <sup>2</sup>	550,00 €
de 2 001m <sup>2</sup> à 3 000m <sup>2</sup>	772,00 €
plus de 3 001m <sup>2</sup>	1 033,00 €
dépôt de garantie	597,00 €

## 2 - Halles et marchés

A compter du 1er février 2023, les droits de place des Halles et Marchés verront une hausse de 6,2 % environ et seront les suivants :

## **2-1 Halles centrales et marché central**

les droits de place sont les suivants :

Intérieur des halles :

- stands lourds : 45,10 € le m<sup>2</sup> par trimestre
- stands intermédiaires : 42,00 le m<sup>2</sup> par trimestre
- stand « maraîcher » : 33,10 € le m<sup>2</sup> par trimestre

Changement d'occupant de stand (sous les Halles) :

- droits d'installation : 350,50 € le m<sup>2</sup>

Pourtour immédiat des Halles (fruits et légumes) les mardi et vendredi :

- le mètre carré – par trimestre 30,25 €

Marchés forain et marchés occasionnels :

- le mètre linéaire – par marché 1,55 €

## **2 - 2 Marchés extérieurs**

- le mètre linéaire – par marché 1,55 €

Ces tarifs sont dans l'annexe 1.

## **3 - Commerce et artisanat - Occupations du domaine public – Tarifs à compter du 1er février 2023**

Il convient d'ajuster les tarifs des redevances, droits d'installations et animations réalisées sur le domaine municipal.

Cela peut concerner, les terrasses, les stores, les vitrines, les enseignes, la vente de muguet, les fêtes et kermesses, les animations du centre ville et de Noël, etc

L'intégralité de ces tarifs sont repris dans les annexes 2 et 3.

## **4 - Camping du Lac – Tarifs à compter du 01 février 2023**

Il est rappelé que les tarifs du camping n'ont pas évolué depuis 2018.

Il est donc proposé de les augmenter d'environ 6,20 %. Les tarifs seront arrondis à la dizaine ou la centaine de centimes supérieurs.

Les différents tarifs figurent en annexe 4.

## **5 - Direction de la Culture : Actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs 2023**

### **5-1 Bibliothèque - mise à jour du règlement intérieur**

Il est proposé dans le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque :

- La suppression des pénalités de retard (0.10 euros par jour et par document avec un plafond de 10 euros) qui s'inscrit notamment dans un mouvement plus large au niveau national et international de développement d'un lien de confiance avec les usagers.
- Le maintien du tarif de 20 euros relatif au frais de dossier pour la procédure de recouvrement, dans le cadre d'une bonne gestion des biens publics. En effet, l'utilisateur est redevable de l'ouvrage dans le cadre des prêts.

Le nouveau Règlement intérieur de la BM figure en annexe 5.

## **5-2 Établissements culturels - actualisation des règlements intérieurs des salles des mises à disposition**

La mise à jour en lien avec l'évolution des tarifs 2023 concerne les Théâtres Feuillants (annexe 6) et Fontaine d'Ouche (annexe 7), l'Église saint Philibert (annexe 8), la salle de l'Académie (annexe 9), le Conservatoire à rayonnement régional (annexe 10) .

## **5-3 Musées – actualisation des tarifs**

### **5-3-1 Mise à disposition des salles**

Les espaces mis à disposition par la direction des musées sont répertoriés dans l'annexe 11. Les utilisateurs sont tenus de compléter un contrat de mise à disposition d'espaces (annexe 12), de respecter le règlement intérieur des sites mis à disposition (annexe 13) et de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le matériel, comme cela est déjà le cas, fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur (s'il est d'une autre nature que le mobilier qui se trouve déjà sur place).

### **5-3-2 Photothèques muséales**

Dans le cadre de la politique de rayonnement des musées, il est proposé que les photothèques muséales de ces établissements puissent appliquer une gratuité systématique lors de la fourniture d'images numériques dans les cas figurant en annexe 14 ; cette gratuité n'exonère pas les différents utilisateurs de l'obligation de s'acquitter des droits de reproduction auprès de l'artiste lui-même ou de ses ayants droit, dès lors qu'il s'agit d'œuvres contemporaines non tombées dans le domaine public.

Il est précisé que la fourniture de photographies en basse définition reste gratuite.

La fourniture de visuels haute définition fait l'objet d'un contrat rédigé sous la forme d'un formulaire d'utilisation précisant les mentions obligatoires à indiquer – annexe 15.

### **5-3-3 Visites commentées**

Un règlement intérieur commun aux activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés fixe les dispositions et modalités.

- Pour les individuels

**Visites commentées des collections pour les individuels : plein tarif : 6,00 € - tarif réduit: 3,00 €**

Tarifs réduits pour les individuels :

- personnes de moins de 18 ans
- étudiants quelque soit leur âge et la nature des études poursuivies
- personnes de plus de 65 ans
- membres d'associations ou structures du champ social
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs
- demandeurs d'emploi
- personnes percevant le revenu de solidarité active (RSA)
- personnes en situation de réinsertion professionnelle
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées

- Pour les groupes

**Visites commentées pour les groupes (25 personnes maximum) : Visites commentées de 1h des collections, des expositions, visites avec ateliers, musées « hors les murs »...**

- Plein tarif : 100,00 €
- la demi-heure supplémentaire : 55,00 €

- Tarif réduit à la séance et quelque soit la durée : 35,00 €

Tarifs réduits pour les groupes constitués :

- personnes de plus de 65 ans accueillies dans des structures d'hébergement adapté,
- membres d'associations ou structures du champ social,
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs,
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées.

Visites commentées pour les scolaires et associations conventionnées : gratuites

Droit de parole guides extérieurs, prestataires ou membres de tour opérateur  
durant 2 heures : 35,00 €

#### 5-3-4 Visites privées – Mécénat

##### Visites privées – mécénat

Dénominations	Tarifs TTC
Visite privée pendant le temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure	100,00 €
Visite privée hors du temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure	1 000,00 €
durant 1h30	1 400,00 €
Atelier d'arts plastiques et atelier promenade privés pour un groupe de 1 à 15 personnes maximum durant 1 heure	100,00 €
RH (tarif 2020/h/agent) – Tarif actualisé chaque année	38,30 €

#### 5-3-5 Conférences

##### Conférences diverses, « midi au musée », spectacles, concerts :

Types de manifestations	Tarifs individuels
Conférences	Gratuit
« Midi au musée »	Gratuit
Spectacles, concerts	PLEIN TARIF : 6,00 € - DEMI-TARIF : 3,00 €

#### 5-3-6 Outils multimédias

LOCATION D'APPAREILS	Tarifs individuels de location	DESTINATION ET CONDITIONS
Guide multimédias	4,00 €	Menus et contenus adaptés aux personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes, FALC.

## 6 - Installations et activités sportives municipales - Tarification au 1er février 2023.

Les tarifs des installations et activités sportives municipales, créés par délibérations successives, n'ont pas évolué depuis la délibération du 16 décembre 2013 et l'arrêté municipal du 10 janvier 2018.

Dans un objectif de lisibilité, de simplification et d'adaptation de ces tarifs aux services rendus, il est proposé de revoir la grille de ces tarifs, comme suit, sauf pour l'accueil des établissements d'enseignement secondaire dont les tarifs sont conventionnés avec le Département de la Côte d'Or et la Région Bourgogne Franche-Comté :

- en supprimant ceux inusités ou obsolètes du fait de l'intervention des délibérations du 27 juin 2022 portant harmonisation et création des tarifs des locaux et matériels municipaux mis à disposition des tiers mais également de la réalité des services proposés (suppression des tarifs de location du bassin extérieur de 50 mètres de la piscine municipale du Carrousel, des leçons individuelles de natation suite à la recomposition de la politique aquatique sur le territoire, de location de casiers à la patinoire suite à l'installation de casiers à jeton) ;
- en créant un tarif d'acquisition de badges d'accès informatisés aux piscines, patinoire et skate parc municipaux pour les activités proposées aux usagers dans ces installations, dans le but de responsabiliser les usagers, de maîtriser la consommation de ces badges constituant un surcoût pour la collectivité en cas de rachat ;
- en rétablissant des tarifs uniformisés d'entrée des piscines municipales des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche au regard du principe d'égalité de traitement devant le service public dès lors que, suite aux travaux de rénovation et de mise à niveau réalisés depuis 2018 sur ces deux établissements aquatiques, les services offerts sont équivalents.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les gratuités d'accès à ces installations sportives précédemment actées et notamment, tant pour les entraînements que pour les manifestations sportives au profit des :

- associations situées sur le territoire de la Ville de Dijon ;
- établissements d'enseignement primaire situés sur le territoire de la Ville de Dijon ;
- CREPS Dijon-Bourgogne Franche Comté (élèves et enseignants) ;
- établissements publics et administrations intervenant dans le secteur de la santé (hôpitaux), de la sécurité (gendarmerie, police) et des secours (services départementaux d'incendie et de secours) situés sur le territoire de la Ville de Dijon.

Il est précisé que la gratuité ne s'applique pas pour l'organisation d'activités développées à des fins privées et commerciales.

Les tarifs, gratuités comprises, ainsi proposés sont présentés en annexe 16 du présent rapport.

Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés.

## **7 - Espaces public – Tarifs à compter du 1er février 2023**

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine communal réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par la Ville de Dijon.

Il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 6,2 %.

Il est également proposé de créer des tarifs pour les « prestations d'urgence réalisées au profit d'entreprises dont les concessionnaires ». Elle permettra de refacturer les interventions des services de la Métropole sur les manquements des concessionnaires.

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexes 17 et 18.

## 8 – Redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trotinettes Tarifs à compter du 1er février 2023

- Redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trotinettes – Tarifs à compter du 1er février 2023

- les tarifs liés à la présence de dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été fixés par délibération du 13 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit pour tenir compte de l'inflation.

par m<sup>2</sup> de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installées les publicités, enseignes et pré-enseignes) :

- affichage non lumineux : de 120 à 130€/m<sup>2</sup> ;

- affichage lumineux : de 180 à 195€/m<sup>2</sup> ;

- affichage numérique : de 360 à 385€/m<sup>2</sup>.

- Les tarifs des redevances pour les **occupations de surface temporaires** n'ont pas évolué depuis la délibération du 10 août 2015 et l'arrêté du 4 décembre 2015. Il est également proposé la création de nouveaux tarifs afin de couvrir un champ d'activités le plus large possible :

- occupation ponctuelle de type commercial (stand couvert ou non, véhicule de présentation, de vente ou d'exposition ...) : actualisée de 10 à 11€/m<sup>2</sup>/j ;

- occupation pour des manifestations caritatives et/ou d'intérêt public validées par la Ville : il est proposé de les autoriser à titre gratuit ;

- autre occupation ; élargissement du champ d'action du tarif de base pour les chantiers : actualisée de 1,20 à 1,30 €/m<sup>2</sup>/j ;

- chantiers (échafaudages, palissades, bennes, dépôt de matériaux, massifs ...) déclarés dans les formes et dont le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré actualisé de 0,30 à 0,32 €/m<sup>2</sup>/j ;

- réseau aérien provisoire : actualisé de 0,10 à 0,11 €/m/j.

Par ailleurs, afin de limiter les factures de faible montant dont le traitement entraîne des frais de gestion non proportionnés à la recette, il est proposé, en cas d'occupation limitée dans le temps ou dans l'espace, qu'une redevance minimale de 15 € soit appliquée.

- En application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon métropole a retenu un opérateur unique pour la location de **trotinettes électriques en libre service**.

L'installation de ces trotinettes sur le périmètre de la Ville de Dijon est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il est proposé de maintenir à 10€/trotinette/an, en cohérence avec les autres communes de la métropole

- La **caution** demandée pour la mise à disposition de **clés** permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est actuellement de 200 €/clé.

Il est proposé de maintenir ce montant.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit. Il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise de chèque de 200€, celle d'une pièce d'identité.

- Taxe locale sur la publicité – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le montant maximal des tarifs applicables à la **TLPE** (taxe locale sur la publicité extérieure) est fixé chaque année par l'État. Les tarifs applicables à l'année n doivent être votés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1.

Il est proposé d'actualiser le tarif de base de 21,40 à 22 €.m<sup>2</sup>/an.

Pour mémoire, application de la délibération du 17 mai 2010, les ensembles d'enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>, autres que celles scellées au sol, sont exonérées de la TLPE.

### **9 - Affaires Générales – Adoption des nouveaux règlements intérieurs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'ensemble des locaux municipaux mis à dispositions des tiers.**

Par délibération en date du 27 Juin 2022, la Ville de Dijon a harmonisé les coûts de mise à disposition de ses locaux et en a créés pour les espaces qui n'en disposaient pas.

Les tarifs de la plupart des locaux sont calculés au m<sup>2</sup>.

Les nouveaux règlements intérieurs figurent dans les annexes 19 à 35.

**M. LE MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des prises de parole ? Mesdames Gerbet, Hervieu et Savina.*

*Dans l'ordre, la parole est à Mme Gerbet, Mme Hervieu et Mme Savina.*

**Mme GERBET.-** *Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon. Vous prévoyez une très forte augmentation des tarifs applicables aux terrasses des cafés, restaurants et à l'ensemble des commerces au titre des droits de voirie et de publicité.*

*Nous constatons une augmentation de 10 % pour les droits de terrasses, de 15 % pour les porte-menus en extérieur, de 17 % pour les stores avec inscription et de 12,5 % pour les stores sans inscription, de 17 % pour les vitrines, de 12,6 % pour un deuxième chevalet.*

*Ces augmentations nous paraissent inopportunes au moment où la conjoncture s'assombrit pour les cafés, restaurants, les commerçants et les artisans du fait de l'inflation galopante et de l'explosion des factures d'énergie.*

*Concernant plus spécifiquement les terrasses des cafés et restaurants, leur activité est en outre pénalisée depuis cet hiver par l'interdiction du chauffage en extérieur.*

*L'augmentation des redevances pour l'occupation des Halles centrales de Dijon est quant à elle de 6,2 %. Cette actualisation est, certes, élevée, mais ce n'est pas le véritable sujet.*

*Nous sommes inquiets, comme de nombreux Dijonnais, du manque d'entretien et de la vétusté des Halles centrales de Dijon. Nous constatons notamment la rouille des parties métalliques à l'extérieur ainsi qu'une douzaine de lampadaires hors d'usage autour des Halles. À l'intérieur, les pieds des piliers qui soutiennent la structure sont carrément mangés par la rouille. Les peintures du plafond sont écaillées, le sol est glissant et les carreaux sont cassés, les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité sont dans un piètre état. L'ensemble du bâtiment est quasiment impossible à chauffer l'hiver ou à rafraîchir l'été en période de canicule. Les conditions d'exploitation par les artisans et commerçants ne sont pas satisfaisantes. Les modalités d'assurance mériteraient également la plus grande attention. Cela menace la pérennité de l'utilisation des Halles centrales, à l'image du Parc des Expositions, dont nous venons de parler.*

*(Monsieur le Maire sonne la cloche.)*

**M. le MAIRE.-** *Terminez, madame, s'il vous plaît.*

**Mme GERBET.-** Décidément, quand on ne me coupe pas le micro, on me met la sonnette !

**M. le MAIRE.-** Terminez votre intervention. Allez à l'essentiel, car si vous commencez à parler du Parc des Expositions, nous n'avons pas fini. Ce n'est pas l'objet.

Terminez votre intervention.

**Mme GERBET.-** Je n'ai jamais dit que j'allais parler du Parc des Expositions, alors, attendez que j'ai fini.

Cela peut affecter aussi leur attractivité à l'heure où pratiquement toutes les villes ont investi dans la rénovation de leurs halles. C'est pourquoi nous demandons de réaliser un audit de l'état des Halles centrales, de prendre des mesures immédiates pour leur conservation et d'engager des études pour un projet de rénovation, en concertation avec les usagers, les professionnels directement concernés et tous les commerçants autour des Halles.

**M. le MAIRE.-** Juste une remarque, mais des éléments de réponse vous seront communiqués. Les pourcentages, parfois, ne veulent rien dire. Par exemple, sur le réseau aérien provisoire actualisé, le prix passe de 0,10 € au mètre linéaire à 0,11 € au mètre linéaire, soit une augmentation très importante de 10 %. Comme vous pouvez le constater, cela représente environ 0,01€, mais il est vrai que cela fait 10 %. On peut faire dire ce que l'on veut aux pourcentages.

Sur les Halles de Dijon, je donnerai la parole après l'intervention - j'ai vu une autre main qui s'était levée, celle de Mme Hervieu.

**Mme HERVIEU.-** Sur ces tarifs, nous avons deux points à voir pour les écologistes.

Sur ceux concernant les panneaux numériques et lumineux, l'augmentation proposée est justifiée par l'inflation et sans aucune référence aux enjeux énergétiques globaux, et, sans jeu de mots, l'augmentation proposée n'est vraiment pas chère payée. S'ils ne sont pas encore interdits - à voir, peut-être, dans la prochaine révision du RNPE\* - il nous paraît nécessaire d'étudier une redevance à la hauteur d'une transition énergétique cohérente et que l'action publicitaire soit mise à contribution d'une juste répartition des efforts de sobriété.

Enfin, nous rappelons que la meilleure source d'économie d'énergie et d'économie financière sur le sujet est l'énergie que l'on ne consomme pas. Conséquemment, nous rappelons la nécessité de stopper les usages superflus d'énergie et de travailler à l'extinction de l'éclairage nocturne inutile, au moins dans les quartiers résidentiels, à la fois pour faire des économies et ne pas mettre à contribution les Dijonnais et Dijonnaises et combattre la pollution lumineuse néfaste à la biodiversité.

Un deuxième point concernant les tarifs est sur ceux des trottinettes en libre service. Le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant, car les trottinettes sont laissées sur le domaine public sans respect pour ses usages et les usagers de cet espace public. Sans compter que cela ramène la trottinette, elle-même, à un objet que l'on prend et que l'on jette ainsi, alors qu'évidemment, elle constitue un mode de déplacement alternatif, à intégrer dans le cadre global du schéma métropolitain des mobilités actives - vous me direz que j'aborde un sujet métropolitain, mais vous ferez la liaison, jeudi, et je m'en réjouis - d'où notre question : est-ce que la tarification proposée s'appuie sur une charte ou, au moins, un règlement d'utilisation permettant de mieux régler le stationnement des trottinettes ?

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Madame Savina a la parole.

**Mme HUON-SAVINA.-** Bonjour. Monsieur le Maire, chers collègues, avant tout, merci, cher collègue Deseille, de ce rapport.

Cet hiver, de nombreuses villes de France se sont vues obligées de fermer leur piscine municipale pour réaliser des économies d'énergie. Notre groupe, L'Ecologie pour vous, se réjouit que cela n'arrive pas à Dijon.

Pour un meilleur partage de l'eau, ressource précieuse, qui se fait de plus en plus rare, nous préférons en effet favoriser les piscines collectives aux piscines privées. Pour une plus grande réduction des consommations énergétiques sans perte de confort, les investissements de notre Ville, en cofinancement avec Dijon Métropole, ont permis de renouveler de nombreuses piscines (Grésilles, Fontaine et Carrousel.)

Tout ceci rentre dans une politique sportive plus écologique, que nous saluons. Merci.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame Savina.

Les trottinettes, madame Hervieu, à Dijon, on ne peut pas dire que cela déborde, d'abord, parce nous l'avons contrôlé et bridé la vitesse. Toutes les mesures que j'entends, annoncées aujourd'hui par des grandes villes, sont des mesures que nous avons déjà prises, mais nous faisons attention. Nous avons d'abord limité le nombre - je voudrais le rappeler - et nous attendons de voir les décisions nationales sur l'utilisation, la nécessité d'avoir un casque, etc.

la parole est à Mme Belhadef.

**Mme BELHADEF.**- Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais juste apporter quelques éléments à Mme Gerbet pour la rassurer. Les commerçants et artisans dijonnais sont régulièrement vus et rencontrés. Nous sommes sur le terrain, madame Gerbet. Nous les connaissons et les écoutons. Nous connaissons leurs difficultés, puisque nous les accompagnons d'ailleurs sur tous les sujets. Je voulais tout de même rappeler ici que l'augmentation est liée à l'inflation. Il ne faut pas mélanger augmentation en numéraire et en pourcentage - c'est très important - et rappeler, ici, que le tarif des Halles et marchés sont parmi les moins chers de France. Ce n'est pas moi qui le dis, nous sommes cités en exemple régulièrement par l'Association des marchés de France et sa présidente Monique Rubin, qui ne manque pas de vanter les mérites de nos Halles. Nos Halles sont belles. On a une commission paritaire des Halles régulière avec l'association des commerçants des Halles avec qui nous évoquons ces sujets. Plusieurs chantiers sont en cours. Des travaux ont été réalisés sur les portes - nous avons fait encore dernièrement des réparations. Nous nous occupons également du nettoyage des et sommes en contact direct avec ceux qui vivent sous les Halles et qui les font vivre et qui sont une fierté. Nous avons communément l'habitude de les appeler « Le ventre de Dijon ». Nous en sommes fiers. Rassurez-vous, nous continuerons à les accompagner, et pour les commerces, terrasses et tout ce qui s'en suit, sachez que nous avons une saison exceptionnelle à Dijon, beaucoup de touristes, de Dijonnais et de grands Dijonnais, qui sont solidaires de l'activité commerçante. Je remercie l'ensemble des commerçants pour leurs efforts, en partenariat avec la Ville de Dijon et le service commerce.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame Belhadef. Voici quelques éléments de réponse, je ne serai pas plus long, car nous en avons déjà parlé - vous avez bien fait de le rappeler. Nous avons de bonnes relations avec nos commerçants dans les Halles. Il faut dire qu'ils bénéficient de loyers exceptionnels ! Ils ont tué à peu près tous les commerces de bouche, poissonneries et boucheries aux alentours, grâce aux faibles loyers qu'ils ont.

Nous en profitons tous, le samedi matin, parce qu'on a peu de temps les autres jours de la semaine, pour aller aux Halles. S'ils voulaient vraiment gagner plus, ils pourraient ouvrir le dimanche matin, mais ce n'est pas leur intérêt. Ils ne veulent pas et sont contents comme ils sont, et nous, nous sommes contents qu'ils soient là.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour :

Majorité

Contre : 2

Abstentions : 9

- Rapport adopté.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

1 – **de fixer** les tarifs et droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour la fête foraine de la foire gastronomique, les halles et marchés ;

2 – **d'approuver** : l'augmentation des redevances, droits d'installations et animations réalisés sur le domaine public ; l'augmentation des tarifs : du camping ; des locaux et services gérés par la Direction de la Culture ; des installations et activités sportives municipales ; des tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers et redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trottinettes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

3 – **de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la taxe locale sur la publicité telle que présentée dans le rapport ;

4 – **de décider**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le prêt d'une clé pour l'accès à un espace interdit par potelet ou borne à la circulation générale est conditionné à la remise :

- d'un chèque de caution de 200 € par clé ;
- ou d'une pièce d'identité, laissée en dépôt.

5 – **de décider** de la création de tarifs pour les prestations d'urgence réalisées au profit d'entreprises dont les concessionnaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

6 – **d'approuver** les nouveaux contrats et règlements intérieurs prévus dans le cadre de mises à dispositions d'espaces gérés par la Direction de la Culture à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

7 – **d'approuver** les nouveaux règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition des tiers à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

8 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 48	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

**Délibération n°6**

**OBJET : FINANCES - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments/ corrections**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées...) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient compléter/amender la grille tarifaire mise en place depuis l'ouverture de la Cité, en prenant en compte les évolutions des offres commerciales mises en place par le Pôle Culturel seul ou avec les partenaires privés de la Cité et des publics /demandes spécifiques.

## 1/ Rappel des Modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville s'est dotée d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGÉNIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi fin de la fréquentation du Pôle Culturel.

## 2/ Détail des nouveaux éléments tarifaires

### - Tarifs scolaires :

a) L'accès aux 4 espaces d'exposition du Pôle Culturel (sans visite guidée, ni atelier de médiation) est gratuit pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la Ville de Dijon – ceci annule et remplace l'offre proposée antérieurement (à 2 euros par enfant).

b) Toute prestation complémentaire est payante :

- **Ateliers culinaires : exposition En Cuisine + Fabrication d'un plat à la Cuisine Expérientielle + Dégustation sur place (déjeuner ou petit déjeuner ou goûter) :**

a) 5 euros par enfant de maternelle et de primaire de Dijon

b) 9 euros pour tous les autres (élèves et enseignants)

Ces tarifs annulent et remplacent les tarifs ateliers culinaires votés antérieurement.

### - Contremarque Parking Monge :

Lors d'évènements particuliers (Show les Papilles, les Journées Européennes du Patrimoine...) il pourra être remis à titre gracieux aux visiteurs de la Cité une contremarque PARKING MONGE (correspondant à 3h00 de parking gratuit). Elle est remise au visiteur le jour de sa venue, sur présentation du ticket de stationnement du parking Monge uniquement.

### - Gratuités

La gratuité pour l'accès à la Chapelle des Climats est prolongée pour tous les visiteurs jusqu'au 30 juin 2023.

*M. le MAIRE.- Merci à M. Deseille. Sur ce rapport, je vois M. Bichot, M. de Vregille, M. Sibert et Mme Modde. Décidément !*

*La parole est à M. Bichot.*

*M. BICHOT.- Monsieur le Maire et chers collègues, je pense que les Dijonnais, qui payeront la taxe foncière augmentée de 7,1 % et qui verront les tarifs de restauration scolaire ou d'accueil le matin et le soir augmenter de 6 %, seront ravis de comprendre ou ira leur argent, puisque le déficit d'exploitation du Pôle culturel de la Cité de la Gastronomie, sur la base de vos chiffres prévisionnels du budget 2023, sera de 2,4 M€.*

*Bien sûr, le rapporteur vient de dire qu'il se passe toujours quelque chose à la Cité. Nous, notre question est de savoir qui paye, et, en fait, c'est le contribuable et c'est bien tout le problème qui se pose à terme, parce que c'est une lourde dépense. C'est également une dépense qui pose un problème d'équité par rapport à d'autres lieux de consommation et que nous sommes très inquiets de ce déficit de fonctionnement. Je rappelle qu'au départ, la Cité de la Gastronomie ne devait rien coûter aux contribuables ni en investissement ni en fonctionnement.*

**M. le MAIRE.-** Les betteraves, des choux et des carottes ne font pas une bonne salade - je me permets de vous le dire.

**M. BICHOT.-** On en est bien loin. Je ne reviendrai pas sur le coup en investissement, mais aujourd'hui, nous touchons du doigt le coût en fonctionnement. C'est un gouffre financier et le fait d'alléger régulièrement les tarifs - nous avons presque à chaque conseil un rapport pour alléger un peu plus le tarif - ne contribuera pas à consolider votre prévision de recettes de 700 000 €, qui, de toute façon, sont très loin des 2,6 M€ en fonctionnement, plus des 2\* M€ au niveau du personnel, donc des 3,1 M€ que coûte le fonctionnement du Pôle culturel public de la Cité de la Gastronomie.

**M. le MAIRE.-** Je ne vous réponds pas et vais faire ce que disait François Deseille : n'importe quoi ! Mais d'où sortez-vous tous ces chiffres ? Vous additionnez des chiffres.

**M. BICHOT.-** C'est votre rapport.

La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.-** Monsieur le Maire, chers collègues, depuis mars 2022 et le premier rapport sur les tarifs d'entrée au Pôle culturel de la Cité de la Gastronomie, nous avons eu un rapport de ce type à chaque conseil municipal. C'est donc la cinquième fois en moins d'un an. Dans un autre cadre, nous aurions apprécié le comique de répétition, mais dans cette enceinte, cela interroge sur l'approche commerciale et sur la vision portée.

Comment parvenir à apporter de la lisibilité sur le contenu de la Cité avec ces modifications permanentes ? Cela recouvre finalement notre interrogation originelle sur le plan d'affaires tant de la partie commerciale que la partie culturelle. Nous constatons ainsi que 310 000 € sont prévus en 2023 dans le budget de la Ville pour les nouvelles expositions du Pôle culturel. Les entrées ne permettent donc pas de couvrir les investissements. Ce n'est pas forcément un problème si c'est anticipé. À terme, envisagez-vous un autofinancement des expositions par les entrées ? Vous allez sans doute me répondre que nous n'avons jamais cru au projet, que la foule lors des derniers événements - ce que vous venez de décrire - tend à démontrer le succès de...

**M. le MAIRE.-** Faites la question, mais ne faites pas la réponse à ma place !

**M. DE VREGILLE.-** Si, quand même ! Circulez, il n'y a rien à voir ! Pourtant, à chacune de nos remarques - et de cette caricature faite en retour - nous avons constaté une appropriation de nos propositions.

La première était, bien sûr, le portage du Pôle culturel par la Ville, comme nous l'appelions de nos vœux plutôt que par une association.

En lien avec cette gestion publique, la seconde remarque concernait le caractère payant de la grande chapelle. L'entrée est désormais gratuite et nous nous en réjouissons.

La troisième remarque concernait les tarifs du cinéma de la Cité. Encore une fois, on nous a répondu qu'on ne croyait pas au projet. Quel plaisir de constater votre réaction sur ce sujet auprès des cinémas Pathé avec des tarifs désormais plus cohérents avec le pouvoir d'achat dans notre ville.

La quatrième concerne enfin le type de commerces proposé, en appelant la mise en place d'un Food court à la dijonnaise où l'on serait tenté de venir pour une expérience plutôt que pour faire des courses. Les retours des salariés et commerces, dans la presse locale, corroborent cette analyse. Plutôt qu'un marché de qualité, voire de luxe, ce sont des événements qui feront entrer les Dijonnais dans la Cité.

Nous continuerons à dire que nous avons tous intérêt à ce que cet équipement fonctionne. Nos remarques sont constructives et nous avons le plaisir de constater qu'elles sont finalement reprises à votre compte.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Alors si tout va bien, tout va bien ! Monsieur Deseille vous répondra.

La parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.** - Très rapidement, sur ce dossier, nous sommes déjà intervenus à de nombreuses reprises. Outre le fait que c'est assez drôle de voir maintenant l'adjoint aux finances devenir commercial de la Cité de la Gastronomie, nous espérons bien que ce ne sont pas que le cinéma et les jeux d'Arcade - bien que j'aime beaucoup les deux, bien évidemment - qui fassent le succès de la Cité de la Gastronomie et surtout ses entrées.

On se félicite, en effet, de la baisse du prix du cinéma. Puisque j'ai vu aussi qu'il y avait les cinémas du centre-ville, qu'il y avait aussi une émulation, je souhaite surtout que les Dijonnaises et Dijonnais, grands Dijonnais, même métropole, voire au-delà retrouvent le plaisir d'aller au cinéma pour le bien-être de tous et surtout pour la qualité des films que l'on peut y voir.

Rapidement, je salue aussi l'effort de la gratuité de la Chapelle des Climats, qui porte ses fruits. Quand on vous disait qu'il fallait effectivement avoir une offre pour les locaux, cela se vérifie. C'est une bonne chose.

L'effort fait aussi pour accueillir les enfants, même si les tarifs... Pour le coup, on va faire travailler les coopératives des écoles pour les activités payantes.

Et puis, une proposition, parce que vous proposez une contremarque pour le parking Monge. Nous, nous vous proposons aussi d'intégrer dans la démarche d'attractivité de ce site, pourquoi pas également d'offrir une ou deux places de tramway pour inciter aussi aux modes de déplacement doux quand les gens ont l'intérêt de venir à cette Cité de la Gastronomie.

**M. le MAIRE.** - Merci, madame Modde.

La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.** - Merci, monsieur le Maire. Je partage la lassitude de mon collègue Henri-Bénigne de Vregille. Il est vrai que c'est le cinquième rapport qui porte sur l'évolution tarifaire de la Cité - pas de souci s'il y a des nouveautés. Par contre, à chaque fois, on a ce débat et ces combats de « Cela marche/ cela ne marche pas », « Il y a du monde/ Non, il n'y a personne », « Il est frais mon poisson/ Non, il n'est pas frais », pour reprendre Astérix ! C'est lassant et moi, je suis favorable - d'ailleurs un peu dans votre sens au final - à laisser ceux qui travaillent à la Cité de la Gastronomie et qui essayent de la faire réussir, travailler et essayer de la faire réussir, sans que l'on soit obligé de commenter tout ce qui se passe.

Néanmoins, il y a des éléments chiffrés que vous avez donnés dans le budget, qui m'amènent à une interrogation.

Vous évoquez, page 54 du budget, des recettes évaluées en nette diminution. Pour le Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et de la boutique, des crédits ont été inscrits à hauteur de 700 000 €, soit moins 6 339 000 € par rapport au BP 2022, estimation calibrée de manière prudente compte tenu d'un recul encore limité sur le fonctionnement de cet équipement récent. Soit vous étiez très optimistes l'année du lancement de la Cité de la Gastronomie, soit, à l'inverse, vous constatez qu'en effet il y a un problème et que les recettes ont été mal évaluées l'an dernier.

Merci.

**M. le MAIRE.** - Je vais donner la parole à M. Deseille, et puis un point d'information sur la culture par Mme Martin.

Mais, oui, vous avez des rapports réguliers. Si vous n'en aviez pas, vous diriez : pourquoi n'en avons-nous pas régulièrement ?

Nous avons tout de même créé un espace, qui remplace ce qui était une friche hospitalière. Vous devriez, tous les jours, nous remercier d'avoir fait cela. Combien de villes ne l'ont pas fait ? Combien de villes laissent leur centre-ville mourir ? Tous les jours, nous avons de plus en plus de visiteurs : 500 000 visiteurs à la fin de l'année. Voilà un chiffre absolument exceptionnel, inégalé dans notre région, mais cela ne fait rien, vous continuez à dire cela !

Oui, nous nous adaptons et continuerons. On ne crée pas une Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin sans s'adapter, d'autant plus - cela devrait vous faire plaisir ; peut-être pas vous, mais d'autres - qu'elle est en régie. Parce qu'elle est en régie, nous vous rendons compte de ce que nous faisons, voyez-vous ! Elle n'est pas en SPL. Elle est en régie - nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure. Je ne comprends vraiment pas vos remarques.

Soyez avec nous plutôt heureux de ce qui se passe ! Les Dijonnais ne sont pas malheureux et sont contents qu'il y ait cette Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Ils sont très contents que nous ayons réhabilité la Chapelle des Climats et la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, que nous ayons mis en place le 1204 pour valoriser notre histoire patrimoniale et culturelle en même temps, parce que c'est l'histoire patrimoniale.

La parole est à M. Deseille.

**M. DESEILLE.**- J'ai pris du recul par rapport aux critiques, car je me suis rendu compte lorsque je leur demandais ce qu'ils n'aimaient pas, ils me répondaient : Je ne sais pas, je n'ai pas visité. Là, j'ai compris que beaucoup de gens critiquaient sans avoir visité, et, une fois qu'ils ont visité, cela va beaucoup mieux.

Toutefois, c'est un dossier complexe - il ne faut pas se mentir - mais quand nous changeons de tarifs régulièrement, c'est que nous en créons aussi. Les ateliers culinaires, cela fait un an que je travaille pour en avoir le lundi à la cuisine expérimentielle. Ils commencent simplement maintenant, aujourd'hui. Cela se fait donc progressivement. L'ouverture était le 6 mai et nous n'avons pu les ouvrir seulement maintenant. Cela se fera hors vacances scolaires, tout le long de l'année dans cette cuisine expérimentielle. Pour cela, il a fallu créer de nouveaux tarifs.

**M. le MAIRE.**- Il a fallu sept mois, ce n'est rien dans le temps de quelque chose que l'on vient de créer !

**M. DESEILLE.**- Ensuite, la gratuité de la Chapelle, nous avons essayé jusqu'à fin d'année et avons décidé de le prolonger à nouveau jusqu'au 30 juin et après, nous verrons. Nous référons certainement des changements de tarifs, en disant que nous prolongerons peut-être du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre - c'est normal. C'est un projet qui évolue, qui touche, avec Christine, tout ce qui est culturel - le 1204 est dans le tarif et aussi dans les frais de fonctionnement. Le 1204 est aussi une réussite formidable, ce doit être 150 000 en fréquentation maintenant. C'est énorme et un succès formidable ! Tout cela a un coût. Le fait de faire de plus en plus d'ateliers, que les gens veulent des visites, oui, cela a un coût. Pour la Ville, nous essayons de le minimiser un maximum. Quand vous dites que c'était prévu et que nous avons baissé, nous sommes sages et voyons comment cela fonctionne.

Nous sommes la première Cité à vraiment ouvrir. Tours était une Cité hors les murs. Lyon, vous avez vu le résultat. Nous, nous apprenons, nous adaptons, créons des ateliers, des événements pour pouvoir, avec le service commercial, le Village gastronomique et les différents opérateurs... C'est important d'arriver à cela dans une unité culturelle, pédagogique toujours liée sous l'inscription UNESCO, parce qu'attention, on ne peut pas faire n'importe quoi et n'importe quels tarifs, ni en termes culturels étant donné que le repas gastronomique est inscrit au patrimoine et nous pourrions perdre cette labellisation. Ce n'est pas le but, bien au contraire.

**M. le MAIRE.**- Merci. La parole est à Mme Martin.

**Mme C. MARTIN.**- Merci, monsieur le Maire. Je ne vais pas rajouter des mots aux mots, mais j'ai envie de faire quelques remarques rapides.

Messieurs qui posiez des questions, avez-vous déjà vu - pardonnez-moi de le dire ainsi - des expositions rentables, que leurs coûts soient entièrement compensés par les tarifs des

entrées ? On ne peut pas dire une chose et son contraire, c'est-à-dire dire que les tarifs sont ajustés en permanence, et, de l'autre, souhaiter que les choses soient rentables au centime près.

En matière culturelle, la rentabilité ne se calcule pas en monnaie sonnante et trébuchante, mais plutôt à la manière dont les choses nous émeuvent, nous touchent, nous font penser et évoluer. C'est un peu cela. Ce n'est effectivement pas une question d'euro, c'est une question plus sensible.

Par ailleurs, M. le Maire a répondu largement dans son propos en vous parlant de ce qui était gratuit dans cette Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Le patrimoine que nous devons avoir et avons restauré - Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, Chapelle des Climats, le 1204 et toutes ses activités - encore une fois, je vous conseille d'aller visiter nos expositions. L'exposition Pâtisserie sera très certainement prolongée, d'autres suivront et nous aurons le plaisir d'accueillir d'autres expositions aussi au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Quant au cinéma, en effet, ces tarifs ont baissé. Je pense qu'agir et agir pour une population, les habitants d'une ville, c'est aussi savoir s'adapter, messieurs.

**M. le MAIRE.**- Voilà. Nous n'allons pas rallonger. Lyon a tenu six mois et avait fait 50 000 entrées. Nous, au bout de sept mois, il y a 500 000 visiteurs. Nous avons réhabilité un espace qui était une friche hospitalière - inhospitalière d'ailleurs pour les habitants de notre belle ville, parce qu'une friche hospitalière qui se dégrade au centre-ville, ce n'est pas très chouette. Je dis cela pour rappeler le symbole évidemment - vous aviez tous suivi.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

1 - **d'approuver** ces tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées

2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN    POUR : 56                                      ABSTENTION : 3  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 6 PROCURATION(S)

**Délibération n°7**

**OBJET : FINANCES - Création d'une autorisation de programme - Révision d'une autorisation de programme - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 est venu préciser les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à :

- la création de l'autorisation de programme pour la rénovation et l'extension de la Maison des Associations
- la révision de l'autorisation de programme au titre d'« Ambition éducative 2030 » ;
- l'actualisation des autorisations de programme et d'engagement de la Gestion connectée de l'espace public OnDijon ;
- l'actualisation de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation de la Base nautique du Lac Kir ;
- l'actualisation de l'autorisation de programme pour l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) avec la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno ;

Le détail de ces différentes opérations est explicité dans l'annexe jointe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

*M. le MAIRE.- Merci à François Deseille. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot et à lui seul.*

*M. BICHOT.- Monsieur le Maire et chers collègues, seulement une explication de vote. Nous nous abstenons, en lien avec cette demande d'accélération de l'autorisation de programme sur les écoles, que j'ai évoquée précédemment et qui, malheureusement, n'a pas été retenue.*

*M. le MAIRE.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Résultat du vote :*

*Pour : Majorité*

*Contre : 0*

Abstentions : 6

- Rapport adopté.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

1 - **d'approuver** la création de l'autorisation de programme au titre de la rénovation et de l'extension de la Maison des associations ;

2 - **d'approuver** la révision de l'autorisation de programme au titre des travaux d'« Ambition éducative 2030 » ;

3 - **d'approuver** l'actualisation des autorisations de programme et de d'engagement présentée dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;

4 - **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 53

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°8**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Fonds de dotation «Cité de la Gastronomie – Culture et Éducation» : désignation de représentants de la Ville de Dijon au sein du Fonds.**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la désignation des élus qui représenteront la VILLE DE DIJON au sein du FONDS de DOTATION ci dessus désigné. Ce fonds permettra de mobiliser du mécénat au service des actions éducatives et culturelles mises en place au sein de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

#### **1/ Objet de ce fonds de dotation**

À travers la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, la Ville de Dijon et un ensemble d'acteurs privés investisseurs et/ou exploitants, portent un équipement innovant, qui propose une découverte touristique, culturelle et commerciale au fort potentiel de rayonnement pour son territoire.

Créée dans le cadre de la reconnaissance par l'Unesco du repas gastronomique des Français comme patrimoine immatériel de l'humanité, la CITÉ a vocation à devenir le pivot d'une destination touristique attractive marquée par l'art du bien-vivre et du bien-manger.

Sur le site de l'ancien hôpital général qui a fait l'objet d'un ambitieux chantier de rénovation, ce projet articule des composantes publiques et privées, au service d'une ambition commune.

Pour appuyer le financement des actions culturelles et éducatives proposées à la Cité, la Ville de Dijon, et des acteurs privés entendent créer un fonds de dotation qui permette de mobiliser du mécénat financier, de matériel ou de compétences, pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt général et donner ainsi accès à la Cité à un très large public.

Dans ce cadre, le fonds de dotation «Cité de la gastronomie – Culture et Éducation» a pour objet de soutenir les actions d'intérêt général du Pôle Culturel de la CITÉ, qui permettent l'accès au plus grand nombre à l'offre culturelle, intellectuelle et sensorielle proposée à la Cité.

## 2/ Représentation de la VILLE DE DIJON au sein du Fonds.

Vu la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2022 autorisant la Ville de Dijon à être membre fondateur de ce Fonds ;

Conformément à l'article 238 bis du Code général des impôts ;

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Dijon au sein de ce Fonds.

La composition du Conseil d'Administration de ce fonds pourra être élargie dans le cadre prévu par les statuts dès lors que son développement et les actions qu'il souhaitera financer le justifieront.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Résultat du vote :*

*Pour : Majorité*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

*- Rapport adopté.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de renoncer** à l'unanimité au scrutin secret pour désigner les représentants du Fonds de dotation.

- **de désigner** pour représenter la Ville de Dijon au sein du Bureau et Conseil d'Administration du Fonds de dotation les représentants suivants :

François Rebsamen, Maire

François Deseille et Christine Martin, Conseillers Adjoints.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 54

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°9**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Concession de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès - Prolongation de la concession - Protocole de fin de contrat**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Par une délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon s'est prononcé favorablement sur le renouvellement du contrat d'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès par voie de concession de service public.

Au terme de la procédure visant à l'attribution de ce contrat de concession, la société titulaire du contrat précédent, dont l'offre n'avait pas été retenue, a saisi, par une requête du 16 décembre 2022 le juge du référé du Tribunal administratif de Dijon aux fins d'annulation de la procédure.

Un avenant 1 a été conclu entre l'association DIJON CONGREXPO et la Ville de Dijon afin de prolonger le contrat de concession jusqu'au 14 février 2023, dans un premier temps, afin d'assurer la continuité du service public.

Après analyse de la requête déposée, il a été décidé par arrêté du Maire en date du 30 décembre 2022 de déclarer sans suite la consultation en litige au motif que la régularité de procédure de consultation était affectée et qu'il convenait, en conséquence, de la déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général.

La procédure de référé précontractuel engagée par DIJON CONGREXPO devenant alors sans objet, motivant le non-lieu à statuer rendu par la juridiction en date du 3 janvier 2023.

La Ville considère opportun dans ce contexte et en considération de l'engagement prochain d'un important programme de travaux d'opter pour une gestion permettant un contrôle plus étroit de la collectivité publique.

Concomitamment, la Ville de Dijon s'est engagée dans une réflexion plus générale, en partenariat avec la Métropole de Dijon, autour d'une gestion publique de l'équipement, afin d'en assurer une meilleure maîtrise et d'accroître son attractivité, notamment dans le cadre du développement du tourisme d'affaires.

La gouvernance, l'attractivité et le rayonnement du Parc des Expositions et du Palais des Congrès pourraient gagner en efficacité, au bénéfice du territoire, en étant réfléchies de manière globale et cohérente en relation avec Dijon Métropole, son Office de Tourisme et son futur Bureau des Congrès.

Compte tenu de ces éléments et afin de préserver la continuité du service public dans l'attente de la mise en place du futur mode de gestion, il est apparu nécessaire d'opérer une prolongation limitée du Contrat jusqu'au 15 avril 2023.

Au vu de la proximité calendaire de l'échéance du Contrat, et pour organiser la fin de Contrat et la transition avec le nouvel exploitant à désigner par la Ville, la Ville et CONGREXPO se sont rapprochés pour conclure un protocole de fin de contrat.

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver la prolongation de l'actuelle concession de service public jusqu'au 15 avril 2023,
- autoriser le maire à signer le projet d'avenant annexé de la présente délibération ou à prendre toutes mesures destinées à formaliser cette prolongation,
- approuver le protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole de fin de contrat et à autoriser ce dernier à prendre toutes décisions et mesure d'exécution dudit protocole.

Le projet de protocole prévoit notamment :

- la remise gratuite de l'ensemble des biens de retour par le Délégué actuel ;
- la reprise éventuelle de stocks ;
- la reprise des personnels affectés au service ;

- la reprise des contrats ayant une date de terme postérieure à la date d'échéance du Contrat par le futur exploitant et à condition que ces derniers prévoient une clause de substitution et/ou que le cocontractant ne s'y oppose pas ;
- la collaboration active du Délégué actuel à la passation des équipements et du service au nouvel exploitant ;
- la remise au nouvel exploitant des sommes suivantes :
  - o liées au transfert du personnel (provisions pour congés payés, prorata des primes, provisions pour charges sociales)
  - o acomptes clients
  - o encaissées pour les manifestations se déroulant postérieurement à l'échéance du contrat portant sur les contrats clients courant au-delà de l'échéance du Contrat.

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Mme KOENDERS propose que le vote soit réalisé par scrutin public par appel nominal. Cette modalité de vote étant mise en œuvre à la demande du quart des membres présents, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette modalité de vote.

46 conseillers se déclarent favorables, par vote à main levée, à l'application du scrutin public par appel nominal pour le vote du présent rapport.

**Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal :**

*Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles L3135-7 et 8, et R.3135-7 et 8 ;*

*Vu l'article L1411-6 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet d'avenant n°2 transmis aux membres du Conseil municipal annexé à la présente note de synthèse ;*

*Vu le projet de protocole de fin de contrat transmis annexé à la présente note de synthèse ;*

**M. le MAIRE.-** *Le rapport n° 9 concerne la concession de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès - Prolongation de la concession - Protocole de fin de contrat et le rapport n° 10 concerne le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL).*

*Je vous proposerai, si vous en êtes d'accord, de présenter les deux et vos interventions porteront sur les deux - nous voterons séparément, bien sûr.*

**M. BICHOT.-** *Je ne suis pas d'accord, monsieur le Maire.*

**M. le MAIRE.-** *Moi, je présente les deux. Que vous ne vouliez pas, c'est votre position. Moi, je proposerai de présenter les deux et vous pourrez répondre à la deuxième partie, après le premier vote.*

☞ *Le protocole*

*Il s'agit donc de rappeler que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le renouvellement du contrat d'exploitation du Parc des Expos en décembre 2021.*

*Au terme de la procédure visant à l'attribution de ce contrat de concession, la société titulaire du contrat a vu son offre non retenue et qu'elle a saisi, par requête du 16 décembre 2022, le juge du référé du tribunal administratif aux fins d'une requête précontractuelle aux fins d'annulation de la procédure.*

*Un avenant a été conclu entre l'association et la Ville afin de proroger le contrat de concession jusqu'au 14 février 2023 et il a été, après analyse de la requête déposée, décidé par*

moi, en date du 30 décembre, de déclarer sans suite la consultation en litige au motif que la régularité de la procédure de consultation était affectée et qu'il convenait de la déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général.

La procédure de référé précontractuel tombait donc de facto et cela a motivé le non-lieu.

La Ville considère opportun dans ce contexte et en considération de l'engagement prochain d'un important programme de travaux d'opter pour une gestion qui permette un contrôle plus étroit de la collectivité publique - je dirais dans un deuxième temps.

La gouvernance, l'attractivité du Parc des Expositions pourraient gagner en efficacité, au bénéfice du directoire, en étant réfléchies de manière globale - c'est ce que je vous proposerai après - en cohérence, en relation directe avec Dijon Métropole, son Office du Tourisme et son Bureau des Congrès.

Il faut se poser la question : pourquoi reprendre le contrôle d'un équipement qui appartient à la Ville ? D'abord parce que le Parc des Expositions Centre des Congrès appartient à la Ville et c'est un service public que la Ville assure et qu'elle gère en fonction de ses intérêts et pas des intérêts privés de tel ou tel.

Il est géré maintenant depuis vingt-quatre ans par la même association, ce qui, on peut le dire, au fil du temps, fait éloigner la Ville et ses services de cet équipement, et prive la Ville d'une connaissance très fine du bâtiment et de sa gestion. C'est d'autant plus le cas que l'association ne s'est pas montrée transparente - c'est le moins qu'on puisse dire.

Avant le lancement de la procédure, elle a manifesté des réticences à fournir des informations relatives à la situation financière - à sa situation financière - ou à l'exploitation préalablement, où celles-ci ont été fournies de manière incomplète ou difficile à exploiter.

Le président de la CCI Dijon Bourgogne a voulu faire un montage avec Congrexpo, qui a refusé de nous recevoir. Son recours récent a montré qu'elle avait dissimulé des informations, dont elle disposait - mais moi, je n'en doutais pas - qui ont une incidence sur la planification des travaux envisagés. Des études SOCOTEC sur l'amiante, le plomb, des études SEMIAP sur la présence d'un polluant dans le sol, elle les a conservées à son seul profit, faussant ainsi la consultation. La Ville peut légitimement se demander, à cet instant, si d'autres informations ne lui ont pas été cachées.

La Ville souhaite donc reprendre le contrôle de cet équipement, qui n'est pas la propriété d'un président d'association - je le redis clairement - mais celle de la Ville de Dijon. Et ce contrôle plus étroit de la Ville sera particulièrement utile compte tenu de l'investissement très important, que je vous proposerai de faire dans un prochain conseil - nous aurons l'occasion d'en reparler - afin de moderniser cet équipement.

Et puisque nous voulons un contrôle plus étroit de la puissance publique, il convient de privilégier une forme de gestion qui permet d'y associer notre Métropole, l'intercommunalité. C'est pourquoi il vous est proposé dans le rapport suivant la création d'une SPL entièrement contrôlée par la Ville et Dijon Métropole, qui rentreront donc dans cette SPL.

La Métropole est compétente pour le développement économique et pour le tourisme. Il est logique qu'elle s'implique sur le devenir de cet équipement - elle le fera d'ailleurs. Les maires, à qui j'en ai parlé la semaine dernière en conviennent et ils reconnaissent que le rayonnement de cet équipement est non seulement municipal, mais il est métropolitain et, bien sûr, régional.

Le Bureau des Congrès, qui sera créé ce semestre, avec nos partenaires, au sein de l'OT, également avec les partenaires du monde économique local, bien évidemment - je tiens à le dire ici - contribuera au développement du tourisme d'affaires et nous permettra d'attirer de nouveaux événements.

Pour autant, la participation de la Ville au capital de la future SPL ne signifie pas que la Ville va lui transférer l'équipement et la charge des travaux de rénovation qui sont envisagés,

mais, à terme, l'implication de Dijon Métropole permet d'engager la réflexion avec les autres communes sur un futur transfert de cet équipement.

L'option de la SPL est adaptée à mon avis pour deux raisons.

La première : elle permet d'assurer la meilleure continuité du service. Le changement dans la gestion de cet équipement doit se faire en assurant une continuité, tant dans l'activité du Parc des Expositions et du Centre des Congrès que vis-à-vis des clients, des exposants, des partenaires, des contrats des fournisseurs et de la situation des salariés.

Les salariés de Congrexpo seront repris dans le cadre de droit privé à des conditions identiques, leurs CDI étant transférés à la future SPL. Les accords collectifs seront transposés tels qu'ils existent - ce qui n'était pas facile avec une régie. La comptabilité restera privée et pourra donc être gérée à l'identique par la SPL, ce qui ne serait pas le cas si un EPIC était créé.

Elle donne l'opportunité d'associer la Métropole - je le redis - à la gestion de l'équipement.

Ce faisant, il rapproche l'Office du Tourisme et son Bureau des Congrès du principal lieu de congrès et d'expositions de Bourgogne et facilite les coopérations pour accroître l'attractivité, l'activité et attirer de nouveaux événements - nous pouvons bien évidemment attirer de nouveaux événements.

Il laisse ouverte la possibilité d'intégrer d'autres équipements ou services liés au tourisme dans la Société Publique Locale.

Il y aura une période transitoire nécessaire. Je l'ai souhaitée aussi courte que possible afin de ne pas prolonger une situation de désaccord persistante avec l'association Congrexpo et les interrogations légitimes des parties prenantes sur la poursuite de l'activité et du contrat.

Un avenant de prolongation a été proposé à l'association, mais son président refuse de le signer au motif qu'il faudrait a priori que la collectivité s'engage sur une indemnisation d'un préjudice qu'il subirait du fait d'un exercice tronqué, alors que cela se règle, in fine, dans les règles habituelles des DSP. Ce refus est surprenant, d'autant plus que la collectivité avait accepté certaines de ses propositions, en particulier de l'exonérer de toute redevance pendant la période transitoire.

Il sera donc procédé, parce que c'est possible, à cette prolongation par voie unilatérale.

Nous avons aussi soumis un protocole de fin de contrat, qui vise à faciliter les opérations comptables, juridiques et matérielles de transfert de gestion à la SPL. C'est une pratique usuelle des grands délégataires de service public - j'espère que l'association le signera - mais, même si le contrat actuel peut se terminer et le nouveau commencer sans que ce protocole soit signé, cela rendra moins facile certaines opérations pour la collectivité comme pour les équipes, aujourd'hui, salariées de l'association et demain, salariées de la SPL.

Je ne peux pas croire que cette association veule faire obstacle à la bonne continuité du service public et prendre ainsi le risque d'un impact négatif sur l'activité et les résultats de l'équipement.

Je rappelle que, dès le début de la crise covid, l'association avait demandé des dommages et intérêts sans même savoir ce que cela allait représenter in fine - bien évidemment, beaucoup moins que ce qu'ils nous avaient demandé.

Je voudrais également vous dire que, puisque je suis obligé de reprendre les points des deux rapports, que **le premier rapport (n° 9), dira en conséquence que vous prendrez acte et confirmerez la délégation sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès, vous approuverez à travers la validation de cet article 9, la prolongation de l'actuelle concession de service public relative à l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès jusqu'au 15 avril 2023, d'autoriser M. le Maire - c'est-à-dire moi - à signer le projet d'avenant en annexe de la présente délibération, d'approuver le protocole de fin de contrat et de m'autoriser à signer ledit protocole de fin de contrat et de**

*m'autoriser à prendre toute décision en mesure d'exécution dudit protocole et de m'autoriser d'y apporter, le cas échéant, un certain nombre de modifications de détail, qui ne remettraient pas en cause l'économie générale.*

*Voilà ce que j'ai à vous dire sur les rapports n° 9 et 10.*

*Maintenant, si certains veulent s'exprimer, ils peuvent le faire.*

*J'ai deux demandes d'intervention, MM. Bichot et Bourguignat, et M. Sibert, cela suffira. Je ne veux pas prendre tout le monde - il y a des groupes.*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, je vais m'efforcer, monsieur le Maire, de tenir dans les deux ou trois minutes que vous avez indiquées tout à l'heure. Je lance le chronomètre.*

*D'abord, je suis très étonné de vous entendre évoquer votre méconnaissance de cet équipement, puisque la Ville en est propriétaire depuis 1999, et que vous aviez tout loisir de faire, en tant que propriétaire, responsable de son avenir, toutes les études nécessaires pour préparer cette nouvelle étape, dont nous parlons aujourd'hui.*

*C'est un feuilleton - je dirais presque un mauvais feuilleton - de plus de quatorze mois, puisque nous sommes, maintenant, à l'acte 5.*

*Le premier acte, le 24 novembre 2021 avec un rapport qui prévoyait une délégation de service public de quinze à dix-huit ans, avec la réhabilitation du hall principal pour un montant de 12 M€ à la charge du délégataire.*

*Deuxième acte le 13 décembre 2021 - un mois après - où vous faites voter par votre majorité le principe d'une délégation de service public de cinq ans, cette fois, avec toujours la réhabilitation pour 12 M€, mais, cette fois, à la charge de la Ville de Dijon.*

*Troisième acte le 5 décembre 2022, nous découvrons que toutes les caractéristiques ont changé. Il est question de démolition et reconstruction du hall 1 avec un coût estimatif désormais de 42 M€, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - qui n'avait pas été évoquée en décembre 2021 - confiée au délégataire, et une extension du périmètre géographique de la concession au Skatepark voisin. Le projet de contrat avec GL Evens était très défavorable financièrement pour la Ville de Dijon.*

*Quatrième acte le 30 décembre 2022. Vous jetez l'éponge en déclarant sans suite la procédure de passation et annoncez de proposer à l'assemblée délibérante la reprise du Parc des Expositions en régie municipale par la Ville de Dijon pendant la phase des travaux de modernisation.*

*Cinquième acte, aujourd'hui, 30 janvier 2022, vous nous proposez la création d'une Société Publique Locale (SPL) constituée par la Ville de Dijon et Dijon Métropole, qui se verraient confier l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès pour une durée de quatre à cinq ans.*

*Nous considérons, au-delà de ce feuilleton qui donne le tournis, que cette dernière version en date n'est toujours pas la bonne. Un changement de gestionnaire au printemps, au moment où toutes les manifestations commencent, ne fera que compliquer l'exploitation pour l'année 2023. Nous pouvons également nous interroger sur les compétences de la Ville de Dijon justifiant sa participation à la SPL alors même que celles du développement économique et de la promotion touristique ont été transférées à la Métropole.*

*L'hypothèse d'une Société Publique Locale avait d'ailleurs été écartée, comme inadaptée et inopportune dans vos rapports de 2021.*

*Nous vous proposons donc de revoir les modalités sur les bases suivantes :*

- 1) Prolonger le délégataire actuel, Dijon Congrexpo, pour toute l'année 2023, en considération d'un motif d'intérêt général ;
- 2) Opter pour une rénovation complète plutôt qu'une démolition-reconstruction du grand hall historique, qui présente un véritable intérêt architectural et patrimonial ;
- 3) Définir précisément le programme des travaux durant l'année 2023 et préparer la consultation pour une nouvelle délégation de service public tenant compte, cette fois, de la réalité des contraintes liées aux travaux de rénovation ;
- 4) Engager une réflexion sur l'ensemble des équipements publics et des potentielles évolutions du quartier en tenant compte des problèmes de circulation et de stationnement.

Merci beaucoup.

**M. le MAIRE.** - Merci d'avoir tenu à peu près dans l'épure que je conseille.

J'ai entendu ce que vous disiez, mais, pour vous, c'est la question du moment. En réalité, vous voulez que l'on prolonge d'une année et que l'on rénove et non pas que l'on démolisse le grand hall historique. Ce sont des éléments qui sont les vôtres, mais ce ne sont pas les nôtres.

Nous avons fait preuve, à travers l'évolution que vous avez décrite, d'une capacité d'adaptation à une situation extrêmement complexe, parce que, pour avancer, il faut pouvoir être deux et en confiance, et, la révélation a été quand même le recours déposé en référé précontractuel alors même que nous étions en discussion sur cette période transitoire.

J'étais sûr qu'il y aurait d'autres recours, et nous serions entrés, si je vous suivais, dans des procédures à n'en plus finir, qui auraient empêché toute rénovation du Parc des Expositions - reconstruction suivant les mots que l'on emploie.

Cela s'est donc démontré à travers ce recours, et puis, deuxièmement - contrairement à ce que dit le président de l'association - non pas, bien sûr, parce que j'étais gêné par quoi que ce soit. J'ai été très gêné par le fait que toutes les études ne nous aient pas été communiquées, ça, oui, et c'est tout de même quelque chose d'assez grave. Je ne connais d'ailleurs toujours pas la composition du conseil d'administration - on ne me l'a pas communiquée. Je ne connais pas les montants. J'avais évoqué le salaire de M. Bruneau - M. Bourguignat doit s'en rappeler. J'avais été accusé de diffamation - bien évidemment, j'ai été purgé de toutes ces fautes à ce moment-là - et j'avais dit qu'il avait été recasé. L'année 1999, mise en place de l'association Congrexpo. Voilà ! Si vous pensez qu'à l'époque, 440 000 € chargés, ce n'était pas trop pour un directeur, vous vous renseignerez sur ce que coûtent les directeurs dans d'autres structures identiques, qui fonctionnent très bien.

J'ajoute qu'il y a des SPL en France, à Rennes, Angers, Nancy. J'ai donc réfléchi et je pense que c'est le mieux y compris pour reprendre - ce que nous ferons - en totalité l'ensemble des salariés dans leur contrat actuel. Je veux, ici, à travers mes propos, les rassurer, ce qui, je pense, est fait.

La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.** - Monsieur le Maire, chers collègues, d'abord, comme il y a deux rapports, je prendrai deux fois trois minutes. Je vais prendre le temps, parce que c'est un rapport important, il y a deux rapports, je me permettrai éventuellement de dépasser les trois minutes.

Pour vous dire que ce mauvais feuilleton du Parc des Expositions est quand même aussi dû aux attaques ad hominem, comme celle que vous venez de faire. Ce n'est pas bien de citer les noms, comme cela, et de refaire l'histoire surtout quand les gens ne sont pas là ou, en l'occurrence, aujourd'hui en retraite. Je pense que cette façon agressive d'aborder le sujet a largement contribué à la situation de blocage où nous sommes, ainsi - il faut bien le dire - que les changements d'avis répétés d'exécutif municipal. En effet, nous sommes dans un imbroglio juridique dont il faut, maintenant, se sortir collectivement.

**M. le MAIRE.** - Nous, on va s'en sortir !

**M. BOURGUIGNAT.** - Oui, mais j'aimerais que l'on s'en sorte par le haut et dans l'intérêt de tous. Il était tout de même question d'une DSP de quinze à dix-huit ans avec 12 M€ de travaux à la charge du délégataire. Une délibération en ce sens avec été retirée in extremis de l'ordre du jour du conseil municipal de novembre 2021

Un mois plus tard, décembre 2021, le conseil municipal se prononçait sur une DSP de cinq ans avec 12 M€ de travaux à la charge de la Ville.

En cours de procédure, sans information du conseil municipal, on apprend que le volume des travaux passe de 12 à 42 M€, et, si j'ai bien compris ce que vous avez dit ce soir, cette enveloppe, qui était déjà très importante, est encore sous-évaluée.

Le dernier coup de théâtre - tout le monde l'a en tête - entre Noël et jour de l'an, et là, un arrêté du maire décide de déclarer sans suite la procédure, ce qui va à l'encontre, tout de même, de deux délibérations du conseil municipal, la première de décembre 2021 sur le choix du mode de gestion que nous avons collectivement choisi, la DSP, et celle de décembre 2022 retenant, contre notre avis, le groupe lyonnais GL Events pour gérer l'équipement. Chacun peut quand même s'étonner de ces changements d'avis successifs.

Que nous propose-t-on aujourd'hui ? On nous propose d'abord un protocole de sortie de DSP. Je trouve cela étonnant, parce que je ne l'ai jamais vu. En principe, une sortie de DSP est régie par le droit commun.

On nous annonce dans ce protocole un intervenant extérieur, page 4, sur lequel la Ville s'appuierait pour assurer la continuité du service. De qui s'agit-il ? Quel serait son rôle ? Mystère.

Une fois les faits rappelés et une fois que l'on a constaté et regretté cet atermoiement, mes chers collègues, nous pensons, pour notre part, qu'il faut penser à l'après.

Le Palais des Congrès et Parc des Expositions sont des équipements structurants, qui jouent un rôle clé pour le tourisme d'affaires, l'attractivité économique et le rayonnement de notre métropole. Ils ont assurément une dimension métropolitaine, d'abord parce que l'on comprend bien que leur aura dépasse la seule ville de Dijon et parce que la Métropole, en effet, est compétente pour le développement économique et le tourisme.

S'agissant du mode de gestion, le choix d'une SPL nous semble un peu surprenant, d'abord parce que cette option avait été évacuée par le conseil municipal, lui-même, en décembre 2021. Le rapport sur lequel il s'était appuyé est sans ambiguïté, je le cite, page 18 : « Le choix de confier le contrat de concession de service public à une SPL n'apparaît pas être la solution la plus robuste et adéquate pour la Ville de Dijon » fin de citation. Et surtout, la SPL proposée aujourd'hui est encore un objet flou. Les statuts ne sont pas joints, le pacte d'actionnaires n'est pas joint. Vous nous parlez d'exploiter d'autres équipements culturels et de loisirs - c'est cité - mais on n'a pas de précision, et on ne sait pas non plus si la SPL entend gérer l'équipement en direct ou si elle aurait recours à des prestataires. Au fond, la seule information dans le rapport, c'est d'autoriser le maire de Dijon à engager une discussion avec le président de la Métropole - ce qui, vous en conviendrez, ne devrait pas poser de grosses difficultés !

Pour notre part, dans la situation présente, compliquée, nous aurions agi autrement. Nous aurions prolongé l'actuelle délégation de service public d'un an pour avoir le temps soit de relancer une DSP soit de constituer une SEM - et j'insiste sur cette proposition - c'est-à-dire une société où seraient parties prenantes la Ville, la Métropole, mais également un acteur privé, spécialisé dans la gestion de ce type d'équipements, parce que gérer un Palais des Congrès et un Parc des Expositions, c'est un métier.

La future DSP ou la future SEM aurait, bien sûr, pour mission d'accompagner le nouveau Parc des Expositions, car, soyons clairs, nous soutenons le principe d'un nouveau parc - nous l'appelons de nos vœux depuis des années et entendons rester cohérents. Ce projet doit avancer dans la clarté. Il doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, d'un débat, d'un concours et d'une autorisation de programme sur le plan budgétaire.

*Il convient aussi de faire une étude approfondie...*

*(M. le Maire sonne la cloche.)*

*...Sur le choix à faire entre garder les deux équipements accolés l'un à l'autre sur le site actuel ou délocaliser le Parc des Expositions. Nous mesurons l'intérêt de la première option et, pour être clairs, c'est notre intuition. Néanmoins, il est interpellant de constater que la plupart des grandes villes de France font le choix d'installer leur parc des Expositions en périphérie. Ce sujet mérite donc tout de même une étude, même si, encore une fois, mon intuition personnelle est plutôt de conserver les deux équipements accolés l'un à l'autre.*

*Un mot pour dire qu'il faudrait associer à cette réflexion l'esplanade Delaborde, les abords du Palais des Sports et ceux de la voie ferrée, parce nous vous faisons la proposition d'envisager un parking silo sur les anciens terrains SERNAM.*

*Monsieur le Maire, je vais conclure - vous allez être content - pour vous dire que ce qui compte, c'est l'avenir de l'équipement du Parc des Expositions - je pense que nous pouvons nous retrouver là-dessus. Nous appelons autant que possible à une transition paisible, qui permette à toutes les parties de s'en sortir par le haut, et, surtout, qui ne nuise pas à l'équipement. Les hommes passent, mais ce qui compte, au fond, c'est Dijon, son rayonnement et son avenir.*

*Je vous remercie de votre attention et d'essayer de prendre quand même en considération les suggestions et propositions que nous avons émises.*

***M. le MAIRE.**- D'abord, il y a beaucoup d'erreurs, bien sûr. Vous dites, par exemple, qu'une délibération a été retirée, mais si elle est retirée, ce n'est pas une délibération - c'est ce que vous avez dit. Cela figurera et s'entend - je voulais vous le dire. Ne soyez pas trop donneur de leçons sur un sujet qui est tout de même extrêmement complexe.*

*Vous pensez à l'après. Nous, nous ne pensons pas à l'après ! Vous préparez ce que vous voulez avec la voie ferrée, etc., préparez un projet de programme pour la prochaine élection municipale, mais là, nous sommes dans l'immédiateté de la décision que je vous propose.*

*Je vous propose donc de transférer avec la SPL en partie à la Métropole et de faire participer la Métropole à la gestion du Parc des Expositions et du Palais des Congrès.*

*Mais vous avez dit quelque chose qui est sous-jacent et que l'on essaie de transformer comme un problème ad hominem avec le président de l'association. Vous avez employé deux fois cette formule...*

***M. BOURGUIGNAT.**- Ancien directeur.*

***M. le MAIRE.**- ... Et M. Bichot l'a reprise.*

*Monsieur le président de l'association veut - voulait - et il l'a fait savoir publiquement, absolument transférer, construire un Parc des Expositions en périphérie. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'en discuter, d'en débattre fort calmement. Il me disait qu'il avait quelques moyens financiers, que lui avait donné la gestion de la DSP et envisageait de faire cela - situons cela derrière la piscine olympique. C'était là qu'il voyait le Parc des Expositions. C'est là que vient notre première confrontation verbale liée à un projet différent.*

*La Ville pense son intérêt général, et ce n'est pas le président d'une association, si estimable soit-il dans le monde économique - vous le savez. Ce n'est pas lui qui peut dicter ce qu'est l'intérêt général de la ville. Ce sont les élus de la Ville qui peuvent le dicter, c'est ce que l'on appelle la démocratie représentative.*

*Nous allons nous exprimer, tout à l'heure, pour dire ce que nous choisissons, mais nous avons bien choisi de maintenir le Parc des Expositions à cet endroit. C'est d'ailleurs pour cela que l'on a construit le tram et qu'il y a un arrêt juste devant, qui s'appelle d'ailleurs Auditorium Robert Poujade - je vous le rappelle - et nous avons donc décidé de le desservir par le tram. Nous avons évidemment même fait des travaux, que nous avons financés, pour aménager l'accueil sur*

cette partie. Concernant le Palais des Congrès, on peut y rentrer grâce à l'arrêt de tram qui figure là.

Le président de l'association, qui a des rêves de grandeur - c'est son droit le plus strict - voulait construire un Parc des Expositions à l'extérieur de la ville, et toutes les déclarations qui ont été faites par lui, à ce moment-là, le prouvent.

Je lui ai dit que l'intérêt de la ville, c'est là où il est, et c'est là qu'il faut le faire. Pourquoi dis-je cela ? Parce que je suis porteur, avec vous, en ce moment, de l'intérêt général et de l'intérêt de la ville de Dijon. En effet, cet équipement appartient à la Ville de Dijon, c'est cela la vérité. Il n'appartient pas à quelqu'un, qui peut se l'approprier en disant qu'il est président d'une association et qu'il veut que ce soit ailleurs.

Ce que nous décidons, une association en DSP, une société en DSP peut l'appliquer en notre nom, mais c'est nous qui le décidons, et c'est ce que nous allons donc décider ce soir - je voulais vous le dire.

Pour le reste, pensez que nous aussi, nous pensons aussi un peu à l'avenir, à l'après - c'est là que je vous disais le côté un peu donneur de leçon était un peu déplacé, parce que si vous pensez franchement que nous n'y pensons pas ! Nous avons tout de même pris l'habitude de gérer des collectivités. En vingt-deux ans, nous avons appris à gérer une grande collectivité difficile, comme celle de Dijon, parce qu'il nous a fallu la faire évoluer, la faire entrer dans le monde de l'écologie, dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il n'y avait même pas de containers poubelles en 2001, mais les sacs « malins », qui étaient des sacs en plastique que l'on mettait sur la rue. Il fallait tout commencer et nous avons tout commencé ensemble et avons fait beaucoup de choses. Maintenant, nous allons transformer ce Parc des Expositions, Palais des Congrès, parce que les deux fonctionnent ensemble. Nous leur trouverons de nouvelles ressources, serons inventifs, imaginatifs, et, en SPL, avec le Bureau des Congrès, auquel sera associés les consulaires, la CIGV, le B.I.V.B., les artisans, qui seront associés à la gestion - ce n'était pas le cas précédemment - qui a attendu depuis dix ans, nous pourrons enfin pouvoir nous tourner vers l'avenir.

Voilà ce que je voulais vous dire.

La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.**- Merci. Monsieur le Maire, je serai court et essaierai d'être concis, parce que beaucoup de choses ont été dites.

J'ai une position un peu différente, mais sur le constat - je ne rappelle pas tout l'historique - il est vraiment dommage que ce dossier se passe comme cela, puisqu'on perd du temps. C'est dommage pour l'image de notre ville. Beaucoup de travail a été fait par nos services, aussi par les équipes des candidats à la DSP et nous avons aussi travaillé sur les dossiers que vous nous avez soumis. Nous avons voté, et, au final, par un simple communiqué, sans une information préalable du conseil municipal, pas un courrier ni un mail, vous avez annoncé renoncer à la signature de la délégation de service public, mais, en plus, aussi vouloir annoncer passer par une gestion en régie.

Aujourd'hui, vous revenez encore une fois sur votre décision, preuve que la régie n'était pas la meilleure des idées - à titre personnel, j'étais complètement opposé - et vous annoncez la création d'une SPL. Ce n'est pas une mauvaise idée. L'avantage d'une SPL est de fonctionner comme une société privée, ce qui lui donne la souplesse nécessaire pour agir dans des conditions optimales de rapidité et de sécurité juridique, tout en étant sous le contrôle des collectivités et donc des citoyens par leurs représentants - la démocratie représentative, vous l'avez rappelé, monsieur le Maire, et je suis d'accord avec vous sur ce point.

Je remarque que vous vous inspirez\* encore une fois de l'exemple dolois, après la SEMOP pour la gestion du service de l'eau potable. Dole, en effet, n'est pas très loin de chez nous - vous avez cité Renne. Dole a fait également le choix d'une SPL pour gérer son Parc des Expositions et son Office du Tourisme pour créer un véritable écosystème du tourisme et du tourisme d'affaires, et cela marche.

Compte tenu du rayonnement de notre capitale départementale et régionale, nous pourrions envisager l'entrée au capital d'autres collectivités pour renforcer la puissance de frappe de cette SPL et faire de Dijon, et de son futur équipement - que je souhaite également rester dans ce quartier Clémenceau, en centre-ville - une référence nationale de l'événementiel des congrès et des expositions.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** C'est moi qui vous remercie. C'est une intervention constructive, monsieur Sibert. J'en prends note comme tel et vous en remercie.

Mes chers collègues, nous allons passer au vote. Les groupes ont eu l'occasion de s'exprimer.

**M. DAVID.-** Je ne suis pas dans un groupe, mais je pense avoir le droit à la parole, comme chacun d'entre nous ici.

**M. le MAIRE.-** Nous sommes sur un débat où on a eu l'occasion de s'exprimer, les uns les autres, largement.

Je vous propose de passer au vote.

Vous n'avez pas de groupe constitué. Ce sont les groupes qui se sont exprimés.

**M. DAVID.-** Monsieur Sibert et M. Chevalier se sont exprimés sans groupe.

**M. le MAIRE.-** Mais c'était sur le budget, ce n'était pas la même chose. Là, nous ne sommes plus sur le budget, mais sur un dossier particulier. Sur le budget, on a laissé, en effet, messieurs Sibert et Chevalier s'exprimer, et je pense que j'ai bien fait - je le dis surtout pour M. Chevalier.

Pour retrouver un peu d'humour dans la vie !

Madame Koenders a demandé la parole, je la lui donne.

**Mme KOENDERS.-** Merci, monsieur le Maire. Concernant le vote de ces deux rapports, je souhaiterais que l'on vote ces rapports au vote au scrutin public par appel nominal, s'il vous plaît.

Je fais référence à l'article 17 du règlement du conseil municipal, qui permet, si un quart des membres présents sont d'accord, de procéder au vote au scrutin public par appel nominal pour chacun des deux rapports.

**M. BICHOT.-** Très bien, mais il faut que l'on puisse débattre du deuxième rapport !

**M. le MAIRE.-** On pourra débattre au deuxième rapport et je donnerai la parole à M. David au deuxième rapport.

Sur cette proposition, madame la première Adjointe, je crois qu'il y a des conditions à remplir sur cet article 17 pour le mettre en application. Je crois - de mémoire - qu'il faut une demande présentée par plusieurs collègues. Je ne sais pas combien il faut de collègues.

**M. BICHOT.-** L'improvisation continue !

**M. le MAIRE.-** « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. »

**Mme KOENDERS.-** Qui est pour procéder au vote à scrutin public par appel nominal ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

*Pour : Majorité*

*- Le vote au scrutin public par appel nominal est adopté.*

**M. le MAIRE.**- *Je continue.*

*« Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote : « Oui », « Non ». « Oui » si vous êtes pour, « Non » si vous êtes contre ou « Rejet » ou « Abstention » ou « Ne prends pas part au vote ».*

*Je vais donc demander à madame la plus jeune de notre assemblée, Mme Monteiro, de procéder à l'appel nominal de chacun.*

*Vous êtes le plus jeune, monsieur Sibert ?*

**M. SIBERT.**- *Je crois !*

**M. le MAIRE.**- *Excusez-moi, mais Mme Monteiro est secrétaire de séance.*

*- Mme Monteiro procède au scrutin public par appel nominal.*

**M. le MAIRE.**- *Sous réserve de ce que vérifient, ici, les assistantes, je considère qu'il y a eu 3 non et 4 abstentions, ce qui donne donc le résultat suivant :*

*Êtes-vous favorables à l'adoption du point 9 de l'ordre du jour concernant la concession de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions ?*

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Résultat du vote :*

*Pour : 52*

*Contre : 3*

*Abstentions : 4*

*- Rapport adopté.*

*Il en est donc ainsi décidé.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** et confirmer la déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès ;

**- d'approuver** la prolongation de l'actuelle concession de service public relative à l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès jusqu'au 15 avril 2023 ;

**- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant en annexe de la présente délibération ou à prendre toutes mesures destinées à formaliser cette prolongation ;

**- d'approuver** le protocole de fin de contrat annexé à la présente ;

**- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit protocole de fin de contrat et autoriser ce dernier à prendre toutes décisions et mesure d'exécution dudit protocole délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Scrutin public par appel nominal :

M. REBSAMEN	POUR	Mme VACHEROT	POUR
Mme KOENDERS	POUR	M. COURGEY	POUR
M. DESEILLE + pouvoir de M. THIRION	POUR x2	M. AMIRI	POUR
Mme MARTIN + pouvoir de M. AVENA	POUR	Mme JUBAN	POUR
M. PRIBETICH	POUR	Mme DU TERTRE	POUR
Mme ZIVKOVIC	POUR	M. LEMANCEAU	POUR
M. EL HASSOUNI + pouvoir de M. LEHENOFF	POUR x2	Mme JUILLARD- RANDRIAN	POUR
Mme TOMASELLI	POUR	M. HAEGY	POUR
M. HOAREAU + pouvoir de M. HAMEAU	POUR x2	Mme EL MESDADI	POUR
Mme AKPINAR- ISTIQUAM + pouvoir de Mme BALSON	POUR x2	Mme MONTEIRO	POUR
M. LEHENOFF	Excusé pouvoir à M. EL HASSOUNI	Mme BALSON	Excusée pouvoir à Mme AKPINAR-ISTIQUAM
Mme MARTIN- GENDRE	POUR	Mme GERBET	CONTRE
M. BERTHIER	POUR	M. BICHOT	CONTRE
Mme BELHADEF	POUR	Mme RENAUD	ABSTENTION
M. LOVICH	POUR	Mme JACQUEMARD	ABSTENTION
Mme BATAILLE	POUR	M. DAVID	CONTRE
Mme BLAYA	POUR	M. CHEVALIER	POUR
M. AVENA	Excusé pouvoir à Mme MARTIN	M. BOURGUIGNAT	ABSTENTION
Mme PFANDER-MENY	POUR	Mme VUILLEMIN	Excusée pouvoir à M. MOREL
M. MEKHANTAR	POUR	M. SIBERT	POUR
M. HAMEAU	Excusé pouvoir à M. HOAREAU	Mme HERVIEU	POUR
M. MOREL + pouvoir de Mme VUILLEMIN	POUR x2	M. CHÂTEAU	POUR
Mme CHARRET- GODARD	POUR	Mme MODDE + pouvoir de M. MULLER	POUR x2
Mme CHOLLET	POUR	Mme HUON-SAVINA	POUR
M. DURAND	POUR	M. ROBERT	POUR
M. MASSON	POUR	M. MULLER	Excusé pouvoir à Mme MODDE
M. MEZUI	POUR	M. DE VREGILLE	ABSTENTION
M. N'DIAYE	POUR	Mme REVEL	POUR
Mme TENENBAUM	POUR	M. THIRION	Excusé pouvoir à M. DESEILLE
M. TESTORI	POUR		

SCRUTIN    POUR : 52                                  ABSTENTION : 4  
                  CONTRE : 3                                        NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°10**

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Principe de création d'une Société Publique Locale**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Concédée depuis de nombreuses années, l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès est aujourd'hui au cœur d'une réflexion plus générale, en partenariat avec la Métropole de Dijon, afin d'accroître l'attractivité dudit équipement, notamment dans le cadre du développement du tourisme d'affaires.

La Ville de Dijon est en effet convaincue que la gouvernance et le rayonnement du Parc des Expositions et du Palais des Congrès pourraient gagner en efficacité, au bénéfice du territoire, en étant réfléchies de manière globale et cohérente en relation avec Dijon Métropole, son Office de Tourisme et son futur Bureau des Congrès.

Elle a donc engagé une étude des outils de gestion communs envisageables et satisfaisants. Il en ressort que la création d'une société publique locale, aux côtés de Dijon Métropole, au titre de leurs compétences respectives, se présente comme une solution adéquate pour la Ville de Dijon au regard de ses objectifs, à plusieurs égards :

- La Ville de Dijon recouvrera l'entière maîtrise du service ainsi que des investissements (ce qui a toute son importance dans la mesure où s'ouvre une période de rénovation importante de l'équipement)
- La gestion commune de cet équipement par la Ville et la Métropole vont permettre d'accroître son attractivité et de le faire rayonner sur le territoire, en contribuant au développement du tourisme d'affaires ;
- La SPL est une structure qui peut être créée rapidement ;
- La Ville n'aura pas d'obligation à mettre en concurrence le mode de gestion choisi pour l'exploitation du Parc des expositions et du Palais des congrès, ce qui est fondamental au regard de la date de terme de la DSP actuelle.

Ladite SPL pourrait avoir pour objet l'exploitation d'équipements culturels, de loisirs et de tourisme notamment d'affaires pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le principe de la création d'une société publique locale dont la Ville et Dijon Métropole seront actionnaires au titre de leurs compétences respectives, et dont l'objet sera l'exploitation d'équipements culturels, de loisirs et de tourisme notamment d'affaires pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires ;
- Approuver la participation de la Ville dans la concrétisation de ce projet,
- Autoriser le Maire à négocier des projets de statuts et de pacte d'actionnaires en vue de la création de ladite société publique locale,
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Mme KOENDERS propose que le vote soit réalisé par scrutin public par appel nominal. Cette modalité de vote étant mise en œuvre à la demande du quart des membres présents, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette modalité de vote.

46 conseillers se déclarent favorables, par vote à main levée, à l'application du scrutin public par appel nominal pour le vote du présent rapport.

## Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal :

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 permettant aux collectivités et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, et les articles L. 1521-1 et suivants propres aux sociétés d'économie mixte locale,*

*Vu les dispositions du code de commerce ;*

*Vu l'avis du comité social territorial ;*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;*

**M. le MAIRE.-** *J'ai présenté personnellement assez longuement - je crois - l'intérêt de la SPL. Je donne la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer. Monsieur Bichot l'avait fait savoir, je lui donne la parole.*

**M. BICHOT.-** *Merci, monsieur le Maire. J'ai fait 2,58 min précédemment sur le premier rapport. Je ferai une minute et demie sur celui-ci sur le principe de création d'une société publique locale.*

**M. le MAIRE.-** *Fort bien - je retire ce que je viens de dire de votre temps de parole.*

**M. BICHOT.-** *Nous sommes très réservés sur ce projet de création d'une société publique locale pour plusieurs raisons.*

*En premier lieu, quel est l'intérêt de créer une structure publique locale quand nous avons déjà la chance d'avoir une association d'utilité publique à but non lucratif - Dijon Congrexpo - héritière de l'histoire de la Foire Gastronomique et de la construction du Parc des Expositions, dotée d'une longue expérience et de capitaux propres ?*

*Elle a eu le grand mérite d'exploiter, ces dernières années, un équipement devenu croulant, car abandonné depuis plus de vingt ans par la municipalité, et je précise à ce moment, ici, que la Ville n'a rien investi en 2014 pour l'aménagement de l'entrée du côté du boulevard de Champagne. C'est une dépense qui représentait près de 4 M€. La moitié a été payée par le Conseil Général de l'époque - j'ai suivi ce dossier comme rapporteur du budget - et l'autre moitié, in fine, a été supportée par l'association Dijon Congrexpo. Le seul investissement réalisé depuis 2001 - je l'ai retrouvé - est de 300 000 € en 2002 ou 2003. Vous n'avez donc rien investi sur cet équipement pendant plus de vingt ans !*

*Votre rapport soulève, en outre, de nombreuses questions, qui restent sans réponses. Quelles sont les compétences de la Ville de Dijon justifiant sa participation à une société publique locale, aux côtés de Dijon Métropole, pour l'exploitation du Parc des Congrès et des Expositions ? Est-il envisagé de confier à cette SPL d'autres missions ou la gestion d'autres équipements que le Parc des Expositions et des Congrès ? Quels seront les capitaux nécessaires à son fonctionnement ? Prévoyez-vous la création de postes supplémentaires en sus du personnel repris en application des dispositions légales ?*

*Compte tenu de cette observation liminaire et de ces incertitudes, nous voterons également contre ce rapport.*

**M. le MAIRE.-** *Merci.*

*La parole est à M. David.*

**M. DAVID.-** *Monsieur le Maire, chers collègues...*

**M. le MAIRE.-** *Vous voyez, tout vient à point quand on sait attendre !*

**M. DAVID.** - Il faut se battre pour faire vivre la démocratie avec vous !

Quelques observations et interrogations pour poursuivre par rapport à ce dossier où il y a quand même beaucoup d'opacité.

Beaucoup de choses ont été dites - je ne les reprends pas.

Vous avez à peine effleuré le sujet de l'indemnisation du préjudice lié à la covid-19. Il aurait été intéressant de savoir où nous en étions vraiment, ce que la Ville in fine paierait ou pas avec le délégataire actuel.

Par rapport à la délibération de décembre, à quoi cela sert de débattre si vous décidez tout seul ou alors est-ce que cette déclaration sans suite pour motif d'intérêt général donne raison à la requête déposée par Dijon Congrexpo ? Nous ne connaissons pas cette requête et aurions pu avoir plus d'infos là-dessus.

Enfin, quelques approximations et contradictions. En décembre, vous écartez la SPL, car ce mode de gestion induit une reprise du personnel, et, en janvier, on reprend le personnel. En décembre, vous louez l'intérêt de mettre en concurrence la gestion, et, en janvier, on supprime des bénéfices potentiels de cette mise en concurrence. Ces revirements interrogent forcément.

Enfin, au titre d'autres interrogations, pourquoi faire peser sur les seules collectivités un risque financier que le contexte inflationniste actuel augmente considérablement ? Quelles seront les réactions de GL Events et de Dijon Congrexpo face à ces revirements de notre Ville, réactions qui ont été jusqu'à présent plutôt très mal anticipées ? Si SPL il y a, avec quel capital ? En commission consultative des services publics locaux obligatoire, nous avons pu avoir quelques informations, mais le sujet n'a même pas été traité en commission thématique municipale - c'est dommage. Vous nous indiquez que le montant du capital sera minimum, peut-être 250 000 €, mais est-ce que ce sera suffisant pour financer l'exploitation du site, en particulier dans le contexte actuel ? L'implication de la Ville, vous effleurez le sujet ce soir, cela n'a jamais été abordé en conseil, et vous avez également souligné la portée départementale, voire régionale de l'outil du Parc, alors pourquoi ne pas élargir le périmètre des associés de la SPL au Conseil départemental de la Côte-d'Or...

... Ou à la Région, comme c'est, par exemple, le cas à Tours.

Enfin, pour conclure - vous le savez bien - l'activité de notre Parc des Expositions et du Palais des Congrès est une activité qui s'inscrit dans le long terme, cela nécessite par conséquent de la confiance, de la lisibilité, une vision. Malheureusement, aujourd'hui, aucune de ces trois conditions n'est remplie. Alors, profitons de la situation pour opérer une prolongation du contrat plus conséquente avec le délégataire actuel que jusqu'au 15 avril - c'est demain - pour nous laisser le temps de tout remettre à plat de manière plus apaisée. C'est, en tout cas, le souhait que je formule pour l'intérêt de notre ville.

**M. le MAIRE.** - Merci. Je dois dire à M. Bichot qu'il avait peut-être raison sur les travaux faits à l'angle, c'est possible - s'il s'en rappelle, c'est possible. Nous, nous avons juste fait le tram pour permettre la desserte. C'était seulement un petit investissement de 400 M€, qui a été fait expressément avec des arrêts pour desservir le Parc des Expositions, Palais des Congrès.

Enfin, dire que nous avons laissé une entreprise quasiment à l'abandon, vous savez, des entreprises qui ont 6 M€ de trésorerie, il n'y en a pas beaucoup ! Je ne veux pas rentrer dans les débats financiers, mais je vous le dis, et vous le savez aussi bien que moi, voire peut-être mieux.

Sur ce vote, la parole est à M. Deseille.

**M. DESEILLE.** - C'est important pour moi de dire que pour mon groupe, on se réjouit de la création de la SPL, et surtout du fait que la Métropole et la Ville s'associent pour la gérer. C'est important. L'Office du Tourisme est métropolitain, le futur du Bureau des Congrès, attendu avec impatience, sera aussi métropolitain. Cela paraissait donc tout à fait logique que cette SPL gère cet outil dijonnais, et c'est un formidable outil d'attractivité pour tous nos territoires.

*Au-delà de la gestion, il y a aussi le cofinancement à chercher pour les travaux - c'est l'adjoint aux finances qui parle. Il est vrai que j'espère que la Région sera présente pour nous accompagner par ses moyens, même si j'ai entendu que pendant quelque temps, ce serait limité, mais nous espérons fortement que la Région s'investisse dans ce formidable outil d'attractivité. Je compte sur les capacités de persuasion du maire pour faire venir aussi à la table des financeurs l'État, grâce à la DSIL, qui pourrait intégrer, en partie, ces travaux, et, pourquoi pas, le Département.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.**- *Merci, monsieur Deseille, sur cette explication de vote et sur ce que vous pensez de ce dossier.*

*Madame Koenders, voulez-vous que l'on recommence ?*

**Mme KOENDERS.**- *Comme pour le rapport précédent, je demande pour le rapport sur la création de la SPL un vote à scrutin public par appel nominal. Je rappelle qu'il peut avoir lieu à la demande du quart des membres présents. J'imagine que ceux qui étaient favorables au précédent rapport le sont encore.*

*(La majorité manifeste son accord en levant la main.)*

*Pareil, il faudra dire « oui », « non », « abstention », « ne prend pas part au vote » et ceux qui ont les pouvoirs le signifient, s'il vous plaît. Merci.*

**M. le MAIRE.**- *Je rappelle qu'il s'agit du principe de création d'une SPL et que certains collègues ont fait savoir qu'ils n'y étaient pas opposés.*

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Résultat du vote :*

*Pour : 52*

*Contre : 3*

*Abstentions : 4*

*- Rapport adopté.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe de la création d'une société publique locale dont la Ville et Dijon Métropole seront actionnaires au titre de leurs compétences respectives, et dont l'objet sera l'exploitation d'équipements culturels, de loisirs et de tourisme notamment d'affaires pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires ;

- **d'approuver** la participation de la Ville dans la concrétisation de ce projet ;

- **d'autoriser** le Maire à négocier des projets de statuts et de pacte d'actionnaires en vue de la création de ladite société publique locale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin par appel nominal :

M. REBSAMEN	POUR	Mme VACHEROT	POUR
Mme KOENDERS	POUR	M. COURGEY	POUR
M. DESEILLE + pouvoir de M. THIRION	POUR x2	M. AMIRI	POUR
Mme MARTIN + pouvoir de M. AVENA	POUR	Mme JUBAN	POUR
M. PRIBETICH	POUR	Mme DU TERTRE	POUR
Mme ZIVKOVIC	POUR	M. LEMANCEAU	POUR
M. EL HASSOUNI + pouvoir de M. LEHENOFF	POUR x2	Mme JUILLARD- RANDRIAN	POUR
Mme TOMASELLI	POUR	M. HAEGY	POUR
M. HOAREAU + pouvoir de M. HAMEAU	POUR x2	Mme EL MESDADI	POUR
Mme AKPINAR- ISTIQUAM + pouvoir de Mme BALSON	POUR x2	Mme MONTEIRO	POUR
M. LEHENOFF	Excusé pouvoir à M. EL HASSOUNI	Mme BALSON	Excusée pouvoir à Mme AKPINAR-ISTIQUAM
Mme MARTIN- GENDRE	POUR	Mme GERBET	CONTRE
M. BERTHIER	POUR	M. BICHOT	CONTRE
Mme BELHADEF	POUR	Mme RENAUD	ABSTENTION
M. LOVICH	POUR	Mme JACQUEMARD	ABSTENTION
Mme BATAILLE	POUR	M. DAVID	CONTRE
Mme BLAYA	POUR	M. CHEVALIER	POUR
M. AVENA	Excusé pouvoir à Mme MARTIN	M. BOURGUIGNAT	ABSTENTION
Mme PFANDER-MENY	POUR	Mme VUILLEMIN	Excusée pouvoir à M. MOREL
M. MEKHANTAR	POUR	M. SIBERT	POUR
M. HAMEAU	Excusé pouvoir à M. HOAREAU	Mme HERVIEU	POUR
M. MOREL + pouvoir de Mme VUILLEMIN	POUR x2	M. CHÂTEAU	POUR
Mme CHARRET- GODARD	POUR	Mme MODDE + pouvoir de M. MULLER	POUR x2
Mme CHOLLET	POUR	Mme HUON-SAVINA	POUR
M. DURAND	POUR	M. ROBERT	POUR
M. MASSON	POUR	M. MULLER	Excusé pouvoir à Mme MODDE
M. MEZUI	POUR	M. DE VREGILLE	ABSTENTION
M. N'DIAYE	POUR	Mme REVEL	POUR
Mme TENENBAUM	POUR	M. THIRION	Excusé pouvoir à M. DESEILLE
M. TESTORI	POUR		

SCRUTIN POUR : 52  
CONTRE : 3

ABSTENTION : 4  
NE SE PRONONCE PAS : 0

## **Délibération n°11**

### **OBJET : PERSONNEL - Personnel – Recrutement de contractuels**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

#### **1 - Direction Proximité / Citoyenneté :**

Trois postes sont à pourvoir :

- un poste de chargé de développement territorial de la participation citoyenne,
- deux postes de chargé de développement territorial de la participation citoyenne et chef de projet politique de la ville.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'emplois de catégorie A, le recrutement de contractuels peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La personne recrutée sur le poste de chargé de mission aura pour mission de construire et animer des projets de territoire, développer et entretenir un partenariat avec les acteurs du quartier, assurer la gestion des Ateliers de quartier et des projets issus des budgets participatifs.

Les personnes recrutées sur les missions spécifiques de chef de projet politique de la ville auront pour mission de développer et entretenir un partenariat avec les acteurs de quartier, construire et animer des projets de développement thématiques en lien avec les enjeux de territoire dans le cadre d'un projet de quartier, mettre en œuvre le contrat de ville et assurer la gestion des Ateliers de quartier des projets issus des budgets participatifs.

Les postes seraient alors pourvus par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

Les agents contractuels recrutés le seront dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux,
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

Leur rémunération comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à leur poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

#### **2 - Direction de la Culture :**

Le poste de responsable de la conservation au sein du pôle patrimoine de la bibliothèque est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sous l'autorité de la responsable du pôle patrimoine de la bibliothèque, la personne recrutée devra assurer, au sein de la bibliothèque patrimoniale et d'étude (BPE), les missions relevant des champs de la sécurité / sûreté, de la conservation, de la restauration et de la régie des collections.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

### **3 - Direction du Commerce :**

Le poste de responsable de l'occupation du domaine public commerces sédentaires et ambulants est à pourvoir.

Sous l'autorité de la directrice, la personne recrutée devra piloter les dossiers d'occupation du domaine public (sédentaire et ambulant) et leurs réglementations, développer la relation avec l'ensemble des commerçants sédentaires et ambulants tout en accompagnant les pratiques innovantes (food truck et locavor par exemple), ainsi qu'encadrer l'équipe de l'occupation du domaine public et du commerce ambulant et superviser l'ensemble de ses missions.

Par ailleurs, le poste de chargé de projets et développement est également à pourvoir.

La personne recrutée devra assurer la mise en place, le développement et le suivi de projets de la direction du commerce en lien avec la directrice et la chargée de l'observatoire. Elle devra notamment participer à la mise en place de la feuille de route de la direction et au déploiement des objectifs prioritaires retenus, ainsi qu'au développement des nouveaux outils de pilotage de la direction.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'emplois de catégorie A, le recrutement de contractuels peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux,
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à leur poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Les postes seraient alors pourvus par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

1 – **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels à la direction Proximité / Citoyenneté, à la direction de la Culture, à la direction du Commerce dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique ;

2 – **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

3 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

## Délibération n°12

### **OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - 28 rue des Péjoces – Cession foncière au profit de Grand Dijon Habitat**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Ville est propriétaire de parcelles de terrain libres d'occupation, constituant une bande foncière étroite, en état de friches, au cœur d'un îlot bâti et accessibles par un passage à partir de la rue des Péjoces.

A la suite de la suppression de l'emplacement réservé grevant ces parcelles pour la réalisation d'une liaison avec l'opération Mansart, le maintien de ces biens dans le patrimoine municipal ne présente pas d'intérêt pour la Ville.

Grand Dijon Habitat a confirmé son intérêt pour acquérir les parcelles cadastrées section CN n°183, 184 et 185p, d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété située boulevard Mansart, en vue de la construction d'environ quatre maisons individuelles.

La valeur vénale des parcelles a été fixée par France Domaine à 55 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt de réaliser ce projet d'habitat aidé, de la forme urbaine retenue et des contraintes techniques de l'opération dont les réseaux et les accès seront aménagés sur la propriété adjacente du bailleur social, il est proposé de procéder à la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.**- *Merci, monsieur le Maire. En fait, c'est sur les deux dossiers 12 et 13 qui concernent le même tènement foncier. Je vais faire mon intervention sur ces deux dossiers.*

**M. le MAIRE.**- *Ou si vous voulez attendre le rapport 13, je vous redonne la parole sur les deux, et on fera les votes après votre intervention, présentation du 13. On repoussera le vote sur le 12, si vous en êtes d'accord.*

*(Madame Modde acquiesce.)*

*La parole est à Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.**- *Merci, monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, ce rapport traite de la cession foncière d'un terrain, 28 rue des Péjoces, ou plutôt propose le don à l'euro symbolique de ce terrain estimé par France Domaines à 38 500 €.*

*Connaissant bien les lieux et soucieux de nos ressources et de sauvegarder la nature, notre groupe s'inquiète, une fois encore, de la volonté de la majorité de toujours vouloir construire la moindre parcelle de verdure.*

*Le rapport fait état de friche. En fait, une belle parcelle qui mériterait d'être préservée et entretenue. Aussi, nous proposons que cette parcelle, dans un environnement déjà très construit, soit préservée en installant un jardin partagé sur le modèle de celui du Mont des Muses, quartier Montmuzard, derrière Latitude 21.*

**M. le MAIRE.**- *Merci.*

**Mme RENAUD.**- *Attendez, je n'ai pas fini. Je n'ai pas parlé trois minutes encore, à peine trente secondes !*

*L'article du Bien Public du 6 mars 2022 sur les jardiniers du Mont des Muses en présente un bel exemple. Cet espace se prête particulièrement à créer un lieu intergénérationnel dans le quartier Mansart, rue d'Auxonne, avec les Ehpad, les écoles, les logements collectifs et individuels et l'Archipel pourrait, par exemple, piloter un projet.*

*Un potager au pied des habitations, quand on vante les circuits courts, on ne peut pas faire plus court, et n'est-il pas préférable que les habitants se retrouvent dans un jardin partagé plutôt que de se croiser dans un hall d'immeuble, sans un mot ? Il me semble que dans cette assemblée, chacun défend une fibre écologique.*

*C'est le moment de le prouver en offrant aux habitants une parcelle de verdure.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.**- *C'est le moment de le prouver en offrant la possibilité à plusieurs personnes de se loger. Voilà la vérité.*

*Le président de Grand Dijon Habitat souhaite s'exprimer, il a la parole, et M. Jean-Patrick Masson prendra la parole, s'il le souhaite.*

**M. EL HASSOUNI.**- *D'abord, je ne prendrai pas part au vote sur ce rapport, et je vais répondre à cette interrogation pour vous économiser un recours, une pétition ou un énième courrier à Grand Dijon Habitat.*

*Pour ce projet en toute transparence, il s'agira de construire entre quatre et cinq pavillons ou logements intermédiaires.*

*À ce jour, nous avons réalisé une étude, qui mérite d'être approfondie. L'idée est aussi de mener une approche expérimentale exemplaire en matière de bilan carbone via notamment l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, chanvre, ouate de cellulose, etc.). C'est un très joli projet, qui répondra à une préoccupation majeure de nos concitoyens, l'accès au logement, qui, je le rappelle, est la première des dignités.*

*Voilà, monsieur le Président, quelques mots.*

**M. le MAIRE.**- *Très bien.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**1 - de céder** au profit de Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc B.P. 87027 - 21070 Dijon cedex, les parcelles de terrain libres d'occupation situées 28 rue des Péjoces, cadastrées section CN n°183, 184 et 185p, d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété située boulevard Mansart, en vue de la construction d'une opération d'habitat aidé ;

**2 - de dire** qu'il sera procédé à cette cession moyennant l'euro symbolique, par acte administratif ;

**3 - d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 1

CONTRE : 8

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 7 PROCURATION(S)

**Délibération n°13**

**OBJET : PATRIMOINE - 28 rue des Péjoces - Cession foncière**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Ville est propriétaire de parcelles de terrain libres d'occupation, constituant une bande foncière étroite, en état de friches, au coeur d'un îlot bâti et accessibles par un passage à partir de la rue des Péjoces.

A la suite de la suppression de l'emplacement réservé grevant ces parcelles pour la réalisation d'une liaison avec l'opération Mansart, le maintien de ces biens dans le patrimoine municipal ne présente pas d'intérêt pour la Ville.

Les propriétaires riverains ont confirmé leur intérêt pour acquérir les parcelles cadastrées section CN n°186 et 185p, d'une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup>, dans le prolongement de leur propriété sise 28B rue des Péjoces.

Il est proposé d'accéder à leur demande et de procéder à la cession de ces parcelles à un prix de vente de 55 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'évaluation de France Domaine.

**M. le MAIRE.-** *Merci. J'avais promis à Mme Modde la parole, elle l'a.*

**Mme MODDE.-** *J'ai peur de vous décevoir, monsieur le Maire.*

*Pour ces deux dossiers concernant une petite friche urbaine d'un peu plus de 1 000 mètres carrés.*

**M. le MAIRE.-** *Permettez un jeu de mots, j'ai peu d'espoir !*

**Mme MODDE.-** *C'est bien dommage, monsieur le Maire ! Il ne faut jamais perdre espoir ! J'ai droit à quinze secondes de plus !*

*Concernant une petite friche urbaine d'un peu plus de 1 000 mètres carrés, nous trouvons vraiment dommage que la Ville la cède.*

*Certes, cela a été dit par M. El Hassouni, est évoquée la construction d'environ quatre maisons, mais « environ », qu'était-ce ? Quatre maisons, je ne savais pas quoi. Donc quatre maisons - on ne sait pas - ou alors des maisons intermédiaires.*

*Nous devons continuer à proposer aux Dijonnaises et Dijonnais des logements à loyer modéré, nous sommes bien d'accord, mais nous avons certainement d'autres tènements fonciers pour le faire, et, sur le dossier 13, une cession au profit d'un particulier - c'est nouveau, et, dans l'intérêt général, nous n'en voyons pas trop l'utilité.*

*Conformément à notre demande de moratoire sur les programmes immobiliers, nous sommes plus que réservés sur ces dossiers, et, pour cause, une nouvelle fois, nous défendons l'idée d'un urbanisme résilient face au changement climatique, favorable à la nature en ville et au lien social dans des quartiers.*

*Ce projet va détruire un sol perméable sur un quartier très imperméabilisé. La Ville renonce une nouvelle fois à créer un îlot de fraîcheur afin de lutter contre les fortes chaleurs. Depuis sa préservation d'un espace de respiration à proximité immédiate d'un nouvel équipement de quartier, qui fonctionne très bien. L'archipel, à proximité d'une halte-garderie, d'une école, d'une maison de retraite désireuses de s'engager dans de nouveaux projets ;*

*Toutes ces raisons nous conduisent à vous demander de conserver ces 1 000m<sup>2</sup> pour co-construire avec les habitants du quartier un lieu de nature : jardins partagés, vergers, ce que pourraient décider les habitants.*

*J'en profite - si je peux - nous sommes sur l'urbanisme pour vous poser une question. Lors de la réunion publique, en décembre, à Quetigny, vous avez déclaré que sur le projet situé sur les berges du Suzon, vous aviez demandé des études complémentaires liées à la biodiversité, à la demande de M. Pierre Pribetich, et, dès que vous auriez les résultats, vous les publieriez.*

Ainsi que pour rue des Péjoces, les berges du Suzon devraient être aussi protégées de toute artificialisation. Je vous demande si les études complémentaires liées à la biodiversité du site ont été rendues publiques, et, si oui, pouvez-vous prévoir de nous livrer leurs conclusions comme vous l'aviez proposé ?

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Je vous réponds sur la dernière partie de votre interrogation, qui n'est pas directement sur ce rapport. Pierre Pribetich interviendra sur le rapport. Je voudrais intervenir sur la question que vous m'avez posée. D'abord, je n'ai pas encore le rendu de ces études. Quand je l'aurai, je les communiquerai et je vous les communiquerai.

La parole est à M. Pribetich.

**M. PRIBETICH.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais donc, peut-être, m'exprimer en deux minutes concernant cet urbanisme.

Ma chère collègue, vous aviez participé avec moi, il y a quelques années, dans la majorité municipale, à un examen d'un certain nombre de parcelles, et, de mémoire, je pense que celle-ci faisait partie de l'examen de délaissés urbains, de petites parcelles qui pouvaient éventuellement servir à l'aménagement urbain.

Comme l'a rappelé le président de Grand Dijon Habitat, mon collègue Hamid El Hassouni, la première dignité est d'offrir à nos concitoyens un logement, et dans le cadre de la minimisation des déplacements, si, en plus, on peut offrir un parcours résidentiel, cela permettra de satisfaire et de répondre à ces besoins de parcours résidentiel, avec la volonté d'être en intelligence sur tous les délaissés urbains - rappelez-vous ce terme, vous l'aviez utilisé à l'époque, même dans une vidéo concernant Garden State. Il faut que nous puissions produire du logement, parce que c'est notre objectif et notre ambition, permettre à chacune et à chacun de pouvoir se loger dans la capitale régionale de la Bourgogne Franche-Comté, en essayant de minimiser les extensions urbaines et d'aboutir à cet objectif noble de zéro artificialisation nette des sols, notamment à l'extérieur et non pas simplement sur des délaissés urbains ou sur des parcelles très petites en ville.

**M. le MAIRE.**- Mes chers collègues, je mets aux voix les deux rapports.

Le rapport n° 12 où il s'agit d'une cession foncière au profit de Grand Dijon Habitat, et le rapport n° 13 au profit de M. et Mme Laval.

Concernant Grand Dijon Habitat, je voulais vous dire que Grand Dijon Habitat ne loge pas des gens très riches. Le rapport du Monde d'aujourd'hui montre que 82 % du patrimoine immobilier est tenu, aujourd'hui, par 50 % des gens - voyez ce que cela donne.

Rapport 12, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 8

Abstentions : 1

- Rapport adopté.

(Ne prennent pas part au vote MM. El Hassouni et Lehenoff.)

Rapport n° 13, y a-t-il des oppositions ?

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Résultat du vote :*

*Pour : Majorité*

*Contre : 3*

*Abstentions : 1*

*- Rapport adopté.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**1 - de céder** au profit de Monsieur et Madame Judicaël Laval demeurant 28B rue des Péjoces à Dijon, des parcelles de terrain libres d'occupation situées dans le prolongement de leur propriété, cadastrées section CN n°186 et 185p, d'une superficie totale d'environ 450 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de 55 € le m<sup>2</sup>, soit un montant prévisionnel de 24 750 € ;

**2 - de dire** qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

**3 - d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**Délibération n°14**

**OBJET : PATRIMOINE - 27-29-31 rue Marceau - Bail emphytéotique avec l'Association du Renouveau - Avenant n°2**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

L'Association du Renouveau, dont l'objet est l'accompagnement, le soin et l'insertion sociale des personnes subissant toutes formes d'addiction sur le site du Foyer du Renouveau, occupe des locaux communaux depuis 1972 situés rue Marceau. Le site accueille notamment un Centre de Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) ainsi qu'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Aujourd'hui, elle assure ses activités dans l'ensemble immobilier sis 27-29-31 rue Marceau cadastré section BM n°283, 284, 612 et 623 d'une contenance cadastrale totale de 4 247 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un bail emphytéotique et de son avenant conclu avec la Ville les 15 mai 2014 et 1er juillet 2015, pour une durée de 18 ans, moyennant un loyer annuel symbolique de 5 €.

Dans le cadre du développement de ses activités, l'association envisage la construction d'un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> avec la création de quinze lits d'accueil médicalisés et la restructuration d'environ 700 m<sup>2</sup> des bâtiments existants, pour un montant prévisionnel de 2 millions d'euros hors taxe. Elle prévoit de déposer une demande de permis de construire au cours du 1er semestre 2023.

En considération de l'intérêt général et social des missions exercées et du projet de développement qui mobilise des investissements conséquents, il est proposé la prolongation du

bail, par avenant n°2, pour une durée de 40 ans à compter de la date de la délibération du conseil municipal, sans modification du loyer annuel symbolique de 5 €, conforme à l'évaluation établie par France Domaine.

A l'issue du bail, la construction et les aménagements réalisés reviendront à la Ville, à titre gratuit suivant les dispositions du bail.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.** - *Nous voterons bien évidemment ce rapport. C'était juste que, par rapport au rapport précédent, une petite confusion de la part de M. Pribetich. Les délaissés urbains, c'était effectivement comment retrouver, dans une ville qui se densifiait, quelques espaces de respiration pour des projets de nature. Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Il n'est pas là pour le moment. Cela figurera au procès-verbal.*

*Nous poursuivons. Il n'y a pas d'oppositions ?*

**Mme PFANDER-MENY.** - *Je ne prendrai pas part au vote, je suis administrateur du Renouveau.*

**M. le MAIRE.** - *Très bien. À part madame Pfander-Meny, pas d'oppositions ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

*(Madame Pfander-Meny ne prend pas part au vote.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**1 - de prolonger** la durée du bail emphytéotique du 15 mai 2014 consenti par la Ville au profit de l'Association du Renouveau, concernant l'ensemble immobilier sis 27-29-31 rue Marceau à Dijon, cadastré section BM n°283, 284, 612 et 623 et de majorer son terme d'une durée de 40 années à compter de la date de la délibération du conseil municipal, sans modification du loyer annuel symbolique de 5 €, les autres dispositions du bail et de son avenant du 1er juillet 2015 demeurant inchangées ;

**2 - d'approuver** le projet d'avenant n°2 au bail emphytéotique à intervenir, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

**3 - d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit du bail.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**Délibération n°15**

**OBJET : PATRIMOINE - « Clos Chauveau » – Convention avec l'association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté – Avenant n°3**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est propriétaire d'un terrain bâti dénommé « Clos Chauveau », d'une superficie de 35 741 m<sup>2</sup>, cadastré section EK n°320, situé rue du Fort de la Motte Giron.

Le 07 février 1962, la Ville de Dijon a signé une convention avec l'Association départementale des Pupilles de l'Ecole Publique de la Côte d'Or ayant pour objet la mise à disposition d'une partie de cette propriété sur laquelle a été réalisé notamment un centre de rééducation spécialisé destiné aux enfants et adolescents souffrant de lourds handicaps moteurs et sensoriels. Cette convention a été souscrite pour une durée de 80 ans, soit jusqu'au 11 février 2042 et à titre gratuit.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux imposés par la réglementation et nécessaires à la mise aux normes de ce centre pour adapter les locaux aux personnes à mobilité réduite et aux polyhandicapés. Il s'agira en particulier de reconfigurer les locaux dédiés à l'internat, de créer de nouveaux espaces destinés aux soins et aux activités, de réaliser des travaux d'accessibilité, de sobriété énergétique et de mises aux normes thermiques.

La durée actuelle de la convention ne permet pas de couvrir la période d'amortissement des travaux qui seront pris en charge en totalité par l'association aujourd'hui dénommée Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté. Celle-ci demande donc à la Ville de Dijon de proroger la convention pour une durée de 10 ans afin de lui permettre de couvrir cette durée d'amortissement liée aux travaux.

En considération de ces éléments, il est proposé de modifier par voie d'avenant le terme de la convention du 07 février 1962 et de le majorer de 10 années, à titre gratuit, les autres articles de la convention et de ses avenants des 19 septembre 2005 et 23 juin 2011 restent sans changement.

**M. le MAIRE.** - *Sur ce rapport - merci - y a-t-il des oppositions ?*

*La parole est à M. Robert.*

**M. ROBERT.** - *Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe, Ecologie pour vous, se réjouit de cette nouvelle programmation de rénovations thermiques de bâtiments publics en faveur de l'établissement du Clos Chauveau. Peut-être est-ce mon expérience personnelle, professionnelle qui dicte mes mots aujourd'hui, mais nous sommes extrêmement sensibles à l'épanouissement des jeunes porteurs de handicap.*

*Le Clos Chauveau, connu et reconnu sur le territoire, a débuté avec l'accueil d'une douzaine d'élèves sourds en 1946. Aujourd'hui, il bénéficie à une centaine de jeunes de tout le département, qui peuvent bénéficier d'une éducation ou rééducation de qualité et s'épanouir grâce à des structures adaptées (école, cuisine, internat, sanitaires, salle des fêtes et multisports) pouvant accueillir, de façon permanente, toutes sortes d'activités culturelles et sportives, dont les enfants sont friands.*

*Il est donc tout à fait digne et bienvenu de mettre aux normes ces structures accueillant autant de jeunes et d'améliorer leur confort face un réchauffement climatique croissant.*

*Notre groupe, l'Ecologie pour vous, salue donc le renouvellement de cette convention éminemment solidaire et maintenant écologique. Une écologie au service de sa population quelle qu'elle soit, une écologie pour vous. Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Merci pour cette intervention et ce rappel. Je m'en veux de ne pas avoir cité, tout à l'heure, la rééducation spécialisée destinée aux enfants et adolescents porteurs de handicaps, que ceux-ci soient moteurs ou sensoriels. Vous avez tout à fait raison de faire cette intervention.*

*La parole est à Mme Tenenbaum.*

**Mme TENENBAUM.** - *Monsieur le Maire, en plus de l'intervention qui vient d'être faite, je voudrais signaler que l'ensemble des établissements pour personnes handicapées sont*

actuellement obligés de faire des transformations de bâtiments pour l'inclusion et ceci est très important et coûte très cher. Nous participons, la Ville de Dijon participe à ce travail d'une société plus juste qui inclusive notamment dans ses écoles, qui accueillent beaucoup de ces enfants, qui effectivement, ne sont plus uniquement dans les établissements créés il y a une cinquantaine d'années. C'est donc un travail important, qui nous sollicite tous et pour lequel nous répondons présents.

**M. le MAIRE.** - Merci. Je suppose que tout le monde sait l'importance du Clos Chauveau à Dijon. C'est une histoire avec les PEP.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**1 - de prolonger** la durée de la convention du 07 février 1962 consentie par la Ville au profit de l'association aujourd'hui dénommée Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté relative à la mise à disposition d'une partie du « Clos Chauveau » sis rue du Fort de la Motte Giron à Dijon cadastré section EK n°320, et de majorer son terme d'une durée de 10 années, soit jusqu'au 11 février 2052, à titre gratuit, les autres dispositions du bail et de ses avenants des 19 septembre 2005 et 23 juin 2011 demeurant inchangées ;

**2 - d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention à intervenir, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

**3 - d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°16**

**OBJET : EDUCATION - Modification de la tarification des activités municipales (hors Petite Enfance) - Modification du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Depuis de nombreuses années, la ville de Dijon s'est engagée à mettre en œuvre une tarification adaptée aux revenus des usagers afin de répondre de façon globale aux enjeux en matière d'accès à l'alimentation, à l'éducation, au sport et à la culture pour les enfants et leurs familles et rendre accessibles les activités municipales aux familles les plus modestes.

L'évolution contractuelle demandée par la Caf de la Côte-d'Or en 2021 a conduit la ville de Dijon à engager un nouveau travail de réflexion sur la tarification des services municipaux destinés aux familles.

Cette évolution consiste à appliquer une tarification au taux d'effort non plus sur le seul revenu imposable mais sur la base du quotient familial (QF) de la CNAF. Ce dernier intègre les prestations sociales des familles, affine le mode de calcul et renforce in fine l'équité de traitement.

Cette application conditionne le versement des prestations des services de la CAF pour l'aide au fonctionnement de nos accueils collectifs de mineurs (2 663 495 € en 2021).

Par ailleurs, la forte inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère, fragilisent le financement des services municipaux. Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, l'ensemble des tarifs au taux d'effort des activités et prestations municipales à destination des enfants et des familles a été actualisé.

Ces deux évolutions concernent l'ensemble des activités proposées aux usagers, la restauration scolaire, l'accueil extrascolaire et périscolaire, Dijon sport découverte et les activités du conservatoire.

Elles auront des incidences variables pour les foyers du fait de la prise en compte de l'ensemble des ressources notamment des prestations sociales mais aussi la composition du foyer. Le calcul du nombre de part sera sensiblement différent puisqu'il comptera 2 parts pour un couple ou un parent isolé, 0,5 part pour un enfant, à l'exception du troisième enfant pour 1 part, et une demi part supplémentaire sera attribuée à chaque enfant porteur de handicap.

Le passage au QF CNAF nécessite une révision complète des ressources des familles ainsi que la définition de nouveaux taux d'effort pour chacune des activités. L'ensemble des tarifs est détaillé dans le règlement intérieur joint en annexe du présent rapport.

Le passage du tarif sur la base du revenu fiscal à celui du QF CNAF entraînera mécaniquement une augmentation du tarif pour une partie des familles.

L'impact des nouveaux taux d'effort pour les familles sera cependant contenu à ressources constantes, avec par exemple pour la pause méridienne, une baisse pour 32 % des foyers, un effet neutre pour 12 % des foyers, une augmentation inférieure à 0,50 € pour 28 % des foyers, entre 0,50 € et 1 € pour 23 % des foyers et supérieure à 1 € pour 5 % des foyers.

Il vous est proposé de limiter l'augmentation par acte pour la pause méridienne et l'accueil périscolaire et extrascolaire à 1 € pour 2023.

La mise en œuvre du QF CNAF et des nouveaux taux d'effort interviendront au 1<sup>er</sup> février 2023.

Ce principe sera appliqué à toutes les activités destinées aux enfants et aux familles avec un effet déporté pour le conservatoire avec une application à la rentrée scolaire 2023.

Ces évolutions entraînent une modification de l'ensemble du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et des partenaires conventionnés. Le règlement intérieur est joint en annexe du présent rapport.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Renaud, puis à Mme Gerbet et M. Sibert.*

*(Madame Akpinar-Istiquam quitte la séance 20 h 18.)*

**Mme RENAUD.** - *Merci, monsieur le Maire. Rapidement, sur ce rapport, qui, sous couvert d'une modification des bases de calcul due à la prise en compte des prestations de la CAF - qui est logique - se cache une augmentation significative pour 56 % des familles - c'est écrit dans votre rapport.*

*Le rapport minimise l'augmentation - monsieur Deseille vient de le faire ressortir - en annonçant des augmentations de 0,50 € à 1 € par repas par exemple. Très factuellement - je ne m'étends pas, mais je tiens mes calculs à votre disposition - j'ai repris le cas en me basant sur l'article étagé du 22 janvier du Bien Public, qui dressait le portrait robot du Dijonnais, qui est une Dijonnaise active de 40 ans, qui travaille en tant qu'employée et qui vit en couple avec au moins un enfant. Pour l'exemple, j'ai pris un couple, qui gagne 3 900 € par mois en travaillant à deux, avec deux enfants. Si les deux enfants vont à la cantine tous les jours, la famille paye actuellement par repas 4,45 €, et, à partir du 1<sup>er</sup> février, elle payera 5,22 € par repas. Vous me direz que je chipote pour 0,77 € par repas. Néanmoins, cela fait tout de même une augmentation de plus de 17 %.*

*Je continue. Puisque les deux parents travaillent, les deux enfants iront au périscolaire probablement le matin et le soir. Actuellement, ils payent 3,90 € par enfant et par accueil périscolaire. À partir du 1<sup>er</sup> février, ils paieront 4,22 €, soit une augmentation, certes, de 0,32 € par enfant et par demi-journée, soit une augmentation de plus de 8 %.*

*Le coût supplémentaire pour cette famille par mois sera de 56 €.*

*On peut faire l'exercice avec d'autres niveaux de revenus : 3 500 €, on aura une augmentation de 6,5 %.*

Vous m'avez coupé le micro !

**M. le MAIRE.** - Non, mais il était temps.

**Mme RENAUD.** - Non, il n'est pas temps. Je vais tout de même conclure - c'est ce qui est intéressant.

**M. le MAIRE.** - Ce serait mieux, oui.

**Mme RENAUD.** - La majorité municipale ne cesse de ponctionner le portefeuille des personnes qui travaillent, alors que vous parlez du logement, de l'accès au logement pour tous. Par contre, le portefeuille de ceux qui travaillent et qui sont des classes moyennes, ne cesse d'être ponctionné par le stationnement, les activités municipales, alors qu'il y a bien des économies à faire, par ailleurs, sur des dépenses inutiles ou des recettes auxquelles la Ville renonce.

Vous l'aurez compris, nous voterons contre ce rapport, qui sanctionne, encore une fois, les classes moyennes en augmentant les tarifs municipaux pour 56 % des Dijonnais.

Par ailleurs, il est tout de même amusant de voir que - et il faut que les Dijonnais le sachent - le budget des collèges incluant la tarification à 2 € pour tous pour les déjeuners a été voté à l'unanimité au Conseil départemental. Donc, pour certains ici présents, on vote pour un tarif unique au Département pour les collégiens, par contre, on vote un taux à l'effort pour les écoliers.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Pour répondre à de telles sottises - parce qu'il s'agit bien de sottises - savez-vous que si nous n'appliquions pas les tarifs que nous propose la CAF, que vous venez de dénoncer, nous perdriions 2,4 M€ et même 600 000 € ! Donc, 2,6 M€, si je vous faisais le calcul par enfant, qui vont dans le système scolaire, vous verriez ce que cela coûte.

En plus, avec les collèges, ce n'est pas du tout la même chose. Évidemment que non ! Ce sont des selfs et pas un service à chaque enfant apporté par une cuisine centrale, etc. Si vous multipliez 2 € par quatre enfants, cela fait 8 € chaque fois que quatre mangent dans un self du département. Ce n'est pas du tout la même chose. Il n'y a pas les mêmes dépenses ! Nous, le repas revient à 12,80 €. C'est cela la vérité. Je ne peux pas vous laisser dire que nous taxons les classes moyennes ! Nous faisons exactement l'inverse et n'arrêtons pas de les accompagner. C'est insupportable d'entendre de tels propos, qui sont faux...

**Mme RENAUD.** - C'est factuel ! C'est les chiffres !

**M. le MAIRE.** - ... Qui sont faux ! Manifestement faux ! C'est tout de même incroyable ! Madame Tenenbaum veut dire un mot, puis Mme Koenders, M. Sibert et M. Deseille.

La parole est à Mme Tenenbaum, et, après, M. Sibert.

**Mme TENENBAUM.** - Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons une philosophie extrêmement différente de celle du Conseil départemental. En 2001, monsieur le Maire, lorsque nous avons été élus avec nos collègues, nous avons voulu en finir avec le fait qu'une famille démunie soit obligée d'aller quémander au CCAS de quoi faire manger ses enfants. Nous avons trouvé à l'époque que ceci était indigne et qu'il fallait l'arrêter, et pour rendre les choses automatiques, en fonction des ressources de la famille, nous avons installé le taux d'effort, que nous améliorons, là, avec la composition de la famille.

Voilà, monsieur le Maire, chers collègues, c'est notre manière de voir les choses.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

C'est la devise de la République. Merci.

**M. le MAIRE.** - La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.**- Merci, monsieur le Maire. En effet, la mise en place du QF CNAF, le quotient familial CNAF, est évidemment indispensable pour ne pas se priver de la subvention de la CAF, mais c'est aussi une bonne manière de gommer quelques inégalités, puisque, dorénavant, les revenus de transfert, et notamment les prestations familiales, sont intégrés au calcul.

Néanmoins, avec votre formule, le rapport, avant, entre le tarif le plus bas et le plus haut était de 1 à 14. Aujourd'hui, avec la nouvelle tarification, il est de 1 à 14,6, c'est-à-dire que ceux qui payaient déjà beaucoup paieront encore plus que ceux qui ne payaient pas beaucoup. Le rapport s'est accentué.

Il aurait été préférable, pour nous positionner, d'avoir une répartition des foyers impactés, une distribution statistique, parce que vous avez parlé de ceux qui allaient connaître une baisse, un effet neutre, et d'autres qui auraient une augmentation avec le nouveau tarif.

Si une distribution statistique nous avait été fournie, elle nous aurait permis de vraiment nous positionner en toute connaissance de cause.

Nous aurions aimé - en tout cas, à titre personnel, j'aurais aimé également une évaluation sur la fréquentation des cantines scolaires, depuis l'instauration du tarif « super social » à 0,50 €, qui passera à 0,53 €.

**M. le MAIRE.**- La fréquentation de nos cantines explose. C'est une bonne nouvelle. Je vous le dis.

**M. SIBERT.**- Très bien. J'aurais aimé avoir l'étude.

**M. le MAIRE.**- Nous sommes même en limite de notre cuisine centrale parfois.

**M. SIBERT.**- Parfait et tant mieux. J'aurais aimé avoir l'étude pour me positionner.

**M. le MAIRE.**- On vous donnera les statistiques - il n'y a pas de raison.

**M. SIBERT.**- Avec ce rapport entre le tarif le plus bas et le plus haut, qui s'accroît, j'ai peur - et je reprends les craintes mesurées de M. Deseille - de l'effet contre-productif avec des familles plus aisées, qui retirent leurs enfants de la cantine au motif qu'il est plus favorable, pour eux, de les faire manger à domicile. Cela nuirait, en effet, à la mixité sociale, alors qu'à la cantine, on mange bien et la même chose, quel que soit le travail ou la condition sociale de nos parents.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- À la cantine, on mange bien, on mange bio - on va faire les deux - et on mange pas cher.

Je vous rappelle que le prix d'un repas pour la Ville tout compris est de 12,80 €, et peut-être qu'avec les coûts de l'énergie qui viennent d'augmenter, on est au-dessus de 13 €. En effet, il ne s'agit pas d'écarter les plus aisés. Je pense que les plus aisés, qui sont propriétaires et qui vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation, peuvent payer ce léger surcoût pour leurs enfants. Je n'ai d'ailleurs pas reçu une lettre - et pourtant, j'en reçois - me disant que les tarifs de la restauration scolaire ou de la pause méridienne sont trop élevés. Pas une ! J'essaye de vous convaincre en vous disant cela, mais c'est la vérité.

En faisant cela, nous avons appliqué depuis toujours une politique de justice sociale, et nous sommes très attachés, à gauche, à la justice sociale, mais on peut l'être aussi au centre et, pour ceux qui le veulent, à une certaine droite républicaine. La justice sociale est le ciment de notre société, et nous y sommes absolument attachés et y tenons énormément. Nous le maintenons comme cela. Certes, il y a une petite augmentation de l'écart, mais vu qu'ils ne paieront plus de taxe d'habitation. Les plus pauvres, ceux qui sont à 0,50 € ou 0,53 € ne payaient pas, eux, de taxe d'habitation et n'ont donc bénéficié d'aucun avantage, ce qui n'est pas le cas, aujourd'hui, de ceux qui ont les plus gros revenus, tout en sachant qu'il s'agit d'une augmentation de 0,50 €. Il ne faut pas non plus exagérer. En valeur absolue, cela ne représente tout de même pas grand-chose. Si des gens qui gagnent plusieurs milliers d'euros par mois - et tant mieux pour

eux ; il n'est pas question de les critiquer - ne peuvent pas payer 0,50 € pour leurs enfants en plus, alors qu'ils viennent de bénéficier... Voilà.

J'ai Mme Koenders et M. Deseille.

**Mme GERBET.**- Moi aussi !

**M. le MAIRE.**- C'est vrai. Madame Gerbet, vous avez la parole.

**Mme GERBET.**- Monsieur le Maire, chers collègues, ce rapport appelle trois observations de notre part concernant les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques.

Le double changement des tarifs et du mode de calcul en fonction du quotient familial de la CNAF intervient en cours d'année, avec un effet immédiat dans moins de 48 heures. Nous sommes surpris par une telle précipitation, qui prendra de court les parents d'élèves. En effet, les familles s'organisent en début d'année scolaire pour l'accueil périscolaire, extrascolaire et la restauration scolaire en fonction des tarifs dont ils ont connaissance avant la rentrée.

L'augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % sur l'ensemble des barèmes pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin et du soir est excessive au regard du pouvoir d'achat des familles. De plus, son effet, conjugué avec le changement de mode de calcul, pourra aboutir à une augmentation allant jusqu'à un euro par acte (restauration scolaire, accueil du matin et du soir). Cela peut représenter une somme conséquente de près de 2 à 300 € et plus par enfant et par an pour certaines familles. Nous formulons également qu'une réflexion soit engagée sur l'extension du service minimum au restaurant scolaire et aux temps périscolaires dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019. L'expérience prouve que l'impact des grèves est pénalisant pour les parents et très différent d'une école à l'autre sur ces services.

**M. le MAIRE.**- Merci - la fin n'est pas fausse d'ailleurs.

La parole est à Mme Koenders.

**Mme KOENDERS.**- Merci, monsieur le Maire. Je ne reviens pas sur la tarification proposée, qui intervient - cela a été dit - dans le contexte d'une évolution réglementaire de la CAF, puisque mon collègue, François Deseille, le fera sûrement ensuite.

Je reviens par rapport à une explication de vote, madame Renaud, car, lorsque vous dites des choses, il faut le dire dans son contexte et dire la vérité.

Nous sommes plusieurs élus au Conseil départemental dans cette assemblée, et nous n'avons pas voté, la première fois, la proposition du repas à deux euros faite au Conseil départemental. Nous nous étions abstenus, parce qu'en effet, nous pensions que ce n'était pas une mesure juste, que cela coûterait très cher aux finances du Département, alors que toutes les familles, qui étaient bénéficiaires, n'étaient pas forcément dans ce besoin d'avoir un tarif à deux euros. Nous étions donc intervenus dans ce sens, pour une tarification progressive, qui permet aux plus modestes de payer en dessous de 2 €, et c'est le cas à Dijon - je vous donnerai un exemple concret - et pour des personnes, qui ont plus les moyens, qui peuvent se permettre de payer plus de 2 €. Aujourd'hui, vous avez des familles, avec les deux parents, qui gagnent très bien leur vie et qui payent un repas 2 € pour leurs enfants ! Tant mieux pour elles, mais est-ce à l'argent public, à une collectivité publique ? Est-ce cela la justice sociale ? Nous pensons que non.

**Mme RENAUD.**- Vous l'avez voté !

**Mme KOENDERS.**- Je vais vous comparer les deux tarifs, même si ce n'est pas très pertinent de comparer des choses qui ne sont pas comparables - M. le Maire l'a déjà dit. Lors d'un repas dans la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, il n'y a pas que la nourriture. Il y a aussi la surveillance, puisque, comme ce sont des enfants assez jeunes, nous sommes obligés d'avoir un taux d'encadrement assez important. Vous savez très bien que dans un coût, c'est souvent la charge du personnel qui coûte le plus cher. Nous sommes donc, à la Ville de Dijon, sur un coût de revient à presque 13 €, ce qui n'est pas le cas dans un collège, puisque les jeunes sont plus grands et qu'il n'y a pas besoin de ce taux d'encadrement. C'est un self - cela

a été dit. Le repas coûte donc moins cher. C'est difficile de comparer, mais je vais quand même le faire, puisque vous l'avez fait.

À Dijon, par exemple, une famille monoparentale avec de faibles revenus et deux enfants qui fréquentent chaque jour le restaurant scolaire paiera : 38 semaines à 0,53 € - tarif plancher minimum - 161 € par an pour ses deux enfants. Cela permettra à ses deux enfants, tout en payant, parce que c'est important de participer aux services publics, d'avoir un repas équilibré, bio, local pour les deux enfants.

Aujourd'hui, la même famille monoparentale avec deux enfants au collège, également avec de faibles revenus, qui fréquentent chaque jour le self au collège - si on fait le calcul : 38 semaines par deux enfants, 4 repas à 2 €, c'est 608 € par an. On est presque à cinq fois plus !

**M. le MAIRE.** - L'injustice sociale ! L'injustice fiscale !

**Mme KOENDERS.** - Notre intervention, lorsque ce repas été mis en place pour 2 € au Conseil départemental, nous étions justement pour qu'une famille dans le besoin, on puisse baisser ce tarif pour qu'elle bénéficie, comme à la Ville de Dijon, d'un tarif à 150 € par an pour ses deux enfants, et qu'une famille, qui peut se permettre le plus, compense et paye un peu plus. Pour nous, c'est cela la justice sociale. C'est pour cela que nous nous étions abstenus et avons expliqué notre vote.

Ensuite, il y a eu un deuxième vote, puisque lors de la crise covid et sanitaire, le président du Conseil départemental a souhaité continuer cette mesure, parce qu'elle était limitée dans le temps, et a remis au vote cette mesure, qui était dans un contexte différent, avec un contexte covid différent, avec aussi le président qui s'était engagé à ce qu'il y ait plus de bio et de local. Dans ce contexte, même si nous étions encore intervenus pour dire que la justice sociale, c'était ce que nous faisons à la Ville, avec un tarif plancher et un tarif plafond, parce qu'il n'est évidemment pas question de faire payer des sommes astronomiques à des familles dans le besoin, mais la justice sociale, c'est : quand je gagne peu, je paye peu et quand je gagne beaucoup, je paye un peu plus.

Je rappelle qu'à Dijon, on est sur presque 13 € et le tarif plafond est à 6 ou 7 € - il y a donc quand même une participation de la collectivité à ce repas. Nous avons voté effectivement, la dernière fois, pour un repas, qui est actuellement à 2 €, dans le cadre de la crise covid. Nous verrons si ce tarif perdurera, parce que je rappelle que cela a un coût énorme pour les finances du Département, et que, parfois, par rapport aux compétences obligatoires et sociales du Département, on aimerait que certains financements soient réorientés pour l'égalité femmes-hommes, les violences, la protection de l'enfance.

**Mme TENENBAUM.** - Et les contrats jeune majeur !

**Mme VACHEROT.** - Et handicap !

**M. le MAIRE.** - La parole est à M. Deseille.

**M. DESEILLE.** - Je suis centriste - je le dis. La justice sociale nous importe aussi, mais la CAF nous octroie aussi 2,6 M€ - à un moment, il faut donc ouvrir les yeux. C'est un système plus juste, certes, il tient compte des ressources et non pas des revenus - je l'ai dit, c'est important et logique.

Il n'y a plus de plateau, nous avons limité les effets de seuil, etc. C'est hyper complexe comme réforme - avec Antoine et Franck et d'autres, nous avons énormément bossé dessus. Passer de 0,50 à 0,53 € le tarif plancher, il ne faut tout de même pas exagérer. C'est quand même très bien, et je suis beaucoup intervenu sur la mixité sociale - c'est important. On aurait dû avoir des augmentations de 2 € et la Ville a fait l'effort de limiter à un euro. De deux euros, on a baissé à un euro. Cela a un coût pour la Ville - c'est un service public aussi ; c'est normal - pour garder ce plafond de verre de la mixité et ne pas l'exploser. C'était important, pour nous, de neutraliser cette hausse également, de limiter la hausse pour les plus démunis et aussi de neutraliser pour pouvoir avoir une mixité parfaite, et c'est ce qui est important en termes de social.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Tout le monde a compris, qu'ici, c'était donc la justice sociale qui emportait tout.*

*Qui est favorable à ce vote ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Résultat du vote :*

*Pour : Majorité*

*Contre : 7*

*Abstentions : 1*

*- Rapport adopté.*

*Ce n'est pas beau - c'est mon commentaire personnel. Heureusement qu'il y a une large majorité, comme tout à l'heure, pour approuver ce que nous faisons, parce que la justice sociale s'impose à un moment où un autre dans les élections notamment. Cela se voit dans la configuration de cette assemblée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **la mise en place des nouvelles tarifications** à compter du 1er février 2023, sur la base du Quotient Familial de la CNAF, en limitant l'augmentation par acte pour la pause méridienne et l'accueil périscolaire à 1 € pour 2023 ;
- **d'adopter** le règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et des partenaires conventionnés ;
- **d'autoriser** à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN    POUR : 51                                  ABSTENTION : 1  
                  CONTRE : 7                                        NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°17**

#### **OBJET : EDUCATION - Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2022-2023**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est la seule ville de plus de 100 000 habitants (hors Paris) à verser des aides directes aux étudiant-e-s, sous critères sociaux.

En effet, le Conseil municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais. Compte tenu du contexte de précarisation croissante du monde étudiant, et au titre des mesures sociales liées au contexte actuel, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 10 juillet 2020, d'augmenter l'enveloppe annuelle consacrée aux bourses étudiantes, qui s'élève à 185 000 € au titre du budget 2023.

Ces bourses sont réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant-e doit résider à Dijon depuis au moins trois ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la métropole ;
- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu) ;

- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant-e de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Le versement de cette bourse est conditionné par la production d'un certificat d'assiduité mais également la réalisation d'une contrepartie citoyenne de 12 heures dans une association ayant préalablement signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon.

Cette année, 329 dossiers complets sont comptabilisés. 18 dossiers ont été refusés car restés incomplets ou ne remplissant pas les conditions d'attribution.

Il vous est proposé d'octroyer une bourse aux 311 étudiant.e.s disposant d'un quotient familial inférieur à 1400 €, ce qui conduit à la répartition suivante :

Quotient familial mensuel	0 à 81€	82 à 393 €	394 à 506 €	507 à 1 400 €	TOTAL
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €	
Nombre de bénéficiaires	10	45	45	211	311
Total	10 000,00 €	33 750,00 €	29 250,00 €	105 500,00 €	178 500,00 €

Un grand nombre d'associations accueille ainsi chaque année des étudiant.e.es boursiers dans le cadre de la réalisation de leur contrepartie citoyenne.

Pour accompagner les étudiant-e-s bénéficiaires, un forum associatif sera organisé à la Maison de associations début mars, favorisant ainsi les prises de contact et les échanges et plus généralement la création d'un lien entre le public étudiant et le tissu associatif local.

**Mme KOENDERS.** - *Merci, monsieur El Hassouni. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à M. Mekhantar.*

**M. MEKHANTAR.** - *Je suis tout à fait favorable à cette politique que nous menons depuis longtemps, mais comme elle est nominative et que l'on voit des noms, il est probable qu'à l'intérieur des noms, il y ait des étudiants que j'ai en cours. Je pense donc qu'il vaut mieux, de ce point de vue...*

**Mme KOENDERS.** - *Non, je pense que vous pouvez quand même prendre part au vote - ne vous inquiétez pas, il n'y aura pas de conflit d'intérêts !*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2022-2023 :**

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 211 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste ci-jointe.

- **de conditionner** le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité au titre du premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée.

- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne de douze heures dans une ou plusieurs des associations conventionnées, au plus tard avant la fin de l'année universitaire.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°18**

**OBJET : SPORTS - Stade des Bourroches - Travaux de rénovation d'un terrain synthétique de football et de son éclairage - Attribution d'une subvention d'investissement - convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon, la SNCF et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises (CASI) de la SNCF**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Situé rue Docteur Richet à Dijon, le stade des Bourroches, propriété de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et géré en tant qu'usufruitier par son Comité d'Activités Sociales Interentreprises (CASI), est dédié à la pratique du sport amateur.

A ce titre, il est fréquenté d'une part, par les nombreux adhérents (1 343 adhérents dont 428 pour la section football) de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais (USCD) et d'autre part, par des scolaires dijonnais du primaire et secondaire ainsi que par les enfants des centres de loisirs voisins.

Avec plus de 50 dirigeants aux fonctions diverses et des équipes de tout niveau dans toutes les catégories, l'USCD dont les valeurs de partage, de travail, de rigueur et de tolérance sont véhiculées à travers la pratique notamment du football, est un acteur associatif moteur dans le monde sportif, social et éducatif de la Ville de Dijon.

Compte tenu de l'intérêt public communal inhérent à l'utilisation partagée du terrain synthétique de football compris dans l'enceinte du stade des Bourroches, la SNCF et le CASI ont, par bail civil du 2 août 2007, mis à la disposition de la Ville de Dijon ledit terrain pour une durée de quinze ans à compter du 1er juillet 2007, à charge pour cette dernière de procéder à sa réhabilitation

La question de la rénovation de ce terrain, construit en 2008, a été abordée à l'occasion de la réception, en 2020, de travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et d'un clubhouse au sein du stade. Ce bâtiment, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, propriétaire du foncier, a été financé par la Ville à hauteur de 330 000€ via la conclusion d'une convention de subventionnement d'investissement approuvée par délibération du 18 décembre 2017.

En effet, tant l'aire de jeu que le mobilier périphérique (buts, main lisse, pare-ballon) de ce terrain en pelouse synthétique à remplissage en billes de caoutchouc présente aujourd'hui un vieillissement avancé.

De plus, son dimensionnement ne respecte pas les normes fédérales en vigueur alors même que l'USCD, labellisé « jeunes Excellence » et «Ecole de foot féminin Bronze» par la Fédération Française de Football doit disposer d'un terrain synthétique, éclairage compris, conforme à l'évolution récente de la réglementation sportive fédérale aux fins de maintenir son niveau sportif (accession de ses équipes seniors et jeunes U15, U17 et U18 en championnat de Régional 1), d'atteindre le label « Elite » de la FFF et d'offrir des conditions de pratique de qualité à ses adhérents.

La SNCF, propriétaire du stade, a fait part de sa volonté de réaliser les travaux de rénovation dudit terrain et de l'éclairage pour répondre aux besoins de l'USCD (classement du terrain au niveau SYN4 minimum et de l'éclairage en E5) mais également aux enjeux environnementaux et sanitaires. En effet, il est prévu l'utilisation d'un remplissage naturel non flottant et le passage à un éclairage led avec gradation de puissance.

Dans ce contexte et en raison des délais nécessaires aux réflexions et concertations des parties sur la nature des travaux de rénovation du terrain, le bail civil précité a été, par délibération du conseil municipale du 27 juin 2022, prolongé d'un an, soit jusqu'au 1er juillet 2023.

Dans la mesure où le projet de réhabilitation du terrain de football synthétique présente un intérêt public communal avéré compte tenu notamment de l'importance du rôle de l'association sportive USCD dans la pratique du football amateur sur le territoire dijonnais, la Ville de Dijon souhaite participer financièrement au montant des travaux supportés par la SNCF, qui en assume l'entière maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé :

- d'octroyer à la SNCF une somme correspondant à 80 % du montant du coût réel des travaux plafonnée à 1 000 000 € afin de prendre en charge une partie des investissements réalisés par la SNCF compte tenu de l'intérêt général présenté par le projet ;
- de conclure à cette fin une convention d'objectif et de moyen avec la SNCF et le CASI avec l'engagement de la première à maintenir les droits de son CASI sur le terrain synthétique rénové, pendant 20 ans, de manière à garantir sa mise à disposition à l'USCD section football.

**Mme KOENDERS.**- *Merci pour la synthèse.*

*La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.**- *Merci. Je serai aussi très synthétique. C'est, en effet, une belle réhabilitation avec notamment les changements de LED. J'ai juste une question. On sait que les terrains synthétiques, ancienne génération comme celui-là, à base de caoutchouc, ne sont pas vraiment bons pour la santé. J'ai une interrogation, car il est noté « terrains synthétiques à remplissage naturel non flottant ». Je ne sais pas bien ce que c'est. Cela veut-il dire qu'une étude a été faite et poussée pour s'assurer de la non-nocivité de ce terrain synthétique ? Merci.*

**Mme KOENDERS.**- *Il me semble que maintenant, ce sont des noyaux d'olives concassés - vu le prix, peut-être AOC ! Madame Tomaselli, voulez-vous compléter ?*

**Mme TOMASELLI.**- *Je n'en sais pas plus, mais on tend vers ce genre de matériaux.*

**Mme KOENDERS.**- *Ce peut être, par exemple, des noyaux d'olives concassés. Ce n'est plus du matériel plastique. Nous vous dirons précisément sur les Bourroches si ce sont des olives noires ou vertes, AOC ou pas !*

*S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je propose de passer au vote.*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** d'accorder dans ce cadre, à la SNCF, une subvention d'investissement égale à 80 % maximum du coût réel des travaux réalisés par la SNCF plafonnée à 1 000 000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN      POUR : 59                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°19**

#### **OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Maison des Associations - Rénovation et extension – Désignation du maître d'œuvre**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de rénovation et d'extension de la Maison des associations, en a arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 8 500 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) et a engagé la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours, 19 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis. Le jury désigné pour ce concours, réuni le 11 octobre 2022, a proposé la sélection de trois candidats pour remettre un projet de niveau esquisse :

- Groupement TRIA ARCHITECTES
- Groupement Agence NICOLAS GUILLOT
- Groupement BAMAA ARCHITECTES

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée au 19 décembre 2022 à 12h et l'ensemble des candidats a remis son projet à la date butoir.

Le 24 janvier 2023, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets qui lui ont été présentés sous la forme anonyme conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du code de la commande publique.

Après s'être assuré de la conformité des projets par rapport aux stipulations du règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé exclusivement sur les critères figurant dans le règlement de concours.

En application de ce dernier, chaque équipe a remis une offre conforme permettant l'attribution d'une prime de 20 000 euros TTC.

Après signature du procès-verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le Maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis du jury et déclare lauréat de ce concours le groupement Agence Nicolas GUILLOT.

Le montant des travaux (rénovation du bâtiment existant et construction d'une extension), à ce stade du projet, est estimé à 5 670 000 € HT, soit 6 804 000 € TTC. Le forfait provisoire de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre est, avant négociation, de 586 850 € HT, soit 10,67 % du montant HT des travaux. En fonction des négociations et des missions réellement confiées, celui-ci pourra être revu à la baisse.

Après accord, un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé avec le lauréat du concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Le projet de rénovation et extension de la maison des associations fera l'objet d'une autorisation de programme 2023-2026 pour un montant total de 10 000 000 € TTC, présentée à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

**Mme KOENDERS.** - *Merci, monsieur El Hassouni.*

*Y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

*La parole est à Mme Jacquemard.*

**Mme JACQUEMARD.** - *Merci. Monsieur le Maire - je crois qu'il s'est absenté - chers collègues, bonsoir. Quelques mots très rapides sur ce rapport, parce que c'est un grand projet, conséquent pour un montant total qui avoisine les 7 M€. Nous sommes tout à fait favorables à ce projet de rénovation de la Maison des Associations, parce que l'activité associative est un vrai ciment du lien social. C'est souvent un des principaux opérateurs du lien social et de l'inclusion et il a besoin d'être soutenu par les politiques publiques.*

*Le bâtiment, qui accueille les associations, rue des Corroyeurs, est maintenant ancien et ne correspond pas ou plus aux besoins des associations. Il est devenu sous-dimensionné.*

*Aujourd'hui, les associations ont besoin - vous l'avez dit - d'une petite restauration, d'un accueil optimal pour les PMR, de salles de réunion modulables pour s'adapter à la taille des associations. Cette rénovation était attendue et dans votre projet municipal et dans le nôtre.*

*Nous voterons pour la rénovation et l'extension de la Maison des Associations. Le projet est d'un montant avoisinant les 7 M€, tout compris, avec une autorisation de programme d'un montant de 10 M€. Espérons que les coûts seront maîtrisés malgré l'inflation et la hausse des coûts de la construction.*

*Je vous remercie.*

*(Retour en séance de M. le Maire à 20 h 47.)*

**Mme KOENDERS.** - *Je vous remercie aussi pour votre intervention. Si j'ai bien compris, vous voterez pour. Merci pour les associations.*

*S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.*

**M. le MAIRE.** - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

*Nous tiendrons, bien sûr, compte de la rénovation des bâtiments. Je rappelle que Jean-Patrick Masson a été le premier à me saisir de ce problème il y a fort longtemps pour la première partie, parce que je ne vous dis pas dans quel état était la Maison des Associations quand nous l'avons récupérée ! Elle existait - c'était déjà finalement une chance - mais dans quel état était-elle !*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner** lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement Agence NICOLAS GUILLOT ;
- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la maison des associations à l'équipe déclarée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre, soit le groupement Agence NICOLAS GUILLOT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **de dire** que le montant des différentes missions sera réglé dans le cadre de l'autorisation de programme présentée au conseil municipal de ce jour ;
- **de verser**, conformément au règlement de concours, une indemnité de 20 000 euros TTC, aux concurrents non retenus qui ont remis une étude complète répondant au programme.

SCRUTIN      POUR : 59                                  ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

**Délibération n°20**

**OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et quatre organismes**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les trois organismes ci-dessous.

**1 – SOLIDARITE**

**- Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Renouvellement de convention**

Fondée en 1971 avec pour objectif de répondre aux besoins des travailleurs migrants d'acquérir la langue française et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, l'association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont la Ville de Dijon dans le cadre de la Politique de la Ville et du droit commun.

La Ville a déjà conclu deux conventions d'objectifs et de moyens avec ce réseau de partenaires et l'association afin de financer les actions développées par cette dernière sur le territoire dijonnais et métropolitain. Ces deux conventions ayant pris fin le 31 décembre 2022 et le CESAM ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin de poursuivre et de consolider le partenariat entre la Ville et l'association.

Cette convention, signée pour la période 2023-2025, prévoit que la Ville versera au CESAM, plusieurs subventions dans le cadre des actions suivantes :

- . plate-forme VIA : subvention annuelle de 5 500 € au titre du Contrat de Ville,
- . Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) : subvention annuelle de 15 000 € au titre du droit commun,
- . Ateliers socio-linguistiques dans les quartiers Politique de la Ville : subvention annuelle de 60 170 € au titre du Contrat de Ville,
- . Ateliers socio-linguistiques hors quartiers Politique de la Ville : subvention annuelle de 37 125 € au titre du droit commun,
- . Inclusion numérique : subvention annuelle de 25 000 € au titre du droit commun.

## **2 – CULTURE**

### **- Association Risk – Avenant à convention**

Par délibération du 22 mars 2021, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Risk, pour la période 2021-2023. Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Lors de sa séance du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a accordé une subvention complémentaire d'un montant de 18 000 € à l'association pour l'organisation, en 2022, d'une exposition autour des musiques électroniques intitulée « De l'An Fer au concert de rentrée, 30 ans de musiques électroniques à Dijon ». Un avenant n°3 à la convention susvisée a formalisé l'attribution de cette subvention complémentaire.

Courant décembre 2022, l'association Risk a sollicité la Ville afin que l'objet de la subvention précitée puisse être transformé. Aussi, il vous est proposé de modifier l'avenant n°3 à la convention conclue avec l'association, en prévoyant désormais que la subvention complémentaire de 18 000 € sera destinée à financer l'organisation d'une exposition autour des musiques électroniques qui aura lieu au cours de l'année 2024.

## **3 – RELATIONS INTERNATIONALES**

### **- Fondation Nationale des Sciences Politiques – Avenant à convention**

La Ville de Dijon mène depuis plusieurs années une politique active en matière de relations internationales.

Créé en 2001, le campus européen de Sciences Po Paris accueille des étudiants français et étrangers. Il contribue, au-delà des différences nationales, à la formation des générations européennes « décidées à bâtir ensemble leur avenir ».

Une convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été conclue, dans ce cadre, pour les années universitaires 2014-2017, entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Par avenants n°1 à n°5, et au vu des atouts en terme d'attractivité de notre territoire que représente le campus universitaire de Sciences Po Dijon, avec des effectifs toujours croissants, la durée de cette convention a été prolongée jusqu'en 2022.

Il y a cependant lieu de prévoir, pour l'année 2022, un nouvel avenant n°5 bis à ladite convention afin d'approuver l'attribution de la subvention versée par la Ville à la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Cet avenant n°5 bis prévoit que la Ville versera à la Fondation, pour l'année 2022 correspondant à l'année universitaire 2021-2022, une subvention de 32 360 € répartie comme suit :

- 27 360 € destinés au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers,
- 5 000 € pour soutenir les « projets collectifs » et les associations étudiantes du campus de Dijon dont les projets portent sur la citoyenneté européenne.

**M. EL HASSOUNI.** - *Je me permets un petit commentaire, monsieur le Maire. Je déplore que le Conseil départemental de Côte-d'Or se désengage, en partie, du contrat jeune majeur, qui*

permet notamment aux jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de prolonger les aides, dont ils bénéficient durant leur minorité.

D'ailleurs, la loi de février 2022 est d'une clarté limpide. Il suffit d'avoir été bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance pour se voir proposer un contrat jeune majeur, monsieur le Maire. Je me permets donc cette petite incise concernant cette demande de subvention.

**M. le MAIRE.**- On s'arrête là. Je propose de retirer cette demande de subvention et d'en reparler la prochaine fois pour voir avec le Département. Il n'est pas normal que nous ayons à prendre les compétences du Département. Le Département ne veut pas prendre de compétences - ce que je peux tout à fait comprendre. Nous, nous ne voulons pas prendre les compétences du Département.

Je rappelle qu'un contrat jeune majeur est possible à passer pour le Département. Il n'a qu'à le passer. Je rappelle le cas de ces jeunes majeurs, qui étaient sans contrat et positionnés, pour certains, au Foyer des Jeunes Travailleurs, sans suivi social, et, pour d'autres, dans le foyer Sonacotra, sans accompagnement social. Je ne vous rappellerai pas ce qui s'est passé au foyer Sonacotra.

Il faut continuer à avoir un accompagnement pour ces jeunes majeurs quand ils sortent de leur accompagnement, à 18 ans. La possibilité en avait d'ailleurs été ouverte par le gouvernement de l'époque - je ne sais pas si c'est ce mandat, c'est peut-être celui d'avant. Ce n'est pas normal que ce soit nous qui payons le parcours ASE dans le cadre du pacte de solidarité de Côte-d'Or par le dispositif accueil, accompagnement, autonomie.

Je vous propose d'en parler avec le président - un jour, cela arrivera - mais, non, je ne suis pas d'accord et propose de retirer ce rapport.

**M. EL HASSOUNI.**- Nous retirons cette demande de subvention, on sursoit à un prochain conseil municipal.

**M. le MAIRE.**- Absolument. La parole est à M. Hoareau.

**M. HOAREAU.**- Merci, monsieur le Maire. Vous avez tout à fait et justement rappelé la problématique. Aujourd'hui, en Côte-d'Or, il n'y a plus de contrats de jeune majeur ou les seuls qu'il reste, c'est pour que les élèves puissent terminer leur année scolaire, mais ils sont, ensuite, livrés à eux-mêmes.

Il faut tout de même souligner tout le travail de cette association, ADPAPE 21, qui a été justement créée pour venir compenser les carences de l'institution départementale aujourd'hui et qui réalise un travail absolument formidable avec ces jeunes pour faire en sorte qu'ils ne se trouvent pas à la rue. Malheureusement, aujourd'hui, nous voyons encore trop de personnes - on l'a vu encore la semaine dernière à la Nuit de la Solidarité - qui sont des jeunes issus du service de l'aide sociale à l'enfance, qui, à 18 ans, se retrouvent en grande difficulté, parce qu'ils n'ont plus de suivi par le Département et ils n'ont plus de contrat jeune majeur.

On peut effectivement retirer cette subvention pour aller voir le Département en disant que ce n'est pas normal aujourd'hui que cette association même existe, puisqu'elle ne le devrait pas étant donné que les contrats jeune majeur devraient perdurer. Néanmoins, il est très important de souligner le rôle très important de cette association dans notre ville, parce que ces jeunes, on les retrouve dans les associations et les accueils sociaux, et ce sont malheureusement des situations sociales très difficiles. Il est donc tout à fait important de souligner le rôle de ces associations, que nous soutenons, qui viennent en compensation, en rempart à la défaillance du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

**M. le MAIRE.**- Je voudrais d'ailleurs, à cette occasion, rendre hommage, ici, à Antoine Hoareau, qui fait les maraudes, le soir, avec les associations pour recenser le nombre d'enfants qui sont à la rue la nuit. Pour ceux qui disent : Oh, ils vont payer 0,25 € de plus ! Il y a des enfants qui dorment à la rue la nuit ! Cela devrait tous vous mobiliser ! C'est insupportable ! Tout cela parce que chacun n'assume pas ses compétences dans les domaines où il doit le faire !

Voilà ce que je voulais dire. Merci, cher Antoine Hoareau et d'autres élus, qui t'accompagnent, que je n'ai pas cités et qui sont là. C'est très bien. C'est cela être un élu de terrain, des élus de terrain. Merci.

Nous continuons sur les autres demandes.

**M. EL HASSOUNI.**- Sur les autres demandes, pas de problème particulier.

Je poursuis avec le renouvellement de la convention avec le CESAM, acteur majeur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la métropole, qui intervient notamment auprès des publics les plus fragiles.

Vous avez dans le rapport le détail des différentes fiches actions : la plateforme Vers l'Insertion par l'Apprentissage, les ateliers de pédagogie personnalisée et les ateliers socio-linguistiques dans les quartiers politique de la ville et hors quartiers politique de la ville.

#### ☞ CULTURE

##### L'Association Risk

L'association sollicite la Ville afin que l'objet de la subvention de 18 000 €, adoptée en décembre dernier, soit simplement destiné à financer l'organisation d'une exposition autour des musiques électroniques, qui aura lieu au cours de l'année 2024.

#### ☞ RELATIONS INTERNATIONALES

##### Fondation Nationale des Sciences Politiques

Un avenant à convention est à passer avec une subvention de 32 360 € répartie de la façon suivante : 27 360 € destinés au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers et 5 000 € pour soutenir les projets collectifs et les associations étudiantes du campus de Dijon, dont les projets portent sur la citoyenneté européenne.

Voilà, monsieur le Maire, mes chers collègues.

**M. le MAIRE.**- Merci. Sur ce rapport, sur les trois proposés, la parole est à M. Haegy

**M. HAEGY.**- Afin de prévenir tout conflit d'intérêts entre mon mandat et mon activité professionnelle, je ne prendrai pas part au vote sur l'objet du CESAM.

**M. le MAIRE.**- Je comprends bien ce que vous venez de dire. Ce sera noté au procès-verbal. D'autres remarques ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

(Monsieur Haegy ne prend pas part au vote relatif à la demande de subvention du CESAM.)

#### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les quatre organismes ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.



**Mme RENAUD.**- Moi aussi.

**M. le MAIRE.**- La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire, je déplore la manière dont vous conduisez les débats, qui n'est vraiment pas respectueuse ni de la démocratie ni des conseillers municipaux qui ne pensent pas comme vous.

Je le déplore, parce que vous donnez une très mauvaise image pour la démocratie. Vous faites des commentaires totalement infondés après les votes, qui caricaturent nos positions. Vous ne donnez pas la parole à certains et la donnez à d'autres. Je le déplore, ici.

**M. le MAIRE.**- Je voudrais vous dire, monsieur Bichot, premièrement, jusqu'à maintenant, c'est moi qui m'occupe de la police de cette assemblée. Deuxièmement, vu ce que vous représentez, à deux, dans un conseil de 59 membres, vous devriez vous estimer heureux du temps de parole que vous avez. En effet, vous parlez beaucoup plus que ce que vous représentez en réalité - je le dis pour vous et, en même temps, pour les autres. Il faut tout de même rester un peu modeste, franchement. C'est à tour de rôle, sur tous les sujets que vous intervenez !

Ici, il y a des élus de la majorité qui parlent beaucoup moins que vous et pourtant ils représentent beaucoup plus de voix que vous ! Il faut donc aussi que vous preniez en compte ce qu'est la démocratie ! En démocratie, il y a un pouvoir majoritaire, ici. Il respecte son opposition, contrairement à ce que vous dites, en vous donnant souvent, voire trop souvent la parole, mais c'est ainsi que je la conçois. Je ne peux pas vous laisser dire, ici, que l'on méprise l'opposition ! Avec le temps que vous avez parlé ce soir, vous avez parlé trois fois plus que la majorité ! Vous trouvez cela sûrement normal, mais pas moi - je voulais vous le dire. Je le fais pour respecter la démocratie, mais les remarques de ce genre commencent à bien faire !

La parole est à Mme Renaud.

**Mme RENAUD.**- Je voulais dire, en plus, quelque chose d'agréable !

(Rires dans l'assemblée.)

**M. BICHOT.**- Bon, alors, je peux intervenir !

**M. le MAIRE.**- Pour une fois, ne vous gênez pas ! Je vous redonne la parole après, M. Bichot a terminé son intervention.

**M. BICHOT.**- Nous étions sur l'Opéra et je maintiens ce que j'ai dit précédemment. Ce n'est pas parce que vous avez fait 43,5 % des voix contre 35 % que vous avez tous les droits. La démocratie représentative, c'est la discussion...

**M. le MAIRE.**- Mais vous avez plus la parole à chaque fois et même plus que vous ne devriez l'avoir ! C'est tout de même cela la vérité ! Et vous êtes deux ! Vous étiez nombreux au départ, mais vous vous êtes coupés en petits morceaux. Vous croyez, parce que vous vous êtes coupés en petits morceaux, que vous avez plus le droit de parler ! Non, ce n'est pas vrai. Il y a combien de groupes ? On ne sait même plus ! Ce n'est pas de ma faute si vous explosez sans arrêt. C'est cela la vérité. Cela ne marche pas ainsi. La démocratie, c'est en fonction du poids qu'on représente dans une assemblée, et c'est la vérité, et votre temps de parole devrait être limité - d'ailleurs, je vous le limite à cet instant. Voilà.

La parole est à Mme Renaud.

**M. BICHOT.**- Je n'ai pas encore parlé !

Je fais un rappel au règlement !

Je souhaite intervenir sur le rapport n° 21.

**M. le MAIRE.**- Allez-y !

**M. BICHOT.**- Sur ce rapport 21, Opéra de Dijon, conventions pluriannuelles, nous avons trois observations au nom du groupe Agir pour Dijon.

La première est que nous rappelons nos réserves - bien sûr, je le dis en préambule, nous sommes très favorables à l'Opéra, qui joue un rôle très important à Dijon. Cela étant dit, nous avons trois réserves par rapport à ce rapport.

La première - je l'ai déjà exprimée ici - est la gestion interne de l'Opéra, et nous avons évoqué l'augmentation des salaires de direction, la création de poste de direction dans une précédente intervention - je n'y reviendrai pas.

**M. BICHOT.**- Une deuxième réserve concerne la fréquentation et les recettes payantes de cette structure. Je rappelle qu'il faut tout de même une programmation pour son public. Aujourd'hui, les recettes payantes ne représentent que 10 % des recettes de l'Opéra de Dijon, c'est-à-dire que pour un million - et je prends les chiffres de 2019, parce que je ne tiens pas compte de 2020 et 2021, impactés par la crise sanitaire où les recettes payantes se sont vraiment effondrées - mais si on prend 2019, on était qu'à 1 172 000 € de recettes de billetterie pour plus de neuf millions de subventions publiques. Au moment où la performance, les résultats se mesurent quand même au public...

... Et, aujourd'hui, le public n'est pas suffisamment là, ce qui pose des questions.

Le troisième point, c'est que (inaudible) budgétaire prévisionnel ne prévoit pas de reconduire une subvention de 6 670 000 € - excusez-moi du peu - mais de 6 532 811 € à partir de 2023. Je ne comprends donc pas pourquoi vous voulez nous faire voter, ce soir, un montant de subvention différent de celui inscrit dans cette convention pluriannuelle.

**M. le MAIRE.**- C'est vrai qu'à l'époque, vous n'étiez pas là, mais sur la Côte de Beaune, quand nous avons récupéré l'Opéra, que le trou était de 11,5 M€ et que nous n'avions pas la moindre subvention pour cela. C'était 11,5 M€ de subventions de la Ville de Dijon !

Nous avons, par une bonne gestion, un bon accompagnement - et tout le monde est très heureux de ce que fait l'Opéra aujourd'hui, vu les salles combles que nous avons - tout le monde constate qu'avec une subvention de 6,5 M€ et des poussières - excusez-moi pour les poussières - nous avons un Opéra de qualité, reconnu, et si les Victoires de la musique se déroulent ici, c'est lié tout à la fois à l'entregent du directeur, aux relations qu'il faut avoir - dans ce monde, il faut en avoir - et aussi à l'attractivité de la Ville de Dijon, qui n'arrête pas d'avoir des prix, de recevoir des manifestations, etc.

Donc, oui, nous versons une subvention comprise entre 6,5 et 6,6 M€ - je ne sais pas exactement si c'est 6 532 000 ou 6 632 000 €, mais ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est qu'il y avait 11 M€ de subvention quand je suis arrivé. Aujourd'hui, on maîtrise le tout, difficilement, parce que, c'est vrai, un opéra. Mais savez-vous ce que cela coûte à une collectivité ? Allez demander dans les villes où il y a un Opéra, vous verrez ce que cela coûte ! Surtout, tenir un Opéra de cette qualité !

Madame Renaud a la parole, et elle seule.

**Mme RENAUD.**- Merci, monsieur le Maire. Je croyais que la musique adoucissait les mœurs, mais, a priori, ce n'est pas le cas !

**Mme C. MARTIN.**- Moi aussi, je le croyais, madame Renaud !

**Mme RENAUD.**- Madame Martin, vous m'avez coupé l'herbe sous les pieds, mais je vais aller dans votre sens. Nous nous réjouissons que l'Opéra de Dijon accueille le trentième anniversaire des éditions des Victoires de la musique classique le 1<sup>er</sup> mars prochain. C'est une première pour l'Opéra de Dijon - il a fallu attendre trente ans, mais enfin, l'auditorium n'a pas encore trente ans non plus ! Ce challenge est très motivant pour les équipes dynamiques de l'Opéra, qui, en un temps record, doivent parer à tous les aspects organisationnels et techniques qu'implique un tel événement - je sais qu'ils sont à la hauteur.



## Délibération n°22

### **OBJET : CULTURE - Théâtre Dijon Bourgogne - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Institutionnalisée au lendemain de la seconde guerre mondiale, la décentralisation dramatique s'inscrit encore dans le double objectif de ses pionniers : la démocratisation et la régionalisation de la création théâtrale.

En 1972, le contrat de décentralisation dramatique définit les missions des centres dramatiques nationaux.

Engagée aux côtés de l'Etat et du centre dramatique national au bénéfice de la création artistique et de l'accès à la culture par le plus grand nombre, la Ville accompagne le Théâtre Dijon Bourgogne dans la réalisation de ses missions et l'organisation de ses manifestations.

Cet accompagnement, qu'elle entend poursuivre aujourd'hui, s'est notamment traduit par l'attribution de subventions, pour le financement des saisons et de l'équipement des sites ainsi que la mise à disposition de locaux.

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention (n° 15-155) d'une durée de cinq ans prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, afin de contribuer à la mise en œuvre des missions confiées au TDB et de formaliser le partenariat existant entre la Ville et ce dernier.

Il est proposé désormais de signer une convention pluriannuelle d'objectifs afin de permettre au TDB de poursuivre sa mission de création théâtrale, de diffusion des œuvres et de conquête de nouveaux spectateurs et ce, dans le cadre de l'arrivée d'une nouvelle direction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**M. le MAIRE.** - *Sur ces conseils éclairés de Mme Martin, qui est contre ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

*Nous passons à l'ENSA.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** à signer-tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

## Délibération n°23

**OBJET : CULTURE - Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon- Convention de partenariat 2023-2024-2025**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est engagée dans une politique volontariste visant à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, elle souhaite apporter son soutien à l'activité de l'École Nationale Supérieure d'Art en tant qu'acteur essentiel à la formation en arts visuels. C'est ainsi qu'une première convention de partenariat tripartite (ENSA, Ville de Dijon et Grand Dijon) et triennale (2014-2015-2016) a été signée.

Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 25 septembre 2017 autour de ces mêmes objectifs et ce pour les années 2017, 2018 et 2019, et lors du conseil municipal du 19 décembre 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022.

Dans la continuité de la précédente convention, l'ENSA, la Ville de Dijon et Dijon Métropole ont décidé de conclure une nouvelle convention pour les années 2023 – 2024 - 2025 définissant les axes sur lesquels la Ville, Dijon Métropole et l'ENSA pourraient coopérer.

L'ENSA collabore notamment avec la Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans le cadre de la réalisation du visuel de la Carte culture étudiante, par le biais d'un concours interne ouvert aux étudiants.

La Ville met par ailleurs à la disposition de l'ENSA l'un des ateliers d'artistes de la Ville situé ancienne caserne Heudelet au sein de la Halle 38.

L'ENSA quant à elle met à disposition des espaces à la Ville pour la mise en œuvre d'ateliers d'arts plastiques portés par le Conservatoire à rayonnement régional (modules préparatoires notamment).

**M. le MAIRE.**- *Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville, Dijon Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention.

SCRUTIN    POUR : 59                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

**Délibération n°24**

## **OBJET : CULTURE - Opération d'extension et de réhabilitation du Centre de Développement Chorégraphique National Le Dancing CDCN**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Le « Dancing » CDCN est, avec le Centre Chorégraphique National de Belfort, la seule structure labellisée par l'Etat pour la danse en Bourgogne Franche-Comté.

En 2018, la Ville de Dijon a souhaité mettre le théâtre municipal des Grésilles à sa disposition. Cette implantation a coïncidé avec un changement de direction, Frédéric Seguetta ayant été nommé en 2019 par le Ministre de la culture.

Des travaux au sein du théâtre des Grésilles ont été réalisés pour accueillir l'équipe administrative et pour installer un plancher de danse démontable pour doter le CDCN d'un espace de création.

Mais les locaux actuellement mis à disposition par la Ville ne permettent pas aujourd'hui au Dancing de développer de façon très satisfaisante toutes les missions assignées au CDCN.

La Ville souhaite voir se déployer une structure développant un projet innovant et exemplaire au cœur d'un quartier politique de la ville.

Le CDCN a présenté un projet ambitieux capable de proposer une réponse qualitative afin qu'un projet chorégraphique structurant et pérenne se développe à Dijon ces 10 prochaines années.

Cet établissement doit contribuer à renforcer la présence de la danse sur le territoire en favorisant la rencontre entre les projets des artistes et les publics en construisant un projet d'éducation artistique et culturelle dans l'espace public et des liens avec les acteurs du quartier.

Un programmiste « Café programmation » a réalisé en 2019 une étude de faisabilité pour examiner différents scénarii pour transformer le site. La Ville de Dijon, la DRAC et la Région, ont ensuite validé un scénario qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture en créant 3 espaces dédiés, un premier pour la recherche, un second pour la création de 196 m<sup>2</sup> avec une jauge de 150 places assises, un troisième polyvalent.

Ce scénario prévoit :

- la création d'une salle neuve construite en rez-de-chaussée à côté du bâtiment existant
- la rénovation du bâtiment existant dans son enveloppe sans surélévation
- la création d'une nouvelle circulation verticale sur laquelle sera greffée la nouvelle salle

Cette configuration nécessitera une relocalisation de la Mairie de quartier et de la salle d'activité du quartier.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Dijon. Le principe retenu consiste à conserver une activité sur le site actuel pendant que le nouveau bâtiment se construit, comme le souhaite le CDCN. La construction du nouveau bâtiment débutera fin 2024 et pourrait être inaugurée en 2026, alors que débutera la rénovation du bâtiment actuel.

Enfin, ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de 840 m<sup>2</sup> auprès de l'Association diocésaine, propriétaire de la parcelle adjacente au bâtiment actuel du CDCN.

Pour piloter cette opération de réhabilitation et d'extension du Centre de Développement Chorégraphique National Le Dancing, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure formalisée de concours, sur la base du programme décrit ci-dessus **sous réserve de l'acquisition de la parcelle auprès de l'Association diocésaine**. Au départ, l'appel à candidature permettra de sélectionner, via un jury, entre trois et cinq équipes pour établir un projet niveau « esquisse + ». Il est proposé que les candidats ayant remis une esquisse perçoivent une indemnité sous forme de prime dont le montant sera au maximum de 25 000 euros TTC.

Le coût financier prévisionnel des travaux de cette opération est estimé, à ce stade du projet, à 3 110 800 € HT, valeur octobre 2021. Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant de 2023 à la fin prévisionnelle du chantier prévue début 2026.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 3,79 M € HT (achat du terrain non compris).

- La Région et la DRAC ont chacun prévu (dans le cadre du CPER) un financement de 1 M€
- Le Préfet a confirmé un apport supplémentaire de l'État de 0,5 M€.
- 0,7M€ de subvention FEDER ont par ailleurs été sollicités dans le cadre des projets inscrits dans la maquette financière validée par la Région.

**Mme C. MARTIN.-** Mesdames et messieurs, rapport n° 24 - trêve de billesesées de ma part. Il s'agit, ici, d'un rapport qui parle de l'opération d'extension et de réhabilitation du Centre de Développement Chorégraphique National, le Dancing.

Depuis quelques années déjà, un nouveau directeur est arrivé à la tête de cette association, qui est donc un label du ministère de la Culture. Ce directeur, M. Frédéric Segnette, et toutes ses équipes se sont implantés sur le territoire des Grésilles et ont noué des partenariats fructueux, non seulement avec les associations de ce quartier, mais, plus largement, avec les habitants à travers des opérations qui ont du sens, non seulement des ateliers, mais aussi des rencontres, et, bien sûr, noué des relations avec tout le territoire.

Ce Centre de Développement Chorégraphique National nécessite, parce que son label le veut ainsi, un déploiement de ses locaux - disons-le ainsi. Monsieur le Maire avait permis que ce centre de développement chorégraphique s'installe dans l'ancien théâtre des Grésilles, que chacun connaissait, et ce centre de développement bénéficiait d'un plateau, petit, et de bureaux permettant aux équipes de se réunir et d'y travailler.

Désormais, nous avons, ici, un très beau projet porté par la municipalité, en partenariat avec la Région et l'État, d'extension-rénovation de ce centre de développement chorégraphie.

Des travaux pourraient débuter en 2024 et se terminer en 2026, permettant, ainsi, de loger dans les meilleures conditions les équipes et de déployer des actions tournées vers le public et de l'accueillir.

Le montant de ces travaux s'élèverait potentiellement à 3 110 000 € environ pour la création de ce centre et son extension, mais - parce qu'il y a toujours des « mais » - le développement et l'installation de ce nouvel équipement, - vous l'avez compris - reprenant les murs de l'ancien théâtre, de la mairie annexe et de la salle des fêtes, a besoin, pour se réaliser - monsieur le Maire - d'une parcelle de 840 mètres carrés, appartenant au diocèse - à l'association diocésaine. Nous sommes rentrés en discussions avec cette association et nous espérons arriver à conclure à un moment donné.

Je vous laisserai la parole, monsieur le Maire, sur ce sujet.

Ici, il s'agit de nous autoriser à travailler pour permettre l'extension-rénovation et installation de ce centre de développement chorégraphique dans le quartier des Grésilles.

**M. le MAIRE.-** J'espère que nous pourrons sonner les cloches au diocèse, parce que le diocèse nous a fait savoir, aujourd'hui, la décision, le refus de la vente du terrain au prix fixé par les Domaines à 150 000 €. Vous savez que l'on a une petite marge quand on a la possibilité de discuter. Le diocèse ne veut pas en entendre parler. Si cette décision était confirmée, elle invaliderait immédiatement le projet qui vous est présenté.

Je souhaite donner - et c'était le sens de ma petite clochette (inaudible) - une dernière chance à ce projet, évidemment, parce que ce projet est un projet d'intérêt général - cela a été rappelé. L'État est prêt à y participer. Le préfet a confirmé un apport supplémentaire de l'État de

500 000 € par des crédits dans le cadre du Plan de relance. Le CPER a prévu un million d'euros de subvention. La Région a prévu un million d'euros et le FEDER, 700 000 €. C'est vraiment dommageable.

Je compte, bien sûr, sur l'appui du conseil municipal dans son ensemble pour essayer de débloquer cette situation. Voilà ce que je voulais vous dire. À cet instant, on peut toujours voter l'opération d'extension, mais ce qu'il faut surtout, c'est obtenir que le diocèse ne nous bloque pas dans cette opération. Cela fait longtemps que le diocèse essaye d'obtenir toujours plus d'argent - c'est la multiplication des pains, me dit Pierre Pribetich ; ce n'est pas faux - mais, là, il faut vraiment obtenir cet accord du diocèse. C'est presque insupportable de voir qu'il demande - je crois - 230 000 ou 240 000 €. Nous, nous avons pris les Domaines et ne marchandons pas hors le prix des Domaines !

**Mme C. MARTIN.**- Et c'est un projet d'intérêt général.

**M. le MAIRE.**- Oui. Nous verrons donc. Si on peut convaincre, si vous connaissez des gens au diocèse, n'hésitez pas à essayer de les convaincre. Je vous en remercie par avance.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de réhabilitation et extension du Centre de Développement Chorégraphique National Le Dancing (CDCN) ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 3 110 800 € HT (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux,
- **de fixer** à 25 000 € TTC le montant maximum de la prime versée à chacun des candidats sélectionnés sous réserve de remise d'une esquisse + ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN    POUR : 56                            ABSTENTION : 3  
                  CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)



## Délibération n°25

### **OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapport des délégations du Maire**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Par délibération du 14 septembre 2020, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants (17)
- subventions (5)
- conversion de concession de tombe (10)
- droits divers (8)
  - DIRECTION MUTUALISÉE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- règlements de frais et honoraires (4)
- actions en justice (2)
  - DIRECTION DES MARCHÉS
- liste des marchés notifiés (43)

*M. le MAIRE.- Je vous interroge, y a-t-il des problèmes ? Je n'en vois pas. Il en est donc ainsi décidé.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présente communication.

## VŒUX ET QUESTIONS ORALES

### Délibération n°26

#### **OBJET : SOLIDARITE - Vœu de soutien à l'Établissement Français du Sang**

Madame KOENDERS donne lecture du vœu :

Le don du sang est un enjeu de santé publique majeur. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : En France, chaque année 1 millions de malades sont soignés, le besoin quotidien est de 10 000 dons.

Quand dans la plupart des pays, le don de sang est rémunéré, la France à la particularité que ce don soit gratuit et donc éthique. La collecte et le don de sang forment ainsi l'une des plus grandes chaînes de solidarité qui existe et dans laquelle l'Établissement Français du Sang (EFS) joue un rôle crucial en approvisionnant les établissements de santé en produits sanguins, grâce aux donateurs, et aux associations partenaires.

Or, avec la crise du COVID, la situation de l'EFS s'est dégradée entraînant des incertitudes financières et humaines. L'EFS devra par ailleurs faire face en 2023 à l'augmentation du coût de l'énergie.

En novembre 2022, les présidents des unions départementales des associations pour le don de sang bénévole ont écrit au Président de la République pour l'alerter sur cette situation et lui demander que l'État intervienne pour soutenir l'EFS.

La ville de Dijon, attachée au modèle éthique du don du sang porté par l'EFS, entretient depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec les associations locales de donateurs de sang bénévoles et collabore régulièrement avec la maison du don de Dijon pour la mise en place de collectes.

Aussi, le Conseil Municipal de Dijon, réuni le 30 janvier 2023, demande au Président de la République d'apporter toute l'attention nécessaire à l'alerte des associations de donateurs de sang bénévoles pour assurer la pérennité de l'EFS et du modèle transfusionnel Français.

**M. le MAIRE.** - *Très bien.*

*Je vous demande de voter ce vœu. Qui est contre ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Vœu adopté à l'unanimité.*

*Merci aux uns et aux autres. À l'unanimité, ce vœu a été adopté et il traduit un vrai engagement de la Ville en faveur du don du sang et de cette association magnifique.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'adopter** ce vœu.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	



## Délibération n°27

### **OBJET : ATTRACTIVITE - Vœu relatif à la situation d'urgence des artisans boulangers**

Madame BELHADEF donne lecture du vœu :

Depuis plusieurs semaines, les artisans boulangers de notre pays subissent de plein fouet les conséquences de la crise énergétique que nous traversons. Ne bénéficiant jusqu'alors pas du bouclier tarifaire, ils ont vu leurs factures d'énergie multipliées par 4 et parfois jusqu'à 10 pour les plus importantes.

Malgré les mesures annoncées par le gouvernement pour les aider à surmonter cette crise, les retours des boulangers font apparaître des difficultés. Les dispositifs semblent insuffisants pour faire face à l'explosion des prix de l'électricité et concernent finalement peu d'artisans boulangers, sans compter les difficultés administratives. Si le report des charges soulage momentanément, il se reporte sur un plus long terme qui demeure inquiétant.

Au coût de l'énergie, s'ajoute la hausse des prix des matières premières (farine, lait, beurre, œufs, sucre...) qui vient accentuer les difficultés.

Aujourd'hui toute une profession, qui concourt pourtant à la renommée de notre pays et qui contribue largement à la vitalité économique et sociale dans toutes les communes, est en danger

La baguette de pain a fait son entrée en 2022 sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco qui reconnaît et valorise désormais le savoir-faire de nos artisans boulangers.

Notre pays ne compte pas moins de 33 000 artisans boulangers qui sont indispensables au quotidien des Français parce qu'ils sont les premiers commerces de proximité. Ils sont aussi des acteurs économiques importants avec une moyenne de six salariés par boulangerie.

Dijon, reconnue à l'international comme un haut lieu de la gastronomie, ville à taille humaine attachée à ses commerces de proximité, est particulièrement soucieuse de la situation d'urgence que traversent les boulangeries artisanales.

Aussi, face à l'inquiétude des artisans boulangers, face au risque de voir nos petites boulangeries fermer leur porte, le Conseil municipal de Dijon, réuni le 30 janvier 2023, demande-t-il au Ministre de l'Économie de renforcer son accompagnement à la mesure d'une situation très préoccupante.

**M. le MAIRE.** - *Sur ce vœu, y a-t-il des oppositions ?*

*- Il est procédé au vote à main levée.*

*- Vœu adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'adopter** ce vœu.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

## Délibération n°28

### **OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE – vœu relatif au respect des principes de la République pour la construction d'un lieu de culte**

Monsieur Bichot donne lecture du vœu :

**Considérant que** : La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de protéger notre modèle républicain contre toute forme de séparatisme ; Qu'elle précise certaines modalités d'application de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, qui proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et encadre la pratique religieuse dans l'espace public ;

**Considérant que** : La délibération du conseil municipal de Dijon du 14 décembre 2020 relative à la construction d'une mosquée sur un terrain communal dans le quartier de la Fontaine d'Ouche avait été contestée auprès du tribunal administratif, au motif qu'elle prévoyait la signature d'un bail emphytéotique de 50 ans avec l'association El Imane, non reconnue par la préfecture comme une association à caractère cultuel relevant de la loi de 1905 ;

**Considérant que** : Une nouvelle délibération du conseil municipal de Dijon du 13 décembre 2021 décidait de résilier ce bail, et autorisait la signature d'un bail emphytéotique administratif avec une association dénommée « Centre cultuel musulman dijonnais », constituée en octobre 2021 et reconnue le 28 octobre 2021 comme association culturelle par la préfecture de la Côte-d'Or ;

**Considérant que** : La collecte des fonds a néanmoins été poursuivie toute l'année 2022 et encore aujourd'hui par l'association El Imane, laquelle n'est pas habilitée à cet effet.

**Considérant que** : Le bail emphytéotique avec l'association El Imane n'a pas été résilié immédiatement suite à la délibération du 13 décembre 2021 demandant d'y mettre fin ; Qu'il a même, contre toute attente, été régularisé le 28 mars 2022 auprès du service de publicité foncière de Dijon ; Que sa résiliation n'avait toujours pas été enregistrée lorsque le nouveau bail emphytéotique administratif avec l'association « Centre cultuel musulman dijonnais » a finalement été déposé auprès de ce service, le 21 juillet 2022, ce qui est source de confusion.

**Le conseil municipal de Dijon**, soucieux de faire respecter les principes de la République en matière de laïcité, demande à monsieur le préfet de la Côte d'Or d'expliquer ces anomalies et de s'assurer de la bonne application de la loi et de sa délibération du 13 décembre 2021, afin que le projet de mosquée de la Fontaine d'Ouche soit conduit par une association culturelle reconnue par la préfecture.

***M. le MAIRE.-** Monsieur Bichot, tout a été fait dans les règles de l'art, et je me vois mal voter un vœu demandant au préfet de respecter les principes de la République ! Le préfet est suffisamment informé des lois de la République pour expliquer ces anomalies, s'il y en a, et s'assurer de la bonne application de la loi.*

*Nous souhaitons tous que le projet de mosquée de la Fontaine d'Ouche soit conduit par une association culturelle reconnue par la préfecture, et c'est le cas jusqu'à preuve du contraire. Si ce n'est pas le cas, le préfet prendra les décisions qu'il aura à prendre. Pour autant, je ne me vois pas demander au préfet de faire respecter la loi de la République.*

*Je propose donc de ne pas voter ce vœu.*

*Qui est pour l'adoption de ce vœu ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

Résultat du vote :

Pour : 3  
Contre : Majorité  
Abstentions : 0

- Vœu rejeté.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de rejeter** ce vœu.

SCRUTIN    POUR : 3                                    ABSTENTION : 0  
              CONTRE : 53                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
              DONT 6 PROCURATION(S)

## **VOEU NON MIS AUX VOIX**

### **OBJET : Protection du patrimoine arboré**

*Le vœu suivant, que notre collègue Marien Lovichi avait présenté, mérite des explications, parce qu'il va le retirer. Il le représentera quand nous aurons eu les résultats de l'étude sur les arbres exceptionnels. Je vous laisse en parler.*

**M. LOVICH**.- *Monsieur le Maire, en effet, cela permettra également de rassurer mon collègue, Pierre Pribetich. Il ne s'agit pas de faire trois nouvelles classifications, mais d'en rajouter une, et cela concerne très peu d'arbres, mais pourtant essentiels au niveau environnemental et au niveau de la biodiversité.*

*À Bruxelles, par exemple, cela concerne 178 arbres pour 3 200 hectares, ce qui concerne très peu d'arbres, mais, tel qu'il est formulé, en effet, il y a un doute, qui peut inquiéter notamment par rapport à l'urbanisme. Je préfère donc que nous le revoyions.*

**M. le MAIRE**.- *Et nous le reverrons quand nous aurons l'étude lancée sur les arbres remarquables et exceptionnels.*

\* \* \*

### **QUESTION ORALE DE M. BOURGUIGNAT sur le projet de rénovation, modernisation et extension de la patinoire de Dijon**

**M. BOURGUIGNAT**.- *La patinoire de Dijon accueille 100 000 personnes par an (loisirs, scolaires, patinage artistique, danse sur glace, short-track, hockey-sur-glace...).*

*Malgré des épreuves, et notamment sa descente en D3, le club de hockey, Les Ducs, continuent d'avoir un public nombreux et fidèle à chaque match.*

*Or, la patinoire, qui date de 1972, est devenue obsolète. Aujourd'hui, notre métropole mériterait un équipement moderne, exemplaire sur le plan écologique, avec deux pistes pour permettre à plusieurs activités de s'y dérouler en même temps.*

*La construction d'une nouvelle patinoire figurait dans le projet de mandat 2014-2020, mais n'a, hélas, pas été engagée.*

*Deux actualités récentes laissent penser que le dossier pourrait prochainement avancer :*

- La petite brasserie, qui était installée dans l'enceinte de la patinoire, a fermé ses portes. Elle était appréciée des parents souhaitant se mettre au chaud pendant les entraînements de leurs enfants. Elle était utile aux spectateurs les soirs de match. Sa fermeture déçoit les usagers. Cet espace, laissé vacant, laisse néanmoins supposer que des évolutions sont prévues sur le site.

- La destruction annoncée du skate-park de la rue du Général Delaborde dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc des Expositions pourrait relancer l'idée d'un « Palais de la glisse » réunissant la patinoire et le skate-park, ce qui est une perspective intéressante sous réserve d'une bonne appréhension des enjeux de stationnement.

Dans ce contexte, il est demandé à M. le Maire de faire le point sur le projet de rénovation, modernisation, extension de la patinoire de Dijon.

**M. le MAIRE.**- Merci. Comme disait l'autre, il y a encore du travail ! Personne ne le nie, on ne pourra pas tout faire. Nous essayons de gérer avec un budget d'investissement qui est déjà très important, puisqu'il atteint 64 M€ cette année.

Elle est, en effet, très fréquentée - personne ne le conteste - par des clubs scolaires, etc., par des Dijonnais et aussi par des Côte-d'Oriens qui bénéficient, bien évidemment, en famille ou entre amis, du fait que la capitale régionale assume, seule, les charges de centralité - je me permets de le dire et de le redire.

En 2022, près de 80 000 personnes - c'est déjà pas mal - ont poussé les portes de cet équipement, dont plus de 40 % pour la seule pratique associative et 10 % pour la pratique scolaire. Plus que la fréquentation, il est important de dire que cette installation est appréciée. En effet, nous faisons des enquêtes de satisfaction qui montrent que 87 % des personnes qui la fréquentaient étaient satisfaites de la qualité d'accueil.

Vous évoquez la fréquentation des matchs de hockey. Si nous sommes fiers de notre équipe, permettez-moi de pondérer vos propos. Il y a eu 13 matchs à domicile en 2022 et une moyenne de 500 spectateurs - ce qui est bien - mais cela ne peut pas résumer, seul, l'intérêt pour les Dijonnais envers cet équipement, qui fait partie des grandes patinoires avec 1 000 places assises - je le rappelle quand même.

Elle date de 1972 - c'est vrai. Dans les années 1970 à 1974, un certain nombre d'équipements ont été créés. Je pense au Palais des Sports, mais tout n'a pas été créé ensuite ou entretenu et changé. On ne peut que se féliciter de l'entretien effectué dans cet équipement depuis de nombreuses années. En effet, depuis 2002, près de 1,5 M€ ont été investis dans cet équipement, et, ces dernières années, nous avons refait les normes électriques, rénové la toiture, et mis aux normes sportives la rambarde - il le fallait ; avant je me rappelle, nous étions allés voir, des filets avaient été mis pour protéger les palais, etc.

Dire que la patinoire est obsolète est une conclusion, pour moi, hâtive.

Elle fonctionne. Une étude technique a été montée, bien menée en 2019, en effet, et elle ne montre absolument pas l'obsolescence de l'équipement. Aujourd'hui, la principale préoccupation est surtout le caractère écologique de cela en matière de consommation énergétique, et je dois dire que le caractère écologique d'une deuxième piste n'est pas évident. Il faut dire les choses et nous avons des études.

Dans cet objectif de sobriété, un travail est engagé avec le club, pour réduire la période de glace. En effet, même pour une seule piste, avec un groupe froid très puissant, produire de la glace, dès le mois d'août et, parfois, en période de canicule, reste une pratique qui interroge - je le dis ainsi et suppose que ce que je dis sera entendu.

Concernant la petite brasserie, les relations contractuelles n'ont pas permis de pérenniser le prestataire dans son fonctionnement - ce n'est jamais facile.

Pour terminer, la question mérite donc d'être étudiée et nous continuons d'y réfléchir.

Voilà ce que je voulais vous dire.

**QUESTION ORALE DE M. BICHOT ET Mme GERBET sur la commission de contrôle financier**

**Mme GERBET.**- Notre question orale, pour le groupe Agir pour Dijon, relative à la commission de contrôle financier.

*Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les opérations avec les entreprises liées à la commune par une convention financière soient examinées par une commission de contrôle financier.*

*Une délibération du conseil municipal doit en fixer la composition en début de mandat, dans le respect du pluralisme politique.*

*Le conseil municipal de Dijon a adopté le 16 novembre 2020 une délibération à cet effet, instaurant une commission de contrôle financier de la Ville de Dijon composée de quatorze membres et présidée de droit par M. le Maire ou son représentant, Mme Christine Martin.*

*Plus de deux ans se sont écoulés sans que cette commission ne soit réunie. La crise sanitaire, à l'exception des périodes de confinement, ne saurait justifier une telle carence. En tout état de cause, elle ne peut plus servir de prétexte aujourd'hui.*

*Il est grand temps d'installer enfin cette commission, avec une première séance pour fixer le champ de ses compétences et son programme de travail pour les trois années à venir.*

*À défaut, cela traduirait un manque de transparence de votre gestion et entretiendrait une suspicion de dissimulation.*

*Monsieur le Maire, notre question est simple : quand allez-vous réunir la commission de contrôle financier de la Ville de Dijon ?*

**M. le MAIRE.**- Merci.

*Monsieur Bichot et Mme Gerbet demandent que soit réunie la commission de contrôle financier. La composition a été arrêtée le 16 novembre 2020 - c'est tout à fait juste.*

*Il est proposé - et je vous le dis ainsi - de vous remercier. Je voulais vous remercier de l'attention soutenue que vous portez au respect, par la Ville, de ses obligations formelles. C'est tout à fait intéressant.*

*Il est d'ailleurs à noter un certain nombre de choses.*

*Premièrement, la commune ne manque pas de contrôles multiples sur son activité : contrôle de légalité, trésorerie municipale, contrôle en cours côté Métropole par la Chambre régionale des comptes. Par ailleurs, de multiples instances sont réunies pour examiner toutes les décisions prises : commissions préparatoires, CCSP - c'était le cas vendredi après-midi.*

*Enfin, la commune est soumise à des règles multiples de publicité pour l'ensemble de ses actes.*

*Je voulais donc vous rassurer, la Ville ne manquera pas de réunir prochainement la commission de contrôle financier instituée par les textes. Dans l'attente, la transparence et la gestion de la Ville de Dijon ne sauraient être mises en doute par n'importe qui.*

*Merci bien.*

**La séance est levée à 21 h 39.**